



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4996 du 19/09/2014

Objet : Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants

Réseaux : OS

Niveaux : SEC (PE / Ord / Spéc) / PROM SOC / ART / ART Sec HR)

Période : Année scolaire 2014-2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
 Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
 Niveaux : Secondaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
 Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/09/2014
 Du au

Documents à renvoyer

- Oui
 Date limite :
 Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Destinataires de la circulaire

- A Madame le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement officiel subventionné des niveaux secondaire ordinaire et spécialisé, de plein exercice, de promotion sociale, artistique et artistique à horaire réduit;

Pour information :

- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.
- Au CPEONS
- Au CECF

Signataire

Lisa SALOMONOWICZ
Directrice générale
AGPE – Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné

Personnes de contact

Service ou Association : Jan MICHIELS, Président
AGPE – DGPES – SGSCC – Direction des Statuts et du Contentieux

Nom et prénom	Téléphone	Email
GAUSSIN Christelle	02/413.29.11	christelle.gaussin@cfwb.be
FIEVEZ Dominique	02/413.25.98	dominique.fievez@cfwb.be

INTRODUCTION

RAPPEL :

Le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (M.B du 23/06/2004) est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2004. Ce décret a prévu que les missions des Commissions zonales de gestion des emplois sont confiées à l'Administration.

Comme les années précédentes, la transmission des données nécessaires aux travaux des Commissions zonales seront transmises à ces dernières sur base de **fichiers informatisés**.

Les instructions contenues dans la présente circulaire sont réparties en deux sections :

- La 1^{ère} section relative aux instructions administratives
- La 2^{ème} section relative à l'informatisation

SECTION I : INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

A. Cadre réglementaire :

1. Les missions des **Commissions zonales** et de la **Commission centrale de gestion des emplois** sont fixées par :

1.1. L'article 17 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et artistique officiels subventionnés tel que modifié.

1.2. l'article 16 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement de promotion sociale¹ officiel subventionné.

2. Si dans le Pouvoir organisateur qui a mis l'enseignant en disponibilité, il y a une possibilité :

2.1. **de réaffectation dans un emploi définitivement vacant**, celle-ci prime sur la reconduction de la réaffectation ;

2.2. **de réaffectation dans un emploi temporairement vacant pour la durée de l'année scolaire**, la reconduction de la réaffectation peut être maintenue ;

2.3. **de rappel provisoire à l'activité**, la reconduction de la réaffectation antérieure prime sur le rappel provisoire à l'activité ;

2.4. **de rappel provisoire à l'activité**, celle-ci prime sur la reconduction du rappel

¹ Le personnel non chargé de cours de l'enseignement de promotion sociale n'est pas concerné par la présente circulaire

provisoire antérieur.

2.5. **pour rappel**, le rappel provisoire à l'activité n'est effectué **qu'à défaut** d'une réaffectation

3. Les dossiers de disponibilité précédant la pension de retraite « Type III » (ancien régime) doivent être transmis au bureau déconcentré compétent et **seront traités par la Commission centrale de gestion des emplois après toutes les opérations de réaffectation** au sens large.
4. **Emploi vacant en cours d'année scolaire au sein du Pouvoir organisateur qui a mis en disponibilité par défaut d'emploi :**

Emploi temporairement vacant

L'article 15 §7 de l'AGCF du 28 août 1995 et l'article 14 §7 de l'AGCF du 12 septembre 1995 précisent que « si un emploi **temporairement vacant** se présente auprès du pouvoir organisateur qui a mis en disponibilité la personne en cause et que celle-ci occupe déjà un emploi d'une durée indéterminée ou du moins jusqu'à la fin de l'année scolaire auprès d'un autre pouvoir organisateur ou du même pouvoir organisateur, elle est autorisée à y rester ».

Si à l'issue de cet emploi qui lui est confié en cours d'année au sein du Pouvoir organisateur d'origine, le membre du personnel se retrouve en disponibilité par défaut d'emploi, son Pouvoir Organisateur aura l'obligation de notifier à nouveau cette mise en disponibilité à la Commission centrale de gestion des emplois.

A défaut, le Pouvoir Organisateur encourra les sanctions prévues à l'article 101quater, §1er du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné : « **Le pouvoir organisateur perd le bénéfice de la subvention-traitement pour tout membre du personnel dont il ne notifierait pas la mise en disponibilité par défaut d'emploi ou la perte partielle de charge. Dans le cas de la perte partielle de charge, la perte de la subvention-traitement est limitée au nombre de périodes perdues** ».

Emploi définitivement vacant

Si un emploi **définitivement vacant** se présente auprès du pouvoir organisateur qui a mis en disponibilité la personne en cause et que celle-ci occupe déjà un emploi d'une durée indéterminée ou du moins jusqu'à la fin de l'année scolaire auprès d'un autre pouvoir organisateur, elle est tenue d'accepter le nouvel emploi vacant offert. Elle ne pourra cependant prendre ses fonctions qu'au terme de l'année scolaire, sauf accord des deux pouvoirs organisateurs, le cas échéant ». En d'autres termes, **sauf accord des deux P.O.**, le membre du personnel concerné a l'obligation d'accepter l'offre d'emploi **à l'issue de sa réaffectation initiale**.

B. Organisation fonctionnelle :

Les Pouvoirs organisateurs trouveront, dans la section 2 de la présente, les modèles de documents à utiliser, pour l'année scolaire 2014-2015, en vue de transmettre aux **Commissions zonales de gestion des emplois** les renseignements suivants :

1. La notification individuelle des **misés en disponibilité par défaut d'emploi** ou des **pertes partielles de charge** (annexe 1 dossier enseignant, 4 pages) ;
2. Un relevé, par Pouvoir organisateur, des **misés en disponibilité par défaut d'emploi** ou des **pertes partielles de charge**, des **désignations** réalisées au plus tard le 1^{er} octobre par le PO ainsi que des **reconductions des désignations** réalisées pour l'année scolaire 2014-2015 dans l'établissement ;
3. La notification, par Pouvoir organisateur, par établissement et par fonction, de **tous les emplois vacants**.

De plus vous trouverez à l'adresse suivante :

<http://www.cdadoc.cfwb.be/RechDoc/critdoc.asp>

l'AGCF du 28/8/1995 et l'AGCF du 12/9/1995 tels que modifiés.

En ce qui concerne la **notification des emplois vacants**, sont concernés ici, les emplois (dans les fonctions de recrutement, de sélection et de promotion) définitivement vacants et les emplois temporairement vacants **d'une durée de 15 semaines au moins**.

Les emplois vacants attribués par rappel provisoire à l'activité doivent figurer dans le relevé.

Tous les emplois, qu'ils soient ou non protégés de la réaffectation, doivent être déclarés en application de l'article 21 du décret du 12/5/2004 précité et ce nonobstant les dispositions des AGCF du 28/8/1995 et du 12/9/1995 reprises ci-dessous.

En effet, dans la hiérarchie des normes réglementaires, le décret est une norme supérieure à l'arrêté et par conséquent l'application de l'article 21 du décret du 12/5/2004 est prépondérante.

Il est rappelé toutefois qu'il n'y aura pas de désignations dans les emplois soustraits à la réaffectation, dans le respect des règles applicables en la matière.

A cet effet, le Pouvoir organisateur dont un ou plusieurs emplois définitivement vacants sont occupés par un membre du personnel temporaire visé ci-dessous veillera à compléter correctement la colonne 24 du tableau EXCEL relatif aux emplois vacants.

Pour les niveaux d'enseignement autre que la promotion sociale, si les conditions prévues à :

1. **l'article 16 § 1** de l'AGCF du 28 août 1995 sont remplies, le membre du personnel en place protège son emploi vis-à-vis de la réaffectation et en conséquence **aucune désignation, à l'initiative des Commissions zonales de gestion des emplois et/ou de la Commission centrale de gestion des emplois, ne sera opérée dans ces emplois ;**

l'article 16 § 1 précise : « *ne doivent pas déclarés aux Commissions de gestion des emplois au chapitre VI les emplois occupés par les membres du personnel qui comptabilisent, à l'issue de l'année scolaire qui précède 600 jours de service dans une fonction de la catégorie en cause, répartis sur trois années scolaires au moins, calculés selon les modalités fixées par l'article 34 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné* ».

2. **l'article 16, § 2** de l'AGCF du 28 août 1995 sont remplies, le membre du personnel en place protège son emploi vis-à-vis de la réaffectation et en conséquence **aucune désignation ne sera opérée dans cet emploi ;**

l'article 16, §2 précise : « *ne doivent pas être déclarés aux Commissions de gestion des emplois visées au chapitre 6 les emplois occupés par les membres du personnel en application de la priorité qui leur est conférée par l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné* »

3. **l'article 13, 3° du décret du 30 avril 2009** organisant l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité sont remplies, les membres du personnel en place protègent leur emploi vis-à-vis de la réaffectation et en conséquence aucune désignation ne sera opérée dans les emplois concernés ;

l'article 13, 3° précise : « *Dans les implantations d'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié appartenant à la classe I : Chaque année, à partir du 1^{er} octobre, il ne sera procédé à aucune réaffectation ou complément de charge d'un membre du personnel qui conduirait à licencier ou à réduire la charge d'un membre du personnel temporaire.* »

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, si les conditions prévues à

1. **l'article 15, §1** de l'AGCF du 12 septembre 1995 sont remplies, le membre du personnel en place protège son emploi vis-à-vis de la réaffectation et en conséquence **aucune désignation, à l'initiative des Commissions zonales de gestion des emplois et/ou de la Commission centrale de gestion des emplois, ne sera opérée dans ces emplois.**

L'article 15 § 1 précité précise : « *Ne doivent pas être déclarés aux Commissions de gestion des emplois visées au chapitre VI les emplois occupés par les membres du personnel qui comptabilisent, à l'issue de l'année scolaire qui précède 600 jours de service dans une fonction de la catégorie en cause, répartis sur trois années scolaires au moins et calculés selon les modalités fixées par l'article 34 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné* »

2. **l'article 15, §2**, de l'AGCF. du 12 septembre 1995 sont remplies, le membre du personnel en place protège son emploi vis-à-vis de la réaffectation et en conséquence **aucune désignation ne sera opérée dans cet emploi.**

L'article 15, §2 précité stipule : « *Ne doivent pas être déclarés aux Commissions de gestion des emplois visées au chapitre VI les emplois occupés par les membres du personnel en application de la priorité qui leur est conférée par l'article 36quinquies du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné* »

Particularités concernant le personnel administratif

L'AGCF du 28 août 1995 ne s'applique pas au personnel administratif.

Les opérations de mises en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectations des membres du personnel relevant du personnel administratif sont régies par les dispositions de l'arrêté royal du 27 juillet 1976 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, pour la catégorie du personnel administratif.

Pour le personnel administratif, sont soustraits à la réaffectation au 1^{er} septembre 2014, les emplois occupés par les membres du personnel qui, au 1^{er} septembre 2014, comptabilisent une ancienneté de service de 240 jours acquise au-delà du seuil d'âge.

Cette ancienneté de service doit avoir été acquise dans l'exercice d'une fonction principale et pendant les années scolaires 2011-2012 et/ou 2012-2013.

Rappel : l'article 17, §2, 7° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 précise que les dossiers des membres du personnel administratif sont uniquement traités au niveau de la Commission centrale de gestion des emplois.

Particularités concernant les professeurs de religion

Les opérations de mise en disponibilité par défaut d'emploi, par perte partielle de charge, de réaffectation et de notification des emplois vacants des maîtres de religion et professeurs de religion feront l'objet, d'une circulaire spécifique.

C. Renseignements complémentaires :

1. **Numérotation des établissements** pour les besoins des opérations visées par la présente circulaire.

Chaque établissement est identifié par le numéro FASE que vous trouverez dans l'annexe 3 INFO (classé selon votre niveau, votre réseau ou votre type d'enseignement).

Ce numéro d'ordre vous permettra d'encoder correctement les colonnes un des deux tableaux EXCEL relatifs l'un aux mises en disponibilité et pertes partielles de charge, l'autre aux déclarations d'emplois vacants

2. **Zones de réaffectation**

Les établissements d'enseignement sont répartis en zone de réaffectation (voir Annexe 3 INFO).

3. Adresses utiles

Commissions zonales de gestion des emplois :

Zone 1 (Bruxelles , Brabant Wallon):

Président :

Monsieur Renaud VAN ELEWYCK
Bld Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Secrétariat :

Monsieur Kevin BLONTROCK
Tél : 02/413.24.40
kevin.blontrock@cfwb.be

Zone 4 (Huy-Waremme, Liège, Verviers):

Présidente :

Madame Viviane LAMBERTS
Rue d'Ougrée, 65
4031 ANGLEUR

Secrétaire

Madame Marie COLOMBEROTTO
Tél. 04/364 14 18
Fax : 04/364 13 02
marie.colomberotto@cfwb.be

Zone 6 (Narmur, Luxembourg):

Présidente :

Madame Monique LAMOULINE
Avenue Gouverneur Bovesse, 41
5100 JAMBES

Secrétaire :

Madame Catherine STASSIN
Tél. : 081/ 82 49 38
Fax : 081/30 94 12
catherine.stassin@cfwb.be

Zone 8 (Hainaut occidental, Mons centre, Charleroi Hainaut sud):

Présidente :

Madame Yvette BOISDEQUIN
Rue du Chemin de Fer 433
7000 MONS
yvette.boisdequin@cfwb.be

Secrétaire :

Martine DEMANET
Tél : 065/55.56.07
martine.demanet@cfwb.be

Commission centrale de gestion des emplois

Président :

Monsieur Jan MICHIELS

Secrétaires :

Madame Dominique FIEVEZ

Tél. : 02/413 25 98

Fax. : 02/413 29 25

dominique.fievez@cfwb.be

Madame Christelle GAUSSIN

Tél : 02/413 29 11

Fax : 02/413 40 48

christelle.gaussin@cfwb.be

SECTION 2 :

Informatisation des notifications des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – déclaration des emplois vacants - Année scolaire 2014-2015

Compte tenu des délais très courts endéans lesquels les établissements scolaires doivent procéder aux encodages pour transmettre l'ensemble des fichiers aux Commissions zonales de gestion des emplois, il est impératif que **les opérations d'encodage soient effectuées en respectant strictement les instructions reprises dans la présente section.**

En effet, le non respect des modalités pratiques d'encodage est source de difficultés pour les travaux des Commission de gestion des emplois.

Les secrétariats des Commissions de gestion des emplois ont procédé à une analyse approfondie des fichiers informatiques relatifs aux « mises en disponibilité » et aux « emplois vacants » pour l'ensemble des niveaux d'enseignement.

Vous trouverez ci-après une liste, non exhaustive, des erreurs le plus fréquemment commises et qui obligent un ré encodage des données par les secrétaires des commissions.

J'attire donc votre attention toute particulière sur les instructions à suivre pour éviter ces erreurs :

1) encodage des mises en disponibilité

- **Seuls les fichiers informatiques joints en annexe à la présente circulaire doivent être utilisés.** Il a été constaté une utilisation fréquente du programme PROECO au lieu du fichier des « mises en disponibilité » annexé à la circulaire.
Sur le fichier informatisé, les colonnes 2, 3, 4 et 22 ne peuvent être encodées alors que sur le programme PROECO ces données ne sont pas automatiques.
- **La structure et le format des colonnes et des cellules des fichiers ne peuvent pas être modifiés :** les modifications de formatage empêchent les fusions.
- **Le fichier regroupant l'ensemble des n°FASE d'un même PO doit parvenir en un seul envoi.**
- **L'utilisation des choix proposés par les listes déroulantes doit être systématique :** on a constaté l'utilisation d'abréviations inconnues ou non compréhensibles.
- **Des lignes blanches ne doivent pas être introduites entre les lignes encodées. :** l'encodage doit commencer dès la ligne 5
- **Lorsque plusieurs lignes sont encodées pour un même MDP, toutes les données le concernant doivent être reproduites à chaque ligne.**
- **Toutes les données demandées doivent être complétées :** par exemple, la fonction ou les titres de capacité ne sont pas mentionnés.

- **Le dénominateur mentionné doit correspondre à la fonction** (colonne 24) : utilisation d'un dénominateur qui ne correspond pas à la fonction.
- **Calcul du reste à pourvoir erroné.**
- **la charge initiale (colonne 11) doit être indiquée sous forme de fraction ;**
- **Lorsque le PO a retrouvé des heures pour un MDP, les colonnes de 21 à 34 dans la seconde partie du tableau doivent être complétées.**
- **L'ancienneté de service doit être indiquée en nombre de jours** : nombre de jours indiqué parfois fantaisiste (ex. : 60 000 jours).
- **S'assurer qu'il n'y a pas de doublons.**
- **Si aucune mise en disponibilité à déclarer, il faut introduire le numéro FASE suivi de la mention « néant »**
- **La colonne DI doit être complétée si la situation du MDP le justifie.**
- **S'assurer que le MDP pour lequel un document EL/D-NTA a été établi est bien repris dans le fichier mise en disponibilité.**
- **S'assurer que le nom donné au fichier est correct** : évite de devoir le renommer pour le classement.

2) Encodage des emplois vacants

- **Seuls les fichiers informatiques joints en annexe à la présente circulaire doivent être utilisés.** Il a été constaté une utilisation fréquente du programme PROECO au lieu du fichier des « mises en disponibilité » en annexe à la circulaire. Sur le fichier informatisé, les colonnes 2, 3, 4 et 5 ne peuvent être encodées alors que sur le programme PROECO ces données ne sont pas automatiques.
- **La structure et le format des colonnes et des cellules des fichiers ne peuvent pas être modifiés** : les modifications de formatage empêchent les fusions.
- **Le fichier regroupant l'ensemble des n°FASE d'un même PO doit parvenir en un seul envoi.**
- **Les données relatives à un même PO doivent être transmises en un seul fichier.**
- **Les données relatives à une même implantation ne peuvent pas varier d'une ligne à l'autre (ex. : encadrement différencié)**
- **Des lignes blanches ne doivent pas être introduites entre les lignes encodées.**
- **Les données relatives à l'ancienneté de service (colonne 23) et la protection de l'emploi (colonne 24) doivent être complétées** : elles sont souvent manquantes.

- **L'ancienneté de service doit être indiquée en nombre de jours.**
- **Toutes les données demandées doivent être complétées** : par exemple, la fonction ou les titres de capacité ne sont pas mentionnés
- **L'utilisation des choix proposés par les listes déroulantes doit être systématique** : manque d'uniformité des données encodées.
- **La concordance entre les données des colonnes 14 (vacance de l'emploi) et 19 (situation du MDP) doit être respectée.**
- **Lorsqu'il s'agit d'un emploi temporairement vacant, la date de fin de vacance doit être indiquée en colonne 15.**
- **Le dénominateur mentionné doit correspondre à la fonction** (colonne 21) : utilisation d'un dénominateur qui ne correspond pas à la fonction.
- **Envoi tardif des documents EL/D-NTA** : empêche la vérification des données avant la réunion de la Commission de gestion des emplois.
- **S'assurer que les documents EL/D-NTA ont été signés par les MDP** : à défaut, le secrétariat doit renvoyer lesdits documents aux écoles ce qui alourdit d'autant le travail de tous.
- **S'assurer que le MDP a coché la case visant à obtenir la liquidation de la subvention traitement d'attente** : à défaut, cette dernière ne lui sera pas versée.
- **La colonne 24 (protection de l'emploi) doit être complétée** : donnée incorrecte, non complétée ou incohérente.
- **S'assurer que le nom donné au fichier est correct** : évite de devoir le renommer pour le classement

Les Pouvoirs organisateurs et les directions des établissements d'enseignement trouveront, en annexe à la présente, les modèles de documents à utiliser, pour l'année scolaire 2014-2015, en vue de transmettre aux **Commissions zonales de gestion des emplois** les renseignements suivants :

1. La notification individuelle des **mis en disponibilité par défaut d'emploi** ou des **pertes partielles de charge** (annexes 1 dossier enseignant, 4 pages) ;
2. Un relevé par Pouvoir organisateur des **mis en disponibilité par défaut d'emploi** ou des **pertes partielles de charge**, des **désignations** réalisées au plus tard le 1^{er} octobre, par le PO ainsi que des **reconductions des désignations** réalisées pour l'année scolaire 2014-2015 dans l'établissement ;
3. La notification, par Pouvoir organisateur, par établissement et par fonction, de **tous les emplois vacants**.

Ces différents points sont développés à partir de la page 15

Les renseignements relatifs :

- au point 1 repris ci-dessus sont fournis par l'encodage de formulaires WORD
- et ceux relatifs aux points 2 et 3 repris ci-dessus seront fournis par l'encodage de tableaux EXCEL.

Ces fichiers sont joints à la présente circulaire sur le site :

<http://www.adm.cfwb.be/fr> où les annexes sont téléchargeables.

Je vous invite à enregistrer chaque fichier sur le disque dur de votre PC. Ces fichiers peuvent être ouverts sous Excel 97 ou Word 97 ou une version postérieure suivant le logiciel installé sur votre PC. (exemple version 2000 ou 2003)

Vous trouverez les fichiers suivants dont l'intitulé est complété en fonction du niveau, du réseau et du type d'enseignement :

- **Annexe 1 dossier enseignant.doc**, qui permet l'encodage des notifications individuelles des mises en disponibilité et pertes partielles de charge.
- **Disponibilité école.xls**
l'onglet **ENCODAGE** est la feuille que vous devez utiliser pour l'encodage de toutes les mises en disponibilité de votre Pouvoir organisateur, par établissement scolaire, des nouvelles désignations par le PO et les reconductions des désignations antérieures (CZ et/ou CC).

Vous y trouvez :

- la partie gauche « **Relevé des mises en disponibilité** »
- la partie droite « **Désignation dans le PO et reconductions des désignations** » (CZ et/ou CC)
- **Disponibilité note explicative.xls**
 - Précise les données à introduire dans chacune des colonnes.
 - Indique la manière la plus adéquate d'encoder.
 - Et fournit un exemple si nécessaire.
- **Emplois vacants école.xls**
l'onglet **ENCODAGE** est la feuille que vous devez utiliser pour l'encodage du relevé des emplois vacants de votre Pouvoir organisateur par établissement scolaire.

- **Emplois vacants note explicative.xls**
 - Précise les données à introduire dans chacune des colonnes.
 - Indique la manière la plus adéquate d'encoder.
 - Et fournit un exemple si nécessaire.
- **Annexe 2.xls** qui permet l'encodage de la « notification des emplois vacants déclarés en cours d'année scolaire ». **(y compris dans le cadre de l'application de l'article 27 du décret du 12/05/2004)**
- **Annexe 3 INFO** contient :
 - les codes relatifs aux congés, absences, disponibilités...
 - la nomenclature de la classification des fonctions.
 - la liste, par réseau, par niveau ou par type d'enseignement des établissements scolaires ainsi que le numéro FASE en vue des opérations de gestion des dossiers.

Intitulé complet des fichiers par niveau et réseau

COMMISSIONS DE GESTION DES EMPLOIS

Annexe 3 INFO.xls

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – ARTISTIQUE - PROMOTION SOCIALE OFFICIEL

Disponibilité S O note explicative.xls
Emplois vacants S O note explicative.xls

FICHIERS ENCODAGE SECONDAIRE – ARTISTIQUE – PROMOTION SOCIALE OFFICIEL

Disponibilité S O école.xls contient un onglet « note explicative »
Emplois vacants S O école.xls contient un onglet « note explicative »

Annexe 2 SO.xls
Annexe 3 INFO.xls

En conséquence de ce qui précède, je vous invite à procéder à une lecture particulièrement attentive de l'ensemble des documents qui vous sont fournis afin de permettre aux Commissions zonales et à la Commission centrale de gestion des emplois d'exercer, au mieux et dans l'intérêt de tous, les missions qui leur sont confiées par le législateur.

**1. NOTIFICATION INDIVIDUELLE DES MISES EN DISPONIBILITE PAR
DEFAUT D'EMPLOI OU DES PERTES PARTIELLES DE CHARGE ET
DEMANDE D'UNE SUBVENTION-TRAITEMENT D'ATTENTE.**

- 1.1. *La notification individuelle des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des pertes partielles de charge* ainsi que la demande de subvention-traitement d'attente se feront, au moyen des **formulaire EO/D-N.TA** (Enseignement Officiel/Disponibilité – Notification. Traitement d'Attente).

Ce document, qui constitue l'annexe 1 dossier enseignant de la présente circulaire se compose de 4 pages.

Dans le cadre de la simplification des tâches administratives, il a été convenu que la page 1 de l'annexe 1 pouvait être complétée par l'ensemble des écoles d'un même Pouvoir organisateur : - Soit une seule page 1 sur laquelle seraient repris toutes les écoles concernées. - Soit autant de page 1 qu'il y a d'établissements concernés.

L'attention des Pouvoirs organisateurs est attirée sur le fait que la charge à pourvoir par les Commissions, instances de réaffectation, est mentionnée au cadre C de l'annexe 1/3, **dédution** faite des périodes couvertes par une **suspension de la subvention-traitement d'attente**.

Après avoir été datée et signée par le membre du personnel, la notification individuelle visée ici est envoyée aux destinataires repris au point 1.2.

A défaut, la subvention-traitement d'attente ne pourra lui être octroyée puisque cette dernière doit être demandée (article 3 de l'AGCF du 28/08/1995, article 5 de l'AGCF du 12/09/1995, article 2 de l'AR du 27/07/1976).

Il est **indispensable de joindre une copie des documents 12** portant mention des prestations exactes du membre du personnel aux différentes dates concernées et dans les différents établissements.

Permettez-moi d'insister sur ce point précis car les informations reprises sur les documents S12, Spec12, PromS12 et A12 sont d'une grande utilité pour un travail efficace des instances de réaffectation.

Les informations reprises dans l'annexe 1 page 3 **doivent être strictement identiques à celles figurant sur les documents 12.**

Il est demandé pour chaque membre du personnel de glisser l'ensemble des documents mentionnés ci-avant dans une farde individuelle au nom et prénom du membre du personnel.

1.2. *Date d'envoi des documents EO/D-N.TA*

- **Pour les mises en disponibilité et pertes partielles de charge, qu'elles soient prononcées le 1^{er} septembre ou le 1^{er} octobre**, les documents devront parvenir au Président de la Commission zonale de gestion des emplois pour le 03 **octobre 2014** **au plus tard.**

Les destinataires des documents EO/D-N.TA, rédigés en deux exemplaires, sont exclusivement :

- la Commission zonale de gestion des emplois : un exemplaire
 - le membre du personnel : un exemplaire
- Pour les mises en disponibilité et pertes partielles de charge **prenant effet exceptionnellement** :
 - Après le **1^{er} octobre et jusqu'au 10 octobre 2014**, le Pouvoir organisateur rédige le document EO/D-N.TA en deux exemplaires dont les destinataires sont :
 - la Commission zonale de gestion des emplois
 - le membre du personnel : un exemplaire

Ces documents doivent être transmis le plus rapidement et dans la mesure du possible **avant le 13 octobre 2014** de manière à permettre à la Commission zonale de gestion des emplois de procéder à ses travaux dans les délais prévus par le décret.

- A partir du 13 **octobre 2014**, le Pouvoir organisateur rédige le document EO/D-N.TA en deux exemplaires dont les destinataires sont :
 - le secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois : un exemplaire
 - le membre du personnel : un exemplaire

Ces documents doivent être transmis le plus rapidement et impérativement **avant le 14 novembre 2014** de manière à permettre à la Commission centrale de gestion des emplois de procéder à ses travaux dans les délais prévus par le décret.

2. **RELEVÉ DES MISES EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI, DES PERTES PARTIELLES DE CHARGE, DES DESIGNATIONS DANS LE POUVOIR ORGANISATEUR ET LA RECONDUCTION DES DESIGNATIONS EFFECTUEES ANTERIEUREMENT (PO, CZ ET/OU CC).**

Ce relevé vise à globaliser, par Pouvoir organisateur et en un seul document, les données contenues dans chaque notification individuelle ainsi que des renseignements sur les opérations effectuées au sein des PO ou sur l'état des reconductions des désignations en cours et touchant les membres du personnel pour lesquels une notification est ou continue d'être établie.

Pour l'établir, il convient, d'encoder, dans le tableau EXCEL « **Disponibilité école.xls** », les données relatives aux disponibilités et pertes partielles de charge pour votre Pouvoir organisateur ainsi que les décisions touchant les membres du personnel de votre Pouvoir organisateur, tant au niveau des nouvelles désignations PO qu'au niveau des reconductions des désignations prononcées antérieurement.

Les Pouvoirs organisateurs qui ne prononcent **aucune** disponibilité ou perte partielle de charge doivent le **signaler en encodant NEANT dans le fichier**.

Remarque importante :

Dans le cadre des opérations des désignations, il y a lieu d'**appliquer les règles de pondération (cfr tableau repris en ~~annexe 6~~ annexe3 INFO**

Exemple : un MDP, définitif pour 20/20, mis en disponibilité pour 10/20, à qui on attribue 10/22, reste en disponibilité pour 1/22 bien qu'il ait « récupéré » 10 périodes. En effet, $10/20 = 0,5000$ et $10/22 = 0,4545$. La différence entre 0,5000 et 0,4545 soit 0,0455 correspond à 1/22.

Le classeur « Disponibilité école.xls » **doit être enregistré, sur le disque dur de votre PC pour un envoi par courriel, à défaut sur une disquette ou un CD, en version Excel 97 ou 2003 uniquement**.



Remarque : si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez utiliser absolument la version 2003 pour que les fichiers reçus par la CZ soient lisibles.

Ce fichier sera intitulé : Disponibilité PO suivi de votre N° PO en xls

Exemple :

Disponibilité S O PO 1109.xls

Le fichier contenant ce classeur sera transmis **par courriel ou à défaut sur une disquette ou un CD, dans les mêmes délais et auprès des mêmes instances, que les notifications individuelles visées au point 1.2.**

Afin d'assurer l'authenticité des informations

- si transmission par courriel électronique, en l'absence de signature électronique, il est demandé que le courriel soit accompagné d'une note introductive certifiant que les informations contenues dans les fichiers joints reflètent la situation exacte des membres du personnel. Cette note introductive, **version papier**, revêtue de la signature du délégué du Pouvoir organisateur, devra être envoyée simultanément auprès des mêmes instances, par courrier normal.

3. NOTIFICATION DE TOUS LES EMPLOIS VACANTS, PAR FONCTION.

Cette notification prend la forme d'un relevé des divers emplois vacants au sein de l'ensemble de l'établissement.

Ce relevé sera établi, comme pour le relevé des disponibilités et pertes partielles de charge, par l'encodage dans le tableau EXCEL approprié, c'est-à-dire « **Emplois vacants école.xls** »

Il doit être transmis dans les mêmes délais et auprès des mêmes instances, que les notifications individuelles visées au point 1.2

Le classeur « Emplois vacants école.xls » **doit être enregistré, sur le disque dur de votre PC pour un envoi par courriel, en version Excel 97 ou 2003 uniquement.**



Remarque : si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez utiliser absolument la version 2003 pour que les fichiers reçus par la CZ soient lisibles.

Ce fichier sera intitulé : Emplois vacants PO suivi de votre N° PO en xls

Exemple :

Emplois vacants S O PO 1109.xls

Cet envoi se fera **selon les mêmes modalités qu'au point 2** ci-dessus c'est-à-dire accompagnée d'une note revêtue de la signature du président du Pouvoir organisateur ou de son mandataire.

Il est évident que ce relevé ne peut contenir que les emplois vacants au plus tard le **03 octobre 2014**

En conséquence, *les déclarations individuelles d'emplois vacants postérieures à cette date doivent être établies selon le modèle repris en annexe 2.xls* .

Elles seront transmises :

- au Président de la Commission zonale de gestion des emplois pour ceux qui sont devenus vacants entre le **03 octobre et le 10 octobre 2014**
- au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois pour ceux qui sont vacants à partir du **13 octobre 2014** de l'année scolaire en cours.

Sont concernés ici, les emplois (dans les fonctions de recrutement, de sélection et de promotion) définitivement vacants et les emplois temporairement vacants **d'une durée de 15 semaines au moins**

Tous ces emplois, qu'ils soient ou non protégés de la réaffectation, doivent être déclarés.

J'attire à nouveau votre attention sur la *classification des emplois par fonction*.

Chaque emploi soumis à la réaffectation et figurant dans le tableau EXCEL ou sur les déclarations individuelles, lorsqu'elles sont nécessaires, doit être classé dans une nomenclature précise.

Cette nomenclature est disponible en consultant annexe 3 INFO

Remarque importante : pour l'année scolaire 2014-2015 et suivante, la liste des fonctions a été actualisée sur base des décrets suivants :

- Décret du 19 juillet 2007 portant diverses mesures relatives à l'organisation de la rentrée scolaire 2007-2008 (**activités complémentaires au premier degré**)

- Décret du 7 décembre 2007 organisant la différenciation structurelle au sein du premier degré afin d'amener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences (**premier degré différencié**)
- Décret du 23 janvier 2009 portant des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française et les internats dépendant de ces établissements, et dans les centres psycho-médico-sociaux, relatives au congé pour activités sportives et diverses mesures urgentes en matière d'enseignement (**article 339-enseignement spécialisé**)
- Décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant **l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit** subventionné par la Communauté française (article 9)

Dans cette annexe la colonne intitulée **OSPAC** a pour but de préciser le type d'enseignement dans lequel cette fonction est organisée :

- O : dans l'enseignement ordinaire
- S : dans l'enseignement spécialisé
- P : dans l'enseignement de promotion sociale
- A : dans l'enseignement artistique
- C : dans un CEFA

Remarque : Cette nomenclature concerne également le relevé visé au point 2 de la présente circulaire relatif aux disponibilités et pertes partielles de charge.

Votre encodage ne doit pas se soucier d'un regroupement par fonction car cette globalisation sera effectuée à l'initiative de la Commission zonale de gestion des emplois.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Année scolaire : 2014-2015

ETABLISSEMENT :

N° ZONE :

Dénomination et adresse :	
Téléphone : /	Fax : /
N° FASE :	N° PO ¹ :
ENSEIGNEMENT :	RESEAU :
CEFA ² : NON	DISCRIMINATION POSITIVE ³ : NON

1 NOTIFICATION DU POUVOIR ORGANISATEUR

Le Pouvoir organisateur de l'établissement susmentionné a l'honneur de demander l'agrément par le (la) Ministre de la mise en disponibilité par défaut d'emploi ou de la perte partielle de charge à partir du 01/09/2014 ou autre date / / 20⁴

IDENTITE DU MEMBRE DU PERSONNEL	
MATRICULE :	NOM :
ADRESSE :	PRENOM :
LOCALITE :	TELEPHONE : /
CODE POSTAL :	FAX : /
ANCIENNETE DE SERVICE : JOURS à la date de la présente mise en disponibilité TITRE(S) DE CAPACITE (y compris l'expérience utile et sa spécificité)	

¹ PO : Pouvoir organisateur

² Remplacer par OUI si nécessaire

³ Remplacer par OUI ou PRIORITAIRE si nécessaire

⁴ Biffer la mention inutile

**DESCRIPTION DE LA MISE EN DISPONIBILITE PAR DEFAUT D'EMPLOI
OU DE LA PERTE PARTIELLE DE CHARGE**

A. Attributions du membre du personnel au 30 JUIN (*) de l'année scolaire **précédant la présente** mise en disponibilité ou perte partielle de charge au sein du PO et :ou dans d'autres PO, y compris les périodes de mise en disponibilité ou de perte partielle de charge et les périodes couvertes par un congé, une absence, une suspension de la subvention de traitement d'attente,

(*) ou au 30 septembre pour l'enseignement spécialisé, ou au 1^{er} octobre en cas de recomptage dans l'enseignement secondaire ordinaire

ETABLISSEMENTS CONCERNES AU SEIN DU PO					
FONCTIONS Classification	BRANCHES + Option	N° ⁵	NIV. DI/DS ⁶	PERIODES ⁷	SIT ⁸
FORME⁹ :			TYPE (9) :		

LES ETABLISSEMENTS DES AUTRES PO						
DENOMINATION ET LOCALITE	FONCTIONS Classification	BRANCHES + Option	N° (5)	NIV DI/DS ⁽⁶⁾	PERIODES (7)	SIT (8)
FORME (9) :				TYPE (9) :		

⁵ il s'agit du numéro d'ordre repris en regard de la branche enseignée conformément à l'annexe 4 de la circulaire.

⁶ ou SUP, dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.

⁷ périodes annuelles, dans l'enseignement de promotion sociale.

⁸ SIT (situation administrative)

D = définitif

V = temporaire stable (d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi définitivement vacant

S = temporaire stable (d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi temporairement vacant

I = temporaire intérimaire (d'une durée inférieure à 15 semaines) dans un emploi temporairement vacant

P = disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge

R = réaffectation dans un emploi définitivement vacant

A = réaffectation dans un emploi temporairement vacant

T = rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant

M = rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement vacant.

⁹ dans l'enseignement secondaire spécialisé

- B. Attributions actuelles du membre du personnel concerné, dans les établissements au sein du PO et/ou dans les établissements d'autres PO, y compris les périodes de mises en disponibilité ou de perte partielle de charge et les périodes couvertes par un congé, une absence, une suspension de la subvention traitement d'attente,.....

ETABLISSEMENTS CONCERNES AU SEIN DU PO					
FONCTIONS Classification	BRANCHES + Option	N° ¹⁰	NIV. DI/DS 11	PERIODES ¹²	SIT 13
FORME ¹⁴ :			TYPE (9) :		

LES ETABLISSEMENTS DES AUTRES PO						
DENOMINATION ET LOCALITE	FONCTIONS Classification	BRANCHES + Option	N° (5)	NIV DI/DS(6)	PERIODES (7)	SIT (8)
FORME (9)				TYPE (9) :		

- C. Charge(s) à pourvoir par les instances de réaffectation pour assurer ou compléter la réaffectation, la remise au travail et/ou le rappel provisoire en service, **déduction faites des périodes couvertes par** une suspension de la subvention-traitement d'attente.

FONCTIONS Classification	BRANCHES + Option	N° (5)	NIV. DI/DS(6)	PERIODES(7)	A PARTIR DU jj/mm/aaaa
FORME(9) :			TYPE (9) :		

Le / /20

Pour le Pouvoir organisateur :

Signature :

Identité du signataire et qualité ou mandat au sein du Pouvoir organisateur :

¹⁰ Voir annexe 1/2

¹¹ Voir annexe 1/2.

¹² Voir annexe 1/2

¹³ Voir annexe 1/2

¹⁴ Voir annexe 1/2

2 II DECLARATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Le (la) soussigné(e) Nom : .

Prénom : .

A pris connaissance de la déclaration du Pouvoir organisateur faisant l'objet de **la présente Annexe 1 (4 pages), en a reçu une copie** et accepte d'être réaffecté(e), remis(e) au travail ou rappelé(e) en service suivant les dispositions réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné

N'a pas de réserves à mentionner

Mentionne les réserves et/ou remarques suivantes : .

Demande une subvention-traitement d'attente

Comptabilise 10 années d'ancienneté de service dans un établissement/ implantation bénéficiant des mesures de discriminations positives et demande une réaffectation prioritaire dans un emploi définitivement vacant d'un établissement qui ne relève pas des mesures précitées¹⁵.

Renonce à la subvention-traitement d'attente pour . périodes hebdomadaires¹⁶ (suspension du droit pendant toute l'année scolaire)¹⁷

Déclare accepter une réaffectation ou un rappel provisoire à l'activité

1. Dans l'enseignement de promotion sociale au sein de son PO : **NON**¹⁸

2. Dans l'enseignement de promotion sociale dans un autre PO : **NON**¹⁹

3. Dans l'enseignement spécialisé au sein de son PO : **NON**(18)

4. Dans l'enseignement spécialisé dans un autre PO : **NON**(18)

5. Dans l'enseignement secondaire en alternance (CEFA) : **NON**(18)

6. Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit : **NON**(18)

Se porte volontaire pour une réaffectation ou un rappel provisoire à l'activité dans une charge proposée par les Commissions zonales et centrale de réaffectation dans un établissement situé au delà des normes ONEM (plus de **25 km et** plus de **4 heures** de trajet en transports publics)

1. Entre 26 km et 50 km de son domicile **et** plus de 4 heures : **NON**(18)

2. Entre 51 km et 75 km de son domicile **et** plus de 4 heures : **NON**(18)

3. A plus de 75 km de son domicile **et** plus de 4 heures : **NON**(18)

Le / /20

Le membre du personnel,

Signature :

REMARQUES :

- Il y a lieu de joindre une copie des documents 12 portant mention des prestations exactes du membre du personnel aux différentes dates concernées et **dans les différents établissements**.
- Il est **impératif** pour le membre du personnel de **cocher les cases qui correspondent à sa situation et à ses observations**, de **dater** et de **signer**, le présent document.
- Destination des exemplaires du présent document EO/D-N.TA :

- Commission zonale de gestion des emplois : un exemplaire
- Membre du personnel : un exemplaire

Pour les mises en disponibilité prononcées après le 1^{er} octobre, le Pouvoir organisateur transmet le premier exemplaire

- à la Commission zonale de gestion des emplois jusqu'au 20 octobre
- au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois à partir du 21 octobre

¹⁵ En cas d'impossibilité de satisfaire à cette demande spécifique, les règles de réaffectation habituelles seront appliquées.

¹⁶ Périodes annuelles dans l'enseignement de promotion sociale

¹⁷ Suivant le document 12 joint en annexe

¹⁸ Remplacer par oui si nécessaire

¹⁹ Remplacer par oui si nécessaire

GENERALITES

POUR LES BESOINS D'IMPRESSION ET DE TRANSFERT PAR LES INSTANCES DE REAFFECTATIONS, IL EST IMPERATIF DE NE PAS MODIFIER LA LARGEUR DES COLONNES

Un même emploi vacant peut se subdiviser en plusieurs lignes

exemples

8 heures de français dont 2 heures sont TV et 6 heures sont DV devront être encodées sur deux lignes

2 enseignants Tartempion et Dupont occupent un emploi DV de 8 heures de français, il faut encoder l'emploi sur deux lignes, une ligne pour les heures de Tartempion et une ligne pour les heures de Dupont.

Là où apparaît une main et une flèche vous pouvez soit cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix soit encoder les données

Les colonnes 2, 3 et 4 ne peuvent pas être encodées les données apparaîtront automatiquement après encodage de la colonne 1

La colonne 1 peut être reproduite par copier, coller

CONCERNE LE RELEVÉ DE TOUS LES EMPLOIS VACANTS

Colonne 1	N° FASE	MENU DEROULANT Numéro FASE qui correspond à votre établissement scolaire au sein du réseau. Numéro repris dans la liste en annexe 3 INFO , établie par zone, PO ou type d'enseignement (secondaire ordinaire ou spécialisé, promotion sociale ou artistique à horaire réduit)
	encodage	quatre chiffres maximum

Colonne 2	PO	NE PAS COMPLETER Il s'agit du numéro de PO auquel appartient l'établissement
------------------	-----------	--

Colonne 3	Zone	NE PAS COMPLETER Il s'agit du numéro de la zone de réaffectation à laquelle appartient l'établissement
Colonne 4	Dénomination établissement et commune	NE PAS COMPLETER Reprend la dénomination, le code postal et la commune de l'établissement qui déclare l'emploi vacant
Colonne 5	Localité de l'implantation encodage	NE PAS COMPLETER Localité de l'implantation où l'emploi est vacant si celle-ci est située sur le territoire d'une autre commune que le siège administratif de l'établissement <u>Ces informations doivent se placer sur plusieurs lignes, la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</u>
Colonne 6	ED Classes - de 1 à 20 aucune	MENU DEROULANT Spécifie si l'emploi déclaré vacant se situe dans une école ou une implantation à encadrement différencier ou hors encadrement différencier Encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20) Pour les implantations créées à partir du 01/09/2010 et non encore classées – choisir "aucune"
Colonne 7	Cycle encodage	MENU DEROULANT Correspond au cycle inférieur ou au cycle supérieur Enseignement de plein exercice DI pour le cycle inférieur DS pour le cycle supérieur CEFA HRI pour le cycle inférieur HRS pour le cycle supérieur Enseignement de promotion sociale

	<p>SI pour le cycle inférieur SS pour le cycle supérieur SU pour l'enseignement supérieur</p> <p>Enseignement secondaire artistique à horaire réduit HA humanités artistiques AHR artistique à horaire réduit</p>
--	---

Colonne 8	<p>Fonc MENU DEROUlant Correspond au numéro de la fonction telle que reprise : en annexe 4 de la circulaire 2009-2010 (Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des réaffectations - Déclaration des emplois vacants)</p> <p>encodage L'encodage de ce numéro aura pour conséquence l'encodage automatique de la colonne 9 classification de la fonction et de la colonne 10 intitulé de la spécialité de la fonction</p> <p>exemple dans le secteur 2 Industrie au DI, CT électricité se trouve sous le <u>numéro</u> 12065</p>
------------------	---

Colonne 9	<p>Class NE PAS COMPLETER Spécifie la classification de la fonction dans laquelle l'emploi est vacant</p> <p>encodage La colonne 9</p> <p>ANC pour les cours de langues anciennes CG pour les cours généraux CS pour les cours spéciaux CT pour les cours techniques CTPP pour les cours techniques et de pratique professionnelle ER pour les cours classés ER PP pour la pratique professionnelle NCC pour personnel non chargé de cours (Directeur, surveillant- éducateur,...) MOR pour le cours de morale</p>
------------------	---

	REL pour le cours de religion CA pour les cours artistiques
--	--

Colonne 10	Intitulé	NE PAS COMPLETER Reprend l'intitulé de la spécialité dans laquelle l'emploi est vacant
	exemple	Par spécialité il faut entendre : français, mathématique, menuiserie, mécanique, etc...
	encodage	La colonne 10 ne sera réencodée qu'exceptionnellement qui apparaît automatiquement après l'encodage de la colonne 8 (si l'intitulé de la spécialité ne correspond pas exactement à la situation du membre du personnel)
	encodage	Ces informations doivent se placer _____ sur plusieurs lignes, _____ la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)

Colonne 11	Fil	MENU DEROULANT Référence à la filière pour laquelle l'emploi est vacant
	encodage	un (ou deux caractères), doit (doivent) obligatoirement être encodé(s)
	exemple	Enseignement de plein exercice et CEFA G pour l'enseignement général P pour l'enseignement professionnel TQ pour l'enseignement technique de qualification TT pour l'enseignement technique de transition AQ pour l'enseignement artistique de qualification AT pour l'enseignement artistique de transition Enseignement de promotion sociale T pour l'enseignement de transition Q pour l'enseignement de qualification Enseignement artistique à horaire réduit

		ne rien encoder
Colonne 12	<p>For</p> <p>encodage</p>	<p>MENU DEROULANT Exclusivement pour l'enseignement spécialisé Correspond au numéro de la forme d'enseignement (de 1 à 4) dans laquelle l'emploi est vacant</p> <p>un chiffre 1 pour la forme 1 2 pour la forme 2 3 pour la forme 3 4 pour la forme 4</p>
Colonne 13	<p>Typ</p> <p>encodage</p>	<p>MENU DEROULANT Exclusivement pour l'enseignement spécialisé Correspond au numéro du type d'enseignement (de 1 à 8) dans lequel l'emploi est vacant</p> <p>un chiffre 1 pour le type 1 2 pour le type 2 etc...</p>
Colonne 14	<p>Va</p> <p>encodage</p>	<p>MENU DEROULANT Spécifie si l'emploi est définitivement vacant (DV) ou temporairement vacant (TV)</p> <p>2 caractères tapez DV pour définitivement vacant tapez TV pour temporairement vacant</p>
Colonne 15	<p>Date de fin de la vacance d'emploi</p> <p>encodage</p> <p>exemple</p>	<p>Reprend la date de fin pour les emplois temporairement vacants</p> <p>Indiquer la date (sous le format jj/mm/aa) à laquelle l'emploi déclaré n'est plus censé être vacant</p> <p>tapez 25/03/04</p>

Colonne 16	<p>Nom et Prénom</p> <p>encodage</p>	<p>Correspond au NOM (majuscules) et au prénom (minuscules) du membre du personnel qui occupe actuellement l'emploi vacant Pour les personnes mariées le nom de jeune fille</p> <p>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera <u>automatiquement</u>)</p>
Colonne 17	<p>Titre(s) de capacité</p> <p>encodage</p> <p>exemple</p>	<p>MENU DEROULANT Cette colonne comprend le(s) titre(s) de capacité complet(s) du membre du personnel (niveau, spécialité, expérience utile et titre pédagogique)</p> <p>La colonne 17 peut être réencodée ou complétée si la donnée de la liste déroulante ne correspond pas au titre de la personne ou n'est pas complet</p> <p>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera <u>automatiquement</u>)</p> <p>ETSS mécanique + 3EU + CAP</p>
Colonne 18	<p>Requis ou</p> <p>encodage</p>	<p>MENU DEROULANT Il faut reprendre la nature du titre afin de définir la pénurie</p> <p>R pour le porteur d'un titre requis A pour le porteur d'un titre jugé suffisant du groupe A B pour le porteur d'un titre jugé suffisant du groupe B (+ art 6 § 4)</p>
	<p>Sit</p>	<p>MENU DEROULANT Correspond à la situation administrative du membre du personnel qui occupe actuellement l'emploi vacant (V, S, R, A, T, M), suivant la légende utilisée dans l'annexe 1/2 (bas de page) de la circulaire précitée</p>

Colonne 19	encodage	<p>V pour temporaire stable (dont la durée est égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi définitivement vacant</p> <p>S pour temporaire stable (dont la durée est égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi temporairement vacant</p> <p>R pour réaffectation dans un emploi définitivement vacant</p> <p>A pour réaffectation dans un emploi temporairement vacant</p> <p>T pour rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant</p> <p>M pour rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement vacant</p>
Colonne 20	<p>Numérateur</p> <p>encodage</p>	<p>est égal au numérateur du nombre de périodes occupées par le membre du personnel et correspondant à l'emploi décrit dans la ligne dont objet</p> <p>de 1 à 4 chiffres</p>
Colonne 21	<p>Dénominateur</p> <p>encodage</p>	<p>est égal au dénominateur du nombre de périodes occupées par le membre du personnel et correspondant à l'emploi décrit dans la ligne dont objet</p> <p>de 1 à 4 chiffres</p>
Colonne 22	<p>Date de début de l'intérim</p> <p>encodage</p>	<p>Précise la date de prise de fonction par le membre du personnel dans cet intérim (sans interruption) ou la date de début de l'intérim à pourvoir à un membre du personnel à désigner</p> <p>Les vacances scolaires ne sont pas considérées comme une interruption</p> <p>Indiquer ici la date (sous le format jj/mm/aa) de début de fonction du membre du personnel</p>
Colonne 23	<p>Anc. de service en jours</p>	<p>Correspond à l'ancienneté de service du membre du personnel au sein du PO</p> <p>Calcul de l'ancienneté de service : application de l'article 34 du décret du 6/6/1994</p>

ATTENTION encodage

sous le format **jours**
tapez 5000 il affichera automatiquement 5.000

Colonne 24	Protection de l'emploi	MENU DEROUlant Application de l'article 16 du décret du 28/8/1995 (pour l'enseignement secondaire) et application de l'article 15 de l'AGCF du 12/9/1995 (pour l'enseignement de promotion sociale)
	encodage	Article 16 (pour l'enseignement secondaire) CZ CC si le membre du personnel qui occupe l'emploi remplit les conditions suivantes : Comptabiliser, à l'issue de l'année scolaire qui précède, 600 jours de service dans une fonction de la catégorie en cause , répartis sur 3 années scolaires au moins et calculés selon les modalités fixés à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné ;
	encodage	Article 15 (pour l'enseignement de promotion sociale) CZ CC si le membre du personnel qui occupe l'emploi remplit les conditions suivantes : Comptabiliser, à l'issue de l'année scolaire qui précède, 600 jours de service dans une fonction de la catégorie en cause , répartis sur 3 années scolaires au moins et calculés selon les modalités fixés à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné ;
	encodage	Article 16, 2ème alinéa (pour l'enseignement secondaire) et article 15, 2ème alinéa (pour l'enseignement de promotion sociale) VIOLENCE si le membre du personnel qui occupe l'emploi bénéficie d'une des priorités visées à l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 précité Article 36 quinquies : c'est-à-dire un emploi attribué, en application de l'article 36 quinquies, à un membre du personnel victime "d'un acte de violence"

	encodage	NON pour les emplois non soustraits à la réaffectation
Colonne 25	Attribuer à Nom, Prénom, Nombre de périodes	Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 26	Statut	MENU DEROULANT Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 27	Solde disponible	Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 28	Utilisé par	MENU DEROULANT Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 29	Utilisé par	MENU DEROULANT Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 30	Utilisé par	MENU DEROULANT Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale

CODE DI
01
06
7
9
10
17
18
20
21
25
26
27
29
30
32
34
36
47
48
49
52
53
55
57
58
59
64
69
70
71
72
74
73
74
75
76
79
81
82
84
85
86
87
94
95
1E
2A
2B
2C
2D
2E
3A
4A
4B
4D
4E
5A
5B

INTITULE

Disponibilité par défaut d'emploi régime normal (pas de FR)
 Disponibilité par défaut d'emploi avec réaffectation ou remise au travail provisoire dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail
 Disponibilité pour convenances personnelles.
 Non activité pour absence de longue durée justifiée par des raisons familiales;
 Remplacement d'un définitif ou temporaire rémunéré pendant son absence pour maladie ou accident de travail (congé, disponibilité, prestations réduites)
 Perte partielle de charge
 Disponibilité de type 1 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite pour les personnes de plus de 55 ans : La disponibilité est payée par le Ministère de la Communauté Française au taux de la pension. La fraction de charge éventuelle réduite
 Congé pour interruption de carrière avec remplacement par un chômeur.
 Disponibilité par défaut d'emploi, mesure rationalisation fusion
 Disponibilité pour maladie ou infirmité si le traitement d'attente n'est pas égal au traitement d'activité (pas de FR)
 Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à 1/4 temps
 Congé de maladie ou infirmité
 Congé pour allaitement ou congé parental
 Congé pour interruption de carrière s'il n'y a pas de remplacement par un chômeur, à rembourser par la communauté (du 01/09/1991 au 31/12/2010)
 Désignation provisoire dans une fonction supérieure pour la partie du traitement correspondant à la fonction d'origine
 Congé pour interruption de carrière sans remboursement de l'indemnité par l'Onem (pas de FR) ce code n'est plus valable à partir du 01.09.91
 Disponibilité avec traitement ou subvention - traitement d'attente pour exercer une mission auprès d'une école européenne
 Congé pour prestations réduites accordé aux membres du personnel à partir de 50 ans d'âge ou qui ont 2 enfants de moins de 14 ans. AR 435 du 15/08/86 (nouveau régime)
 Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
 Remplacement d'un définitif en congé maternité
 Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans le même niveau et réseau, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
 Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans un autre niveau ou réseau hors Hautes Ecoles, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause de maladie, maternité, accident de travail
 Suspension préventive.
 Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, à partir de 55 ans (article 39 du décret du 2 avril 1996)
 Congé politique. (Décret 10.04.95 - MB 03.05.95)
 Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, à partir de 58 ans (article 39 du décret du 2 avril 1996)
 Congé pour prestations réduites (maladie, infirmité)
 Congé syndical permanent.
 Congé pour prestations réduites (heures non prestées pour raisons sociales ou familiales).
 Congé pour prestations réduites (heures non prestées pour raisons de convenances personnelles).
 Perte de charge et/ou disponibilité par défaut d'emploi avec suspension du traitement ou de la subvention-traitement
 Absence pour prestations réduites accordées aux membres du personnel à partir de 50 ans d'âge ou qui ont 2 enfants de moins de 14 ans : paiement du 1/5 de la charge abandonnée (codes transaction 07, 08, 09, 86, 96 Art 435 du 15/08/86 nouveau régime)
 Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à ¼ temps
 Absence pour prestations réduites accordées aux membres du personnel à partir de 50 ans d'âge ou qui ont 2 enfants de moins de 14 ans : paiement du 1/5 de la charge abandonnée (codes transaction 07, 08, 09, 86, 96 Art 435 du 15/08/86 nouveau régime)
 Congé pour prestations réduites à partir de l'âge de 50 ans (code transaction 07, 08, 09, 86, 96 Art 94 loi du 31/07/84 ancien régime)
 Congé de maladie d'un temporaire (payé par la mutuelle)
 Congé pour motifs impérieux d'ordre familial
 Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
 Disponibilité de type 4 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 50% du traitement pour ce qui dépasse la demi-charge encore prestée (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)
 Disponibilité par défaut d'emploi avec réaffectation ou remise au travail provisoire dans un emploi vacant
 Disponibilité par défaut d'emploi avec réaffectation ou remise au travail provisoire dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une raison autre que maladie, maternité, accident de travail
 Disponibilité de type 2 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 75% du traitement si le membre du personnel était en disponibilité totale par défaut d'emploi (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)
 Disponibilité de type 3 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 75% du traitement si le membre du personnel est remplacé par une personne en disponibilité totale par défaut d'emploi (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)
 Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans le même niveau et réseau, dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail
 Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans un autre niveau ou réseau hors Hautes Ecoles, dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail
 Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental (jusqu'au 31/12/2010)
 Congé pour interruption de carrière pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2e degré gravement malade (jusqu'au 31/12/2010)
 Congé pour interruption de carrière pour soins palliatifs (jusqu'au 31/12/2010)
 Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors Hautes Ecoles (en regard des périodes abandonnées)
 Détachement dans un emploi donnant droit à une échelle de traitement inférieure (en regard des périodes abandonnées)
 Détachement dans un emploi donnant droit à une échelle de traitement supérieure avec suspension du traitement
 Perte de charge et/ou disponibilité par défaut d'emploi avec suspension du traitement ou de la subvention-traitement (jusqu'au 30/11/2010)
 Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée (en regard des périodes prestées). L'allocation temporaire est payée avec une fraction 1111 5528
 Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée (en regard des périodes prestées). L'allocation temporaire est payée avec une fraction 1111 5527
 Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
 Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
 Congé pour interruption de carrière pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2ème degré gravement malade AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
 Congé pour interruption de carrière pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2ème degré gravement malade SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)

» n'intervient pas dans le calcul du nombre de jours pour l'Onss. (loi de redressement du 30/07/84) (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)

des abandonnées)
» travail (en regard des périodes abandonnées)

gard des périodes abandonnées)

ne d'activité)
», accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)

5C
5D
5E
6A
6B
6C
7D
7E
8A
8B
8C
8D
8E
9A
9B
9C
9D

Congé pour interruption de carrière pour soins palliatifs AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
Congé pour interruption de carrière pour soins palliatifs SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
Congé pour interruption de carrière Congé pour interruption de carrière AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
Congé pour interruption de carrière SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors Hautes Ecoles (en regard des périodes prestées)
Congé pour exercice d'une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure (en regard des périodes prestées)
Congé pour prestations réduites accordés au membre du personnel en incapacité de travail suite à une maladie professionnelle
Congé pour exercice provisoire de la Direction administrative de l'enseignement spécialisé secondaire de type 5, de forme 4 (en regard des heures abandonnées)
Congé pour exercice provisoire de la Direction administrative de l'enseignement spécialisé secondaire de type 5, de forme 4 (en regard des heures prestées)
Congé pour exercice provisoire d'une fonction dans l'enseignement ou CPMS de la Communauté germanophone
Congé pour exercice provisoire d'une fonction dans l'enseignement universitaire
Congé pour exercice provisoire d'une fonction égale ou mieux rémunérée non universitaire (Vers une Haute Ecole – en regard des heures abandonnées)
Congé pour exercice provisoire d'une fonction égale ou mieux rémunérée non universitaire (Vers une Haute Ecole – en regard des heures prestées)
Changement d'affectation provisoire (en regard des heures abandonnées)
Changement d'affectation provisoire (en regard des heures prestées)
Réaffectation provisoire dans une autre fonction (en regard des heures abandonnées)
Réaffectation provisoire dans une autre fonction (en regard des heures prestées)

NumF	Class	Fonction	DI/DS	OSPAC	REMARQUES
SECONDAIRE DEGRE INFERIEUR				OSPC	
FONCTIONS CG				OSPC	
1005	CG	Français	DI	OSPC	
1006	CG	Français - Braille	DI	S	
1010	CG	Mathématique	DI	OSPC	
1015	CG	Sciences économiques	DI	OSPC	
1020	CG	Sciences humaines	DI	OSPC	
1025	CG	Histoire	DI	OSPC	
1030	CG	Géographie	DI	OSPC	
1035	CG	Sciences sociales	DI	OSPC	
1040	CG	Sciences	DI	OSPC	
1045	CG	Biologie-Chimie	DI	OSPC	
1050	CG	Biologie	DI	P	
1055	CG	Chimie	DI	P	
1060	CG	Physique	DI	OSPC	
1065	CG	Langues germaniques	DI	OSPC	
1070	CG	Langue moderne Néerlandais	DI	OSPC	
1075	CG	Langue moderne Anglais	DI	OSPC	
1080	CG	Langue moderne Allemand	DI	OSPC	
1085	CG	Langue moderne Arabe	DI	OSPC	
1090	CG	Langue moderne Espagnol	DI	OSPC	
1095	CG	Langue moderne Italien	DI	OSPC	
1100	CG	Langue moderne Russe	DI	OSPC	
1105	CG	Langue moderne Chinois	DI	P	
1110	CG	Langue moderne Hongrois	DI	P	
1115	CG	Langue moderne Japonais	DI	P	
1120	CG	Langue moderne Luxembourgeois	DI	P	
1125	CG	Langue moderne Polonais	DI	P	
1130	CG	Langue moderne Portugais	DI	P	
1135	CG	Langue moderne Wallon	DI	P	
1140	CG	Langue des signes	DI	SP	
1141	CG	Langue moderne Grecque	DI	P	
1142	CG	Langue moderne Turque	DI	P	
1145	CG	Formation générale littéraire, humaine et sociale	DI	SC	SPE : F1, F2, F3
1150	CG	Formation générale scientifique et socio-économique	DI	SC	SPE : F1, F2, F3
1155	CG	Adaptation sociale et/ou professionnelle	DI	S	SPE : F1,F2
FONCTIONS CG EN IMMERSION					
1165	CG	Mathématique en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC	

1170	CG	Sciences économiques en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC
1175	CG	Sciences humaines en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC
1180	CG	Histoire en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC
1185	CG	Géographie en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC
1190	CG	Sciences sociales en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC
1195	CG	Sciences en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC
1200	CG	Biologie-Chimie en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC
1205	CG	Physique en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC
1210	CG	Langue moderne Néerlandais en immersion en langue néerlandaise	DI	OSPC
1220	CG	Mathématique en immersion en langue allemande	DI	OSPC
1225	CG	Sciences économiques en immersion en langue allemande	DI	OSPC
1230	CG	Sciences humaines en immersion en langue allemande	DI	OSPC
1235	CG	Histoire en immersion en langue allemande	DI	OSPC
1240	CG	Géographie en immersion en langue allemande	DI	OSPC
1245	CG	Sciences sociales en immersion en langue allemande	DI	OSPC
1250	CG	Sciences en immersion en langue allemande	DI	OSPC
1255	CG	Biologie-chimie en immersion en langue allemande	DI	OSPC
1260	CG	Physique en immersion en langue allemande	DI	OSPC
1265	CG	Langue moderne Allemand en immersion en langue allemande	DI	OSPC
1275	CG	Mathématique en immersion en langue anglaise	DI	OSPC
1280	CG	Sciences économiques en immersion en langue anglaise	DI	OSPC
1285	CG	Sciences humaines en immersion en langue anglaise	DI	OSPC
1290	CG	Histoire en immersion en langue anglaise	DI	OSPC
1295	CG	Géographie en immersion en langue anglaise	DI	OSPC
1300	CG	Sciences sociales en immersion en langue anglaise	DI	OSPC
1305	CG	Sciences en immersion en langue anglaise	DI	OSPC
1310	CG	Biologie-Chimie en immersion en langue anglaise	DI	OSPC
1315	CG	Physique en immersion en langue anglaise	DI	OSPC
1320	CG	Langue moderne Anglais en immersion en langue anglaise	DI	OSPC
1330	CG	Mathématique en immersion en langue des signes	DI	S
1335	CG	Sciences économiques en immersion en langue des signes	DI	S
1340	CG	Sciences humaines en immersion en langue des signes	DI	S
1345	CG	Histoire en immersion en langue des signes	DI	S
1350	CG	Géographie en immersion en langue des signes	DI	S
1355	CG	Sciences sociales en immersion en langue des signes	DI	S
1360	CG	Sciences en immersion en langue des signes	DI	S
1365	CG	Biologie-Chimie en immersion en langue des signes	DI	S
1370	CG	Physique en immersion en langue des signes	DI	S
1375	CG	Langues germaniques en immersion en langue des signes	DI	S
1380	CG	Langue moderne Néerlandais en immersion en langue des signes	DI	S
1385	CG	Langue moderne Anglais en immersion en langue des signes	DI	S
1390	CG	Langue moderne Allemand en immersion en langue des signes	DI	S

1395	CG	Langue moderne Arabe en immersion en langue des signes	DI	S	
1400	CG	Langue moderne Espagnol en immersion en langue des signes	DI	S	
1405	CG	Langue moderne Italien en immersion en langue des signes	DI	S	
1410	CG	Langue moderne Russe en immersion en langue des signes	DI	S	

FONCTION ER

1420	ER	Education sociale	DI	S	SPE : F3
------	----	-------------------	----	---	----------

FONCTIONS CS

1430	CS	Education physique	DI	OSC	
1445	CS	Education musicale	DI	OSPC	
1450	CS	Education plastique	DI	OSPC	
1455	CS	Dactylographie	DI	OSPC	

FONCTIONS CA

1465	CA	Danse classique	DI	O	
1470	CA	Danse contemporaine	DI	O	
1475	CA	Art de la couleur	DI	O	
1480	CA	Art du volume	DI	O	
1485	CA	Art plastique et pictural	DI	O	
1490	CA	Graphisme et image	DI	O	

FONCTIONS CT

1500	CT	Education technologique	DI	OSPC	
1505	CT	Adaptation sociale	DI	S	SPE : F1
1510	PP	Adaptation sociale	DI	S	SPE : F1

FONCTIONS "REL/MOR"

1520	REL	Religion catholique	DI	OSC	
1525	REL	Religion protestante	DI	OSC	
1530	REL	Religion israélite	DI	OSC	
1535	REL	Religion islamique	DI	OSC	
1540	REL	Religion orthodoxe	DI	OSC	
1545	MOR	Morale	DI	OSC	

SECONDAIRE DEGRE SUPERIEUR

FONCTIONS CG

2005	CG	Français	DS	OSPC
2006	CG	Français - Braille	DS	S
2010	CG	Mathématique	DS	OSPC
2015	CG	Sciences économiques	DS	OSPC
2020	CG	Histoire	DS	OSPC
2025	CG	Géographie	DS	OSPC
2030	CG	Sciences sociales	DS	OSPC
2035	CG	Sciences humaines	DS	OSPC
2040	CG	Biologie	DS	OSPC
2045	CG	Chimie	DS	OSPC
2050	CG	Biologie-chimie	DS	OSPC
2055	CG	Physique	DS	OSPC
2060	CG	Sciences	DS	OSPC
2065	CG	Langues germaniques	DS	OSPC
2070	CG	Langue moderne Néerlandais	DS	OSPC
2075	CG	Langue moderne Anglais	DS	OSPC
2080	CG	Langue moderne Allemand	DS	OSPC
2085	CG	Langue moderne Italien	DS	OSPC
2090	CG	Langue moderne Espagnol	DS	OSPC
2095	CG	Langue moderne Russe	DS	OSPC
2100	CG	Langue moderne Arabe	DS	OSPC
2105	CG	Langue moderne Portugais	DS	OSPC
2110	CG	Langue moderne Chinois	DS	P
2115	CG	Langue moderne Hongrois	DS	P
2120	CG	Langue moderne Japonais	DS	P
2125	CG	Langue moderne Luxembourgeois	DS	P
2130	CG	Langue moderne Polonais	DS	P
2135	CG	Langue moderne Portugais	DS	P
2140	CG	Langue moderne Wallon	DS	P
2141	CG	Langue moderne Turque	DS	P
2142	CG	Langue moderne Grecque	DS	P
2145	CG	Langue des signes	DS	SP
2150	CG	Formation générale littéraire, humaine et sociale	DS	C
2155	CG	Formation générale scientifique et socio-économique	DS	C
2160	CG	Philosophie	DS	P

FONCTIONS CG EN IMMERSION

2170	CG	Mathématique en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2175	CG	Sciences économiques en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2180	CG	Sciences humaines en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2185	CG	Histoire en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2190	CG	Géographie en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2195	CG	Sciences sociales en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC

2200	CG	Sciences en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2205	CG	Biologie en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2210	CG	Chimie en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2215	CG	Biologie-chimie en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2220	CG	Physique en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2225	CG	Langue moderne Néerlandais en immersion en langue néerlandaise	DS	OSPC
2235	CG	Mathématique en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2240	CG	Sciences économiques en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2245	CG	Sciences humaines en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2250	CG	Histoire en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2255	CG	Géographie en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2260	CG	Sciences sociales en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2265	CG	Sciences en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2270	CG	Biologie en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2275	CG	Chimie en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2280	CG	Biologie-chimie en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2285	CG	Physique en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2290	CG	Langue moderne Allemand en immersion en langue allemande	DS	OSPC
2300	CG	Mathématique en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2305	CG	Sciences économiques en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2310	CG	Sciences humaines en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2315	CG	Histoire en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2320	CG	Géographie en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2325	CG	Sciences sociales en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2330	CG	Sciences en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2335	CG	Biologie en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2340	CG	Chimie en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2345	CG	Biologie-chimie en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2350	CG	Physique en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2355	CG	Langue moderne Anglais en immersion en langue anglaise	DS	OSPC
2365	CG	Mathématique en immersion en langue des signes	DS	S
2370	CG	Sciences économiques en immersion en langue des signes	DS	S
2375	CG	Sciences humaines en immersion en langue des signes	DS	S
2380	CG	Histoire en immersion en langue des signes	DS	S
2385	CG	Géographie en immersion en langue des signes	DS	S
2390	CG	Sciences sociales en immersion en langue des signes	DS	S
2395	CG	Sciences en immersion en langue des signes	DS	S
2400	CG	Biologie en immersion en langue des signes	DS	S
2405	CG	Chimie en immersion en langue des signes	DS	S
2410	CG	Biologie-chimie en immersion en langue des signes	DS	S
2415	CG	Physique en immersion en langue des signes	DS	S
2420	CG	Langues germaniques en immersion en langue des signes	DS	S

2425	CG	Langue moderne Néerlandais en immersion en langue des signes	DS	S
2430	CG	Langue moderne Anglais en immersion en langue des signes	DS	S
2435	CG	Langue moderne Allemand en immersion en langue des signes	DS	S
2440	CG	Langue moderne Arabe en immersion en langue des signes	DS	S
2445	CG	Langue moderne Espagnol en immersion en langue des signes	DS	S
2450	CG	Langue moderne Italien en immersion en langue des signes	DS	S
2455	CG	Langue moderne Russe en immersion en langue des signes	DS	S

FONCTIONS CS

2465	CS	Education physique	DS	OSC
2470	CS	Education physique Filles	DS	OSC
2475	CS	Education physique Garçons	DS	OSC
2480	CS	Education musicale	DS	OSC
2485	CS	Education plastique	DS	OSC
2490	CS	Dactylographie	DS	OSC

FONCTIONS CA

2500	CA	Danse classique	DS	0
2505	CA	Danse contemporaine	DS	0
2510	CA	Art de la couleur	DS	0
2515	CA	Art du volume	DS	0
2520	CA	Art plastique et pictural	DS	0
2525	CA	Graphisme et image	DS	0

FONCTIONS CT

2535	CT	Education technologique	DS	OSC
------	----	-------------------------	----	-----

FONCTIONS "REL/MOR"

2545	REL	Religion catholique	DS	OSC
2550	REL	Religion protestante	DS	OSC
2555	REL	Religion israélite	DS	OSC
2560	REL	Religion islamique	DS	OSC
2565	REL	Religion orthodoxe	DS	OSC
2570	MOR	Morale	DS	OSC

SECONDAIRE DEGRE INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR

FONCTIONS ANC "Langues anciennes"

2905	ANC	Latin		OS
------	-----	-------	--	----

2910	ANC	Grec		OS
2915	ANC	Langues anciennes		OS

SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE

FONCTIONS CG

3005	CG	Biologie	SU	P
3010	CG	Chimie	SU	P
3015	CG	Français	SU	P
3020	CG	Géographie	SU	P
3025	CG	Histoire	SU	P
3030	CG	Langue moderne Allemand	SU	P
3035	CG	Langue moderne Anglais	SU	P
3040	CG	Langue moderne Arabe	SU	P
3045	CG	Langue moderne Chinois	SU	P
3050	CG	Langue moderne Espagnol	SU	P
3055	CG	Langue moderne Hongrois	SU	P
3060	CG	Langue moderne Italien	SU	P
3065	CG	Langue moderne Japonais	SU	P
3070	CG	Langue moderne Luxembourgeois	SU	P
3075	CG	Langue moderne Néerlandais	SU	P
3080	CG	Langue moderne Polonais	SU	P
3085	CG	Langue moderne Portugais	SU	P
3090	CG	Langue moderne Russe	SU	P
3095	CG	Langues germaniques	SU	P
3096	CG	Langue moderne Grecque	SU	P
3097	CG	Langue moderne Turque	SU	P
3100	CG	Mathématique	SU	P
3105	CG	Philosophie	SU	P
3110	CG	Physique	SU	P
3115	CG	Sciences (Biologie-Chimie-Physique)	SU	P
3120	CG	Sciences économiques	SU	P
3125	CG	Sciences sociales	SU	P

FONCTIONS CS

3135	CS	Education physique	SU	P
3140	CS	Education physique Filles	SU	P
3145	CS	Education physique Garçons	SU	P
3150	CS	Education musicale	SU	P
3155	CS	Education plastique	SU	P
3160	CS	Dactylographie	SU	P

SECTEURS

SECTEUR 1 AGRONOMIE

11005	CT	Adaptation professionnelle agricole	DI	S	SPE : F2
11010	PP	Adaptation professionnelle agricole	DI	S	SPE : F2
11015	CT	Agriculture	DI	OSPC	
11020	PP	Agriculture	DI	OSPC	
11025	CT	Agronomie	DI	OSPC	
11030	PP	Agronomie	DI	OSPC	
11035	CT	Art floral	DI	OSPC	
11040	PP	Art floral	DI	OSPC	
11045	CT	Elevage	DI	OSPC	
11050	PP	Elevage	DI	OSPC	
11055	CT	Equitation	DI	OSPC	
11060	PP	Equitation	DI	OSPC	
11065	CT	Horticole et sylvicole	DI	SC	
11070	PP	Horticole et sylvicole	DI	SC	
11075	CT	Horticulture	DI	OSPC	
11080	PP	Horticulture	DI	OSPC	
11085	CT	Maréchal-ferrant	DI	PC	
11090	PP	Maréchal-ferrant	DI	PC	
11095	CT	Mécanique agricole, horticole et sylvicole	DI	OSPC	
11100	PP	Mécanique agricole, horticole et sylvicole	DI	OSPC	
11105	CT	Palefrenier	DI	PC	
11110	PP	Palefrenier	DI	SPC	
11115	CT	Sylviculture	DI	OSPC	
11120	PP	Sylviculture	DI	OSPC	
11130	CT	Agriculture	DS	OSPC	
11135	CT	Agronomie	DS	OSPC	
11140	CT	Art floral	DS	OSPC	
11145	CT	Elevage	DS	OSPC	
11150	CT	Equitation	DS	OSPC	
11155	CT	Horticulture	DS	OSPC	
11160	CT	Maréchal-ferrant	DS	PC	
11165	CT	Mécanique agricole, horticole et sylvicole	DS	OSPC	
11170	CT	Palefrenier	DS	PC	
11175	CT	Sylviculture	DS	OSPC	
11180	PP	Agriculture	DS	OSPC	
11185	PP	Agronomie	DS	OSPC	
11190	PP	Art floral	DS	OSPC	
11195	PP	Elevage	DS	OSPC	
11200	PP	Equitation	DS	OSPC	
11205	PP	Horticulture	DS	OSPC	

11210	PP	Maréchal-ferrant	DS	PC
11215	PP	Mécanique agricole, horticole et sylvicole	DS	OSPC
11220	PP	Palefrenier	DS	PC
11225	PP	Sylviculture	DS	OSPC
11235	CT	Agriculture	SU	P
11240	CT	Agronomie	SU	P
11245	CT	Sylviculture	SU	P
11250	PP	Agriculture	SU	P
11255	PP	Agronomie	SU	P
11260	PP	Sylviculture	SU	P

SECTEUR 2 INDUSTRIE

12005	CT	Adaptation professionnelle industrielle	DI	S	SPE : F2
12010	PP	Adaptation professionnelle industrielle	DI	S	SPE : F2
12015	CT	Armurerie	DI	OSPC	
12020	PP	Armurerie	DI	OSPC	
12025	CT	Batellerie	DI	OSPC	
12030	PP	Batellerie	DI	OSPC	
12035	CT	Cariste	DI	C	
12040	PP	Cariste	DI	C	
12045	CT	Carrosserie	DI	OSPC	
12050	PP	Carrosserie	DI	OSPC	
12055	CT	Cycle-Moto-Petit engin	DI	OSPC	
12060	PP	Cycle-Moto-Petit engin	DI	OSPC	
12065	CT	Electricité	DI	OSPC	
12070	PP	Electricité	DI	OSPC	
12075	CT	Electricité - électronique automobile	DI	P	
12080	PP	Electricité - électronique automobile	DI	P	
12085	CT	Electromécanique	DI	OPC	
12090	PP	Electromécanique	DI	OPC	
12095	CT	Electroménager	DI	P	
12100	PP	Electroménager	DI	P	
12105	CT	Electronique	DI	OSPC	
12110	PP	Electronique	DI	OSPC	
12115	CT	Electronique - alarme	DI	P	
12120	PP	Electronique - alarme	DI	P	
12125	CT	Horlogerie	DI	OSPC	
12130	PP	Horlogerie	DI	OSPC	
12135	CT	Imprimerie	DI	OSPC	
12140	PP	Imprimerie	DI	OSPC	
12145	CT	Mécanique	DI	OSPC	
12150	PP	Mécanique	DI	OSPC	
12155	CT	Mécanique automobile	DI	OSPC	

12160	PP	Mécanique automobile	DI	OSPC
12165	CT	Sidérurgie	DI	P
12170	CT	Radio - TV	DI	P
12175	PP	Radio - TV	DI	P
12180	CT	Soudage	DI	OSPC
12185	PP	Soudage	DI	OSPC
12195	CT	Armurerie	DS	OSPC
12200	CT	Armurerie Bois	DS	OSPC
12205	CT	Automation - commande numérique	DS	OSPC
12210	CT	Batellerie	DS	OSPC
12215	CT	Cariste	DS	PC
12220	CT	Carrosserie	DS	OSPC
12225	CT	Climatisation	DS	OSPC
12230	CT	Conducteur poids lourd	DS	OSPC
12231	CT	Conducteur autobus - car	DS	O
12235	CT	Cycle-Moto-Petit engin	DS	OSPC
12240	CT	Electricité	DS	OSPC
12245	CT	Electricité - électronique automobile	DS	OSPC
12250	CT	Electromécanique	DS	OSPC
12255	CT	Electroménager	DS	P
12260	CT	Electronique	DS	OSPC
12265	CT	Electronique - alarme	DS	P
12270	CT	Horlogerie	DS	OSPC
12275	CT	Imprimerie	DS	OSPC
12280	CT	Informatique industrielle	DS	OSPC
12285	CT	Mécanique	DS	OSPC
12290	CT	Mécanique automobile	DS	OSPC
12295	CT	Sidérurgie	DS	P
12300	CT	Plastiques industriels	DS	OSPC
12305	CT	Radio - TV	DS	P
12310	CT	Soudage	DS	OSPC
12315	PP	Armurerie	DS	OSPC
12320	PP	Armurerie Bois	DS	OSPC
12325	PP	Automation - commande numérique	DS	OSPC
12330	PP	Automobile	DS	OSPC
12335	PP	Batellerie	DS	OSPC
12340	PP	Cariste	DS	PC
12345	PP	Carrosserie	DS	OSPC
12350	PP	Climatisation	DS	OSPC
12355	PP	Conducteur poids lourd	DS	OSPC
12356	PP	Conducteur autobus - car	DS	O
12360	PP	Cycle-Moto-Petit engin	DS	OSPC
12365	PP	Electricité	DS	OSPC
12370	PP	Electricité - électronique automobile	DS	OSPC

12375	PP	Electromécanique	DS	OSPC
12380	PP	Electroménager	DS	P
12385	PP	Electronique	DS	OSPC
12390	PP	Electronique - alarme	DS	P
12395	PP	Horlogerie	DS	OSPC
12400	PP	Hydropneumatique	DS	P
12405	PP	Imprimerie	DS	OSPC
12410	PP	Mécanique	DS	OSPC
12415	PP	Mécanique automobile	DS	OSPC
12420	PP	Sidérurgie	DS	P
12425	PP	Navigation de plaisance	DS	P
12430	PP	Plastiques industriels	DS	OSPC
12435	PP	Radio - TV	DS	P
12440	PP	Soudage	DS	OSPC
12450	CT	Automation	SU	P
12455	CT	Climatisation	SU	P
12460	CT	Commande numérique	SU	P
12465	CT	Electricité	SU	P
12470	CT	Electricité - électronique automobile	SU	P
12475	CT	Electromécanique	SU	P
12480	CT	Electronique	SU	P
12485	CT	Expert automobile	SU	P
12490	CT	Informatique industrielle	SU	P
12495	CT	Mécanique	SU	P
12500	CT	Sidérurgie	SU	P
12505	PP	Commande numérique	SU	P
12510	PP	Climatisation	SU	P
12515	PP	Electricité	SU	P
12520	PP	Electromécanique	SU	P
12525	PP	Electronique	SU	P
12530	PP	Hydropneumatique	SU	P
12535	PP	Mécanique	SU	P
12540	PP	Sidérurgie	SU	P

SECTEUR 3 CONSTRUCTION

13005	CT	Adaptation professionnelle bois	DI	S	SPE : F2
13010	PP	Adaptation professionnelle bois	DI	S	SPE : F2
13015	CT	Adaptation professionnelle construction	DI	S	SPE : F2
13020	PP	Adaptation professionnelle construction	DI	S	SPE : F2
13025	CT	Bois	DI	OSPC	
13030	PP	Bois	DI	OSPC	
13035	CT	Carrelage	DI	OSPC	
13040	PP	Carrelage	DI	OSPC	

13045	CT	Carrelage-plafonnage	DI	OSPC
13050	PP	Carrelage-plafonnage	DI	OSPC
13055	CT	Construction-architecture	DI	OSPC
13060	PP	Construction-architecture	DI	OSPC
13065	CT	Couverture	DI	OSPC
13070	PP	Couverture	DI	OSPC
13075	CT	Ebénisterie	DI	OSPC
13080	PP	Ebénisterie	DI	OSPC
13085	CT	Ferronnerie	DI	PC
13090	PP	Ferronnerie	DI	PC
13095	CT	Gros oeuvre	DI	OSPC
13100	PP	Gros oeuvre	DI	OSPC
13105	CT	Ouvrier routier / Voiriste	DI	C
13110	PP	Ouvrier routier / Voiriste	DI	C
13115	CT	Pavage	DI	SPC
13120	PP	Pavage	DI	SPC
13125	CT	Peinture - Revêtements murs et sols	DI	OSPC
13130	PP	Peinture - Revêtements murs et sols	DI	OSPC
13135	CT	Plafonnage	DI	OSPC
13140	PP	Plafonnage	DI	OSPC
13145	CT	Restauration de meubles	DI	P
13150	PP	Restauration de meubles	DI	P
13155	CT	Sanitaire-chauffage	DI	OSPC
13160	PP	Sanitaire-chauffage	DI	OSPC
13165	CT	Taille de la pierre	DI	P
13170	PP	Taille de la pierre	DI	P
13175	CT	Taille du verre	DI	P
13180	PP	Taille du verre	DI	P
13185	CT	Tapiserie-garnissage	DI	OSPC
13190	PP	Tapiserie-garnissage	DI	OSPC
13195	CT	Travaux du bâtiment	DI	SC
13200	PP	Travaux du bâtiment	DI	SC
13205	CT	Vitrierie	DI	OSPC
13210	PP	Vitrierie	DI	OSPC
13220	CT	Architecture	DS	OSPC
13225	CT	Carrelage	DS	OSPC
13230	CT	Chauffage	DS	OSPC
13235	CT	Construction	DS	OSPC
13240	CT	Couverture	DS	OSPC
13245	CT	Couverture non-métallique	DS	P
13250	CT	Ebénisterie	DS	OSPC
13255	CT	Engins de chantier	DS	P
13260	CT	Ferronnerie	DS	PC
13265	CT	Gros oeuvre	DS	OSPC

13270	CT	Menuiserie	DS	OSPC
13275	CT	Ouvrier routier / Voiriste	DS	C
13280	CT	Pavage	DS	PC
13285	CT	Peinture - Revêtements murs et sols	DS	OSPC
13290	CT	Plafonnage	DS	OSPC
13295	CT	Restauration de meubles	DS	P
13300	CT	Sanitaire	DS	OSPC
13305	CT	Sculpture sur bois	DS	OSPC
13310	CT	Taille de la pierre	DS	OSPC
13315	CT	Taille du verre	DS	P
13320	CT	Tapiserie-garnissage	DS	OSPC
13325	CT	Topographie	DS	P
13330	CT	Vitrierie	DS	OSPC
13335	PP	Carrelage	DS	OSPC
13340	PP	Chauffage	DS	OSPC
13345	PP	Construction	DS	OSPC
13350	PP	Couverture	DS	OSPC
13355	PP	Couverture non-métallique	DS	P
13360	PP	Ebénisterie	DS	OSPC
13365	PP	Engins de chantier	DS	OSPC
13370	PP	Ferronnerie	DS	PC
13375	PP	Gros oeuvre	DS	OSPC
13380	PP	Menuiserie	DS	OSPC
13385	PP	Ouvrier routier / Voiriste	DS	C
13390	PP	Pavage	DS	PC
13395	PP	Peinture - Revêtements murs et sols	DS	OSPC
13400	PP	Plafonnage	DS	OSPC
13405	PP	Restauration de meubles	DS	P
13410	PP	Sanitaire	DS	OSPC
13415	PP	Sculpture sur bois	DS	OSPC
13420	PP	Taille de la pierre	DS	OSPC
13425	PP	Taille du verre	DS	P
13430	PP	Tapiserie-garnissage	DS	OSPC
13435	PP	Topographie	DS	P
13440	PP	Vitrierie	DS	OSPC
13450	CT	Architecture	SU	P
13455	CT	Chauffage	SU	P
13460	CT	Construction	SU	P
13465	CT	Géomètre	SU	P
13470	CT	Sanitaire	SU	P
13475	CT	Topographe	SU	P
13480	PP	Construction	SU	P
13485	PP	Géomètre	SU	P

SECTEUR 4 HOTELLERIE-ALIMENTATION

14005	CT	Adaptation professionnelle restauration	DI	S	SPE : F2
14010	PP	Adaptation professionnelle restauration	DI	S	SPE : F2
14012	CT	Agro-alimentaire	DI	O	
14015	CT	Boucherie-charcuterie	DI	OSPC	
14020	PP	Boucherie-charcuterie	DI	OSPC	
14025	CT	Boulangerie-pâtisserie	DI	OSPC	
14030	PP	Boulangerie-pâtisserie	DI	OSPC	
14035	CT	Chocolaterie-confiserie	DI	P	
14040	PP	Chocolaterie-confiserie	DI	P	
14045	CT	Cuisine	DI	OSPC	
14050	PP	Cuisine	DI	OSPC	
14055	CT	Cuisine de collectivité	DI	P	
14060	PP	Cuisine de collectivité	DI	P	
14065	CT	Oenologie	DI	P	
14070	CT	Restauration	DI	OSPC	
14075	PP	Restauration	DI	OSPC	
14080	CT	Salle	DI	OSPC	
14085	PP	Salle	DI	OSPC	
14090	CT	Traiteur	DI	P	
14095	PP	Traiteur	DI	P	
14105	CT	Boucherie-charcuterie	DS	OSPC	
14110	CT	Boulangerie-pâtisserie	DS	OSPC	
14115	CT	Chocolaterie-confiserie	DS	P	
14120	CT	Cuisine	DS	OSPC	
14125	CT	Cuisine de collectivité	DS	OSPC	
14130	CT	Oenologie	DS	OSPC	
14135	CT	Restauration	DS	OSPC	
14140	CT	Salle	DS	OSPC	
14145	CT	Traiteur	DS	OSPC	
14150	PP	Boucherie-charcuterie	DS	OSPC	
14155	PP	Boulangerie-pâtisserie	DS	OSPC	
14160	PP	Chocolaterie-confiserie	DS	P	
14165	PP	Cuisine	DS	OSPC	
14170	PP	Cuisine de collectivité	DS	OSPC	
14175	PP	Restauration	DS	OSPC	
14180	PP	Salle	DS	OSPC	
14185	PP	Traiteur	DS	OSPC	
SECTEUR 5 HABILLEMENT-TEXTILE					OSPC
15005	CT	Adaptation professionnelle habillement	DI	S	SPE : F2
15010	CTPP	Adaptation professionnelle habillement	DI	S	SPE : F2

15015	PP	Adaptation professionnelle habillement	DI	S	SPE : F2
15020	CT	Bonneterie	DI	P	
15025	PP	Bonneterie	DI	P	
15030	CT	Broderie	DI	P	
15035	PP	Broderie	DI	P	
15040	CT	Cordonnerie	DI	OSPC	
15045	PP	Cordonnerie	DI	OSPC	
15047	CTPP	Coupe-couture	DI	O	
15050	CT	Dentelle	DI	P	
15055	PP	Dentelle	DI	P	
15060	CT	Habillement	DI	OSPC	
15065	CTPP	Habillement	DI	OSPC	
15070	PP	Habillement	DI	OSPC	
15075	CT	Maroquinerie	DI	OSPC	
15080	PP	Maroquinerie	DI	OSPC	
15085	CT	Masque	DI	P	
15090	PP	Masque	DI	P	
15095	CT	Orthopédie	DI	P	
15100	PP	Orthopédie	DI	P	
15105	CT	Tailleur	DI	P	
15110	CTPP	Tailleur	DI	P	
15115	PP	Tailleur	DI	P	
15120	CT	Travail du cuir	DI	OSPC	
15125	PP	Travail du cuir	DI	OSPC	
15130	CT	Tricot machine	DI	P	
15135	CTPP	Tricot machine	DI	P	
15140	PP	Tricot machine	DI	P	
15145	CT	Tricot main	DI	P	
15150	CTPP	Tricot main	DI	P	
15155	PP	Tricot main	DI	P	
15165	CT	Bonneterie	DS	P	
15170	CT	Broderie	DS	P	
15175	CT	Cordonnerie	DS	OSPC	
15180	CT	Habillement	DS	OSPC	
15185	CT	Maroquinerie	DS	OSPC	
15190	CT	Masque	DS	P	
15195	CT	Orthopédie	DS	P	
15200	CT	Tailleur	DS	OSPC	
15205	CT	Travail du cuir	DS	OSPC	
15210	CT	Tricot main	DS	P	
15215	CTPP	Habillement	DS	OSPC	
15220	CTPP	Tailleur	DS	P	
15225	CTPP	Tricot main	DS	P	
15230	PP	Bonneterie	DS	P	

15235	PP	Broderie	DS	P
15240	PP	Cordonnerie	DS	OSPC
15245	PP	Habillement	DS	OSPC
15250	PP	Maroquinerie	DS	OSPC
15255	PP	Masque	DS	P
15260	PP	Orthopédie	DS	P
15265	PP	Tailleur	DS	OSPC
15270	PP	Textile	DS	OSPC
15275	PP	Travail du cuir	DS	OSPC
15280	PP	Tricot main	DS	P

SECTEUR 6 ARTS APPLIQUES

16005	CT	Accordage	DI	S	
16010	PP	Accordage	DI	S	
16015	CT	Adaptation professionnelle arts appliqués	DI	S	SPE : F2
16020	PP	Adaptation professionnelle arts appliqués	DI	S	SPE : F2
16025	CT	Analyse esthétique	DI	OSPC	
16030	CT	Antiquité-brocante	DI	P	
16035	PP	Antiquité-brocante	DI	P	
16040	CT	Arts appliqués	DI	OSPC	
16045	CTPP	Arts appliqués	DI	OSPC	
16050	PP	Arts appliqués	DI	OSPC	
16055	CT	Arts graphiques	DI	OSPC	
16060	CTPP	Arts graphiques	DI	OSPC	
16065	PP	Arts graphiques	DI	OSPC	
16070	CT	Audio visuel	DI	P	
16075	CT	Bijouterie	DI	OSPC	
16080	PP	Bijouterie	DI	OSPC	
16085	CT	Céramique	DI	P	
16090	PP	Céramique	DI	P	
16095	CT	Décoration	DI	OSPC	
16100	CTPP	Décoration	DI	OSPC	
16105	PP	Décoration	DI	OSPC	
16107	PP	Encadrement	DI	S	
16110	CT	Etalage	DI	OSPC	
16115	CTPP	Etalage	DI	OSPC	
16120	PP	Etalage	DI	OSPC	
16125	CT	Fonte injectée	DI	P	
16130	PP	Fonte injectée	DI	P	
16135	PP	Garnissage	DI	P	
16140	CT	Gravure	DI	OSPC	
16145	PP	Gravure	DI	OSPC	
16150	CT	Grimage	DI	P	
16155	CTPP	Grimage	DI	P	

16160	PP	Grimage	DI	P
16165	CT	Infographie	DI	P
16170	PP	Infographie	DI	P
16175	CT	Maquettisme	DI	P
16180	CTPP	Maquettisme	DI	P
16185	PP	Maquettisme	DI	P
16190	CT	Photographie	DI	OSPC
16195	CTPP	Photographie	DI	OSPC
16200	PP	Photographie	DI	OSPC
16205	CT	Prépresse	DI	P
16210	PP	Prépresse	DI	P
16215	CT	Publicité	DI	OSPC
16220	CTPP	Publicité	DI	OSPC
16225	PP	Publicité	DI	OSPC
16230	CT	Reliure	DI	SPC
16235	PP	Reliure	DI	SPC
16240	CT	Vannerie	DI	S
16245	PP	Vannerie	DI	S
16255	CT	Analyse esthétique	DS	OSPC
16260	CT	Antiquité-brocante	DS	P
16265	CT	Arts appliqués	DS	OSPC
16270	CT	Arts graphiques	DS	OSPC
16275	CT	Audiovisuel	DS	OSPC
16280	CT	Bijouterie	DS	OSPC
16285	CT	Céramique	DS	P
16290	CT	Ciselure	DS	P
16295	CT	Décoration	DS	OSPC
16300	CT	Email	DS	P
16305	CT	Etalage	DS	OSPC
16310	CT	Fonte injectée	DS	P
16315	CT	Gravure	DS	OSPC
16320	CT	Grimage	DS	P
16325	CT	Infographie	DS	OSPC
16330	CT	Maquettisme	DS	OSPC
16335	CT	Photographie	DS	OSPC
16340	CT	Prépresse	DS	P
16345	CT	Publicité	DS	OSPC
16350	CT	Reliure	DS	PC
16355	CT	Restauration de livres	DS	P
16360	CT	Sertissage	DS	P
16365	CTPP	Arts appliqués	DS	OSPC
16370	CTPP	Arts graphiques	DS	OSPC
16375	CTPP	Décoration	DS	OSPC
16380	CTPP	Etalage	DS	OSPC

16385	CTPP	Grimage	DS	P
16390	CTPP	Maquettisme	DS	OSPC
16395	CTPP	Photographie	DS	OSPC
16400	CTPP	Publicité	DS	OSPC
16405	CTPP	Reliure	DS	P
16410	PP	Antiquité-brocante	DS	P
16415	PP	Arts appliqués	DS	OSPC
16420	PP	Arts graphiques	DS	OSPC
16425	PP	Audiovisuel	DS	OSPC
16430	PP	Bijouterie	DS	OSPC
16435	PP	Céramique	DS	P
16440	PP	Ciselure	DS	P
16445	PP	Décoration	DS	OSPC
16450	PP	Email	DS	P
16455	PP	Etalage	DS	OSPC
16460	PP	Fonte injectée	DS	P
16465	PP	Garnissage	DS	P
16470	PP	Gravure	DS	OSPC
16475	PP	Grimage	DS	P
16480	PP	Infographie	DS	OSPC
16485	PP	Maquettisme	DS	OSPC
16490	PP	Orfèvrerie	DS	OSPC
16495	PP	Photographie	DS	OSPC
16500	PP	Publicité	DS	OSPC
16505	PP	Reliure	DS	PC
16510	PP	Restauration de livres	DS	P
16515	PP	Sertissage	DS	P
16525	CT	Analyse esthétique	SU	P
16530	CT	Arts appliqués	SU	P
16535	CT	Arts graphiques	SU	P
16540	CT	Audiovisuel	SU	P
16545	CT	Infographie	SU	P
16550	CT	Photographie	SU	P
16555	CT	Publicité	SU	P
16560	CTPP	Arts appliqués	SU	P
16565	CTPP	Arts graphiques	SU	P
16570	CTPP	Photographie	SU	P
16575	CTPP	Publicité	SU	P
16580	PP	Arts appliqués	SU	P
16585	PP	Arts graphiques	SU	P
16590	PP	Audiovisuel	SU	P
16595	PP	Infographie	SU	P
16600	PP	Photographie	SU	P
16605	PP	Publicité	SU	P

SECTEUR 7 ECONOMIE

17005	CT	Adaptation professionnelle métiers de la vente	DI	S	SPE : F2
17010	PP	Adaptation professionnelle métiers de la vente	DI	S	SPE : F2
17015	CT	Communication	DI	P	
17020	CT	Cours commerciaux	DI	OSPC	
17025	PP	Cours commerciaux	DI	OSPC	
17030	CT	Français appliqué	DI	P	
17035	CT	Informatique	DI	OSPC	
17040	CT	Langue des signes	DI	P	
17045	CT	Langue moderne appliquée : Anglais	DI	P	
17050	CT	Langue moderne appliquée : Espagnol	DI	P	
17055	CT	Secrétariat-bureautique	DI	OSPC	
17060	PP	Secrétariat-bureautique	DI	OSPC	
17065	CT	Vente	DI	OSPC	
17070	PP	Vente	DI	OSPC	
17080	CT	Actualité	DS	P	
17085	CT	Communication	DS	OSPC	
17090	CT	Comptabilité	DS	P	
17095	CT	Cours commerciaux	DS	OSPC	
17100	CT	Droit	DS	OSPC	
17105	CT	Français appliqué	DS	P	
17110	CT	Géographie appliquée	DS	P	
17115	CT	Informatique	DS	OSPC	
17120	CT	Informatique : logiciels	DS	P	
17125	CT	Informatique : systèmes	DS	P	
17130	CT	Langue des signes	DS	P	
17135	CT	Langue moderne appliquée : Allemand	DS	OSPC	
17140	CT	Langue moderne appliquée : Anglais	DS	OSPC	
17145	CT	Langue moderne appliquée : Néerlandais	DS	OSPC	
17150	CT	Multimédia	DS	P	
17155	CT	Secrétariat-bureautique	DS	OSPC	
17160	CT	Tourisme	DS	OSPC	
17165	CT	Vente	DS	OSPC	
17170	CTPP	Vente	DS	P	
17175	PP	Communication	DS	OSPC	
17180	PP	Cours commerciaux	DS	OSPC	
17185	PP	Informatique	DS	OSPC	
17190	PP	Secrétariat-bureautique	DS	OSPC	
17195	PP	Tourisme	DS	OSPC	
17200	PP	Vente	DS	OSPC	
17210	CT	Actualités	SU	P	

17215	CT	Administration	SU	P
17220	CT	Assurances	SU	P
17225	CT	Bibliothécaire	SU	P
17230	CT	Communication	SU	P
17235	CT	Comptabilité	SU	P
17240	CT	Cours commerciaux	SU	P
17245	CT	Droit	SU	P
17250	CT	Droit commercial	SU	P
17255	CT	Droit fiscal	SU	P
17260	CT	Droit social	SU	P
17265	CT	Economie générale	SU	P
17270	CT	Fiscalité	SU	P
17275	CT	Français appliqué	SU	P
17280	CT	Géographie appliquée	SU	P
17285	CT	Histoire appliquée	SU	P
17290	CT	Informatique	SU	P
17295	CT	Informatique - logiciels	SU	P
17300	CT	Informatique - systèmes	SU	P
17305	CT	Langue moderne appliquée : Allemand	SU	P
17310	CT	Langue moderne appliquée : Anglais	SU	P
17315	CT	Langue moderne appliquée : Néerlandais	SU	P
17320	CT	Management	SU	P
17325	CT	Marketing	SU	P
17330	CT	Relations Publiques	SU	P
17335	CT	Sciences humaines appliquées	SU	P
17340	CT	Secrétariat-bureautique	SU	P
17345	CT	Tourisme	SU	P
17350	CTPP	Bibliothécaire	SU	P
17355	PP	Administration	SU	P
17360	PP	Assurances	SU	P
17365	PP	Bibliothécaire	SU	P
17370	PP	Communication	SU	P
17375	PP	Comptabilité	SU	P
17380	PP	Cours commerciaux	SU	P
17385	PP	Informatique	SU	P
17390	PP	Management	SU	P
17395	PP	Marketing	SU	P
17400	PP	Secretariat - Bureautique	SU	P
17405	PP	Tourisme	SU	P

SECTEUR 8 SERVICES AUX PERSONNES

18005	CT	Adaptation professionnelle services aux personnes	DI	S	SPE : F2
18010	PP	Adaptation professionnelle services aux personnes	DI	S	SPE : F2
18015	CT	Bio-esthétique	DI	OSPC	

18020	PP	Bio-esthétique	DI	OSPC
18025	CT	Coiffure	DI	OSPC
18030	PP	Coiffure	DI	OSPC
18035	CT	Coiffure dames	DI	OSPC
18040	PP	Coiffure dames	DI	OSPC
18045	CT	Coiffure messieurs	DI	OSPC
18050	PP	Coiffure messieurs	DI	OSPC
18055	CT	Diététique	DI	P
18060	CT	Economie sociale et familiale	DI	OSPC
18065	CTPP	Economie sociale et familiale	DI	OSPC
18070	PP	Economie sociale et familiale	DI	P
18075	CT	Education physique appliquée	DI	OSPC
18077	CT	Education sociale et familiale	DI	S
18078	PP	Education sociale et familiale	DI	S
18079	CTPP	Education sociale et familiale	DI	S
18080	CT	Nettoyage industriel	DI	P
18085	PP	Nettoyage industriel	DI	P
18090	CT	Pédicurie	DI	P
18095	PP	Pédicurie	DI	P
18100	CT	Psychopédagogie	DI	OSPC
18105	PP	Psychopédagogie	DI	OSPC
18110	CT	Puéricultrice	DI	OSPC
18115	PP	Puéricultrice	DI	OSPC
18120	CT	Sciences sociales appliquées	DI	OSPC
18125	CT	Soins aux personnes	DI	S
18130	PP	Soins aux personnes	DI	S
18135	CT	Soins infirmiers	DI	OSPC
18140	CTPP	Soins infirmiers	DI	OSPC
18145	PP	Soins infirmiers	DI	OSPC
18150	CT	Techniques éducatives	DI	OSPC
18155	PP	Techniques éducatives	DI	OSPC
18165	CT	Bio-esthétique	DS	OSPC
18170	CT	Chirurgie	DS	OP
18175	CT	Coiffure	DS	OSPC
18180	CT	Coiffure dames	DS	OSPC
18185	CT	Coiffure messieurs	DS	OSPC
18190	CT	Diététique	DS	OSPC
18195	CT	Economie sociale et familiale	DS	OSPC
18200	CT	Education physique appliquée	DS	OSPC
18205	CT	Ergothérapie	DS	OSPC
18210	CT	Gérontologie	DS	OP
18215	CT	Gynécologie	DS	OP
18220	CT	Nettoyage industriel	DS	P
18225	CT	Pédagogie	DS	P

18230	CT	Pédiatrie	DS	OP
18235	CT	Pédicurie	DS	OSPC
18240	CT	Philosophie appliquée	DS	P
18245	CT	Podologie	DS	OP
18250	CT	Psychiatrie	DS	OP
18255	CT	Psychologie	DS	P
18260	CT	Psychopédagogie	DS	OSPC
18265	CT	Puéricultrice	DS	OSPC
18270	CT	Sciences biomédicales	DS	OP
18275	CT	Sciences infirmières	DS	OP
18280	CT	Sciences sociales appliquées	DS	OSPC
18285	CT	Soins infirmiers	DS	OSPC
18290	CT	Techniques éducatives	DS	OSPC
18295	CTPP	Economie sociale et familiale	DS	OSPC
18300	CTPP	Soins infirmiers	DS	OSPC
18305	PP	Bio-esthétique	DS	OSPC
18310	PP	Chirurgie	DS	OP
18315	PP	Coiffure	DS	OSPC
18320	PP	Coiffure dames	DS	OSPC
18325	PP	Coiffure messieurs	DS	OSPC
18330	PP	Diététique	DS	OSPC
18335	PP	Economie sociale et familiale	DS	OSPC
18340	PP	Ergothérapie	DS	OSPC
18345	PP	Gérontologie	DS	OP
18350	PP	Gynécologie	DS	OP
18355	PP	Nettoyage industriel	DS	P
18360	PP	Pédiatrie	DS	OP
18365	PP	Pédicurie	DS	OSPC
18370	PP	Podologie	DS	OP
18375	PP	Psychiatrie	DS	OP
18380	PP	Psychologie	DS	P
18385	PP	Psychopédagogie	DS	OSPC
18390	PP	Puéricultrice	DS	OSPC
18395	PP	Sciences biomédicales	DS	OP
18400	PP	Sciences infirmières	DS	OP
18405	PP	Soins infirmiers	DS	OSPC
18410	PP	Techniques éducatives	DS	OSPC
18420	CT	Chirurgie	SU	P
18425	CT	Diététique	SU	P
18430	CT	Economie sociale et familiale	SU	P
18435	CT	Educateur	SU	P
18440	CT	Education musicale appliquée	SU	P
18445	CT	Ergothérapie	SU	P
18450	CT	Gérontologie	SU	P

18455	CT	Gynécologie	SU	P
18460	CT	Kinésithérapie	SU	P
18465	CT	Logopédie	SU	P
18470	CT	Pédiatrie	SU	P
18475	CT	Philosophie appliquée	SU	P
18480	CT	Podologie	SU	P
18485	CT	Psychiatrie	SU	P
18490	CT	Psychologie	SU	P
18495	CT	Psychomotricité	SU	P
18500	CT	Psychopédagogie	SU	P
18505	CT	Sciences biomédicales	SU	P
18510	CT	Sciences infirmières	SU	P
18515	CT	Soins infirmiers	SU	P
18520	CT	Techniques éducatives	SU	P
18525	CT	Sciences sociales appliquées	SU	P
18530	CT	Education physique appliquée	SU	P
18535	CTPP	Economie sociale et familiale	SU	P
18540	CTPP	Soins infirmiers	SU	P
18545	PP	Chirurgie	SU	P
18550	PP	Diététique	SU	P
18555	PP	Educateur	SU	P
18560	PP	Ergothérapie	SU	P
18565	PP	Gérontologie	SU	P
18570	PP	Gynécologie	SU	P
18575	PP	Kinésithérapie	SU	P
18580	PP	Logopède	SU	P
18585	PP	Pédiatrie	SU	P
18590	PP	Pédicurie	SU	P
18595	PP	Podologie	SU	P
18600	PP	Psychiatrie	SU	P
18605	PPM	Psychologie	SU	P
18610	PP	Psychomotricité	SU	P
18615	PPM	Psychopédagogie	SU	P
18620	PP	Puéricultrice	SU	P
18625	PP	Sciences biomédicales	SU	P
18630	PP	Sciences infirmières	SU	P
18635	PP	Soins infirmiers	SU	P
18640	PP	Techniques éducatives	SU	P

SECTEUR 9 SCIENCES APPLIQUEES

19005	CT	Aquariologie	DI	P
19010	PP	Aquariologie	DI	P
19015	CT	Biologie appliquée	DI	OSPC
19020	CT	Chimie appliquée	DI	OSPC

19025	CT	Environnement	DI	OSPC
19030	PP	Environnement	DI	OSPC
19035	CT	Mathématique appliquée	DI	OSPC
19040	CT	Optique	DI	OPC
19045	PP	Optique	DI	OPC
19050	CT	Physique appliquée	DI	OSPC
19055	CT	Prothèse dentaire	DI	OPC
19060	PP	Prothèse dentaire	DI	OPC
19065	CT	Sciences appliquées	DI	OSPC
19070	CT	Sports spécifiques	DI	OSPC
19080	CT	Agro-alimentaire	DS	OSPC
19085	CT	Aquariologie	DS	P
19090	CT	Biologie appliquée	DS	OSPC
19095	CT	Chimie appliquée	DS	OSPC
19100	CT	Chimie industrielle	DS	OSPC
19105	CT	Contactologie	DS	P
19110	CT	Environnement	DS	OSPC
19115	CT	Mathématique appliquée	DS	OSPC
19120	CT	Optique	DS	OPC
19125	CT	Pharmacie	DS	OPC
19130	CT	Physique appliquée	DS	OSPC
19135	CT	Prothèse dentaire	DS	OPC
19140	CT	Sciences appliquées	DS	OSPC
19145	CT	Sports spécifiques	DS	OSPC
19150	PP	Aquariologie	DS	P
19155	PP	Contactologie	DS	P
19160	PP	Environnement	DS	OSPC
19165	PP	Optique	DS	OPC
19170	PP	Pharmacie	DS	OPC
19175	PP	Prothèse dentaire	DS	OPC
19185	CT	Biochimie	SU	P
19190	CT	Biologie appliquée	SU	P
19195	CT	Chimie appliquée	SU	P
19200	CT	Chimie industrielle	SU	P
19205	CT	Environnement	SU	P
19210	CT	Mathématique appliquées	SU	P
19215	CT	Optique	SU	P
19220	CT	Pharmacie	SU	P
19225	CT	Physique appliquée	SU	P
19230	CT	Prothèse dentaire	SU	P
19235	CT	Sciences appliquées	SU	P
19240	PP	Environnement	SU	P
19245	PP	Optique	SU	P

19250	PP	Pharmacie	SU	P
19255	PP	Prothèse dentaire	SU	P
FONCTIONS NON CHARGE DE COURS				
5005	NCC	Directeur / Préfet	DS	OSPC
5010	NCC	Directeur DI	DI	OSC
5015	NCC	Directeur SU	SU	P
5020	NCC	Chef de travaux d'atelier		OSC
5025	NCC	Sous-directeur / Proviseur	DS	OSPC
5030	NCC	Sous-directeur DI	DI	OSC
5035	NCC	Sous-directeur SU	SU	P
5040	NCC	Chef d'atelier		OSPC
5045	NCC	Coordonateur CEFA		C
5050	NCC	Accompagnateur CEFA au DI	DI	C
5055	NCC	Accompagnateur CEFA au DS	DS	C
5065	NCC	Educateur-Econome		OSPC
5070	NCC	Secrétaire de direction		OSPC
5075	NCC	Secrétaire-bibliothécaire		OSC
5080	NCC	Surveillant-Educateur		OSPC
5090	NCC	Commis-dactylo		OSPC
5095	NCC	Rédacteur		OSPC
5105	NCC	Assistant social		OSC
5110	NCC	Logopède		S
5115	NCC	Kinésithérapeute		S
5120	NCC	Puéricultrice		S
5125	NCC	Infirmier(ère)		S
5130	NCC	Psychologue		S
ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT				
7100	CA	Arts plastiques - Formation pluridisciplinaire	AHR	A
7101	CA	Histoire de l'art et Analyse esthétique	AHR	A
7110	CA	Métiers d'art - Ferronnerie	AHR	A
7111	CA	Métiers d'art - Ebénisterie	AHR	A
7112	CA	Métiers d'art - Art du livre	AHR	A
7113	CA	Métiers d'art - Joaillerie-Bijouterie	AHR	A
7114	CA	Métiers d'art - Vitrail	AHR	A
7115	CA	Métiers d'art - Conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art	AHR	A
7120	CA	Recherches graphiques et picturale - Dessin	AHR	A
7121	CA	Recherches graphiques et picturale - Peinture	AHR	A

7122	CA	Recherches graphiques et picturale - Illustration et bande dessinée	AHR	A
7123	CA	Recherches graphiques et picturale - Publicité et communication visuelle	AHR	A
7124	CA	Recherches graphiques et picturale - Infographie	AHR	A
7130	CA	Image imprimée - Gravure	AHR	A
7131	CA	Image imprimée - Lithographie	AHR	A
7132	CA	Image imprimée - Sérigraphie	AHR	A
7133	CA	Image imprimée - Photographie	AHR	A
7134	CA	Image imprimée - Cinéma d'animation	AHR	A
7135	CA	Image imprimée - Cinégraphie, Vidéographie et technique son	AHR	A
7136	CA	Image imprimée - Infographie	AHR	A
7140	CA	Aménagement - Décoration	AHR	A
7141	CA	Aménagement - Ensemblier – décorateur	AHR	A
7142	CA	Aménagement - Scénographie	AHR	A
7150	CA	Création textile - Tapisserie	AHR	A
7151	CA	Création textile - Tissage	AHR	A
7153	CA	Création textile - Création de costumes/décors/masques	AHR	A
7154	CA	Création textile - Dentelle	AHR	A
7160	CA	Arts monumentaux - Peinture monumentale	AHR	A
7162	CA	Volumes - Sculpture	AHR	A
7163	CA	Volumes - Céramique sculpturale	AHR	A
7170	CA	Art du feu - Poterie	AHR	A
7171	CA	Art du feu - Céramique	AHR	A
7173	CA	Art du feu - Métal	AHR	A
7174	CA	Art du feu - Art du verre	AHR	A
7180	CA	Techniques artistiques - Dessin d'architecture et maquettisme	AHR	A
7181	CA	Techniques artistiques - Dessin technique	AHR	A
7182	CA	Techniques artistiques - Technologie de la photographie	AHR	A
7183	CA	Techniques artistiques - Technologie du verre	AHR	A
7184	CA	Techniques artistiques - Technologie des métaux	AHR	A
7185	CA	Techniques artistiques - Technologie de la terre et des émaux	AHR	A
7200	CA	Art Lyrique	AHR	A
7201	CA	Chant d'ensemble	AHR	A
7202	CA	Accompagnement à l'orgue	AHR	A
7203	CA	Accompagnement au Clavecin	AHR	A
7204	CA	Accompagnement au piano	AHR	A
7205	CA	Ecriture musicale - analyse	AHR	A
7206	CA	Ensemble instrumental	AHR	A
7207	CA	Expression corporelle - musique	AHR	A

7208	CA	Formation générale Jazz	AHR	A
7152	CA	Formation vocale jazz	AHR	A
7210	CA	Formation instrumentale et d'ensemble Jazz	AHR	A
7211	CA	Formation musicale	AHR	A
7212	CA	Formation vocale/ Chant et Musique de chambre vocale	AHR	A
7213	CA	Histoire de la musique - analyse	AHR	A
7214	CA	Lecture à vue/Transposition	AHR	A
7215	CA	Musique de chambre instrumentale	AHR	A
7216	CA	Rythmique	AHR	A
7217	CA	Musique électroacoustique	AHR	A
7218	CA	Improvisation	AHR	A
7219	CA	Pratique des rythmes musicaux du monde	AHR	A
7220	CA	Instruments patrimoniaux	AHR	A
7230	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Accordéon	AHR	A
7231	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Basson	AHR	A
7232	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Clarinette et Saxophone	AHR	A
7233	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Clavecin et Claviers	AHR	A
7234	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Contrebasse	AHR	A
7235	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Cor et Trompe de chasse	AHR	A
7236	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Flûte traversière et Piccolo	AHR	A
7237	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Guitare et guitare d'accompagnement	AHR	A
7238	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Harpe (diatonique, chromatique ou celtique)	AHR	A
7239	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Hautbois et Cor anglais	AHR	A
7240	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Orgue et Claviers	AHR	A
7241	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Percussions	AHR	A
7242	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Piano et Claviers	AHR	A
7243	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Trombone et Tuba (alto, basse, baryton, bombardon)	AHR	A
7244	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Trompette (bugle, cornet à piston)	AHR	A
7245	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Violon et Alto	AHR	A
7246	CA	Formation instrumentale - Instruments classiques - Violoncelle.	AHR	A
7260	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Clavecin	AHR	A
7261	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Cornemuse et musette	AHR	A

7262	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Flûte à bec	AHR	A
7263	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Hautbois	AHR	A
7264	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Luth et mandoline	AHR	A
7265	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Traverso	AHR	A
7266	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Viole de gambe	AHR	A
7267	CA	Formation instrumentale - Instruments anciens - Violon baroque	AHR	A
7301	CA	Art de la parole : Accompagnement à l'orgue	AHR	A
7302	CA	Art de la parole : Accompagnement au Clavecin	AHR	A
7303	CA	Art de la parole : Accompagnement au piano	AHR	A
7304	CA	Art dramatique	AHR	A
7305	CA	Diction - Déclamation	AHR	A
7306	CA	Histoire de la littérature et Histoire du théâtre	AHR	A
7307	CA	Expression corporelle - art de la parole	AHR	A
7308	CA	Art de la parole : Formation pluridisciplinaire	AHR	A
7400	CA	Accompagnement des cours de Danse contemporaine et de Danse Jazz	AHR	A
7401	CA	Accompagnement au piano du cours de Danse classique	AHR	A
7402	CA	Danse classique	AHR	A
7403	CA	Danse contemporaine	AHR	A
7404	CA	Danse Jazz	AHR	A
7500	NCC	SURveillant éducateur	AHR	A
7600	NCC	Sous-Directeur AHR	AHR	A
7700	NCC	Directeur AHR	AHR	A

Zones	Fase PO	Arrondis.	PO	Adresse	CP
1	469	BRUXELLES-CAPITALE	Commission communautaire française - Franse Gemeenschapscommissie	Rue des Palais 42 A	1030
1	469	BRUXELLES-CAPITALE	Commission communautaire française - Franse Gemeenschapscommissie	Rue des Palais 42 A	1030
1	469	BRUXELLES-CAPITALE	Commission communautaire française - Franse Gemeenschapscommissie	Rue des Palais 42 A	1030
1	469	BRUXELLES-CAPITALE	Commission communautaire française - Franse Gemeenschapscommissie	Rue des Palais 42 A	1030
1	469	BRUXELLES-CAPITALE	Commission communautaire française - Franse Gemeenschapscommissie	Rue des Palais 42 A	1030
1	469	BRUXELLES-CAPITALE	Commission communautaire française - Franse Gemeenschapscommissie	Rue des Palais 42 A	1030
1	469	BRUXELLES-CAPITALE	Commission communautaire française - Franse Gemeenschapscommissie	Rue des Palais 42 A	1030
1	991	NIVELLES	Commune de Rixensart	Avenue de Mérode 75	1330
1	994	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Watermael-Boitsfort	Place Antoine Gilson 1	1170
1	994	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Watermael-Boitsfort	Place Antoine Gilson 1	1170
1	1002	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Forest	Rue du Curé 2	1190
1	1018	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150
1	1018	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150
1	1018	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150
1	1020	BRUXELLES-CAPITALE	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040
1	1020	BRUXELLES-CAPITALE	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040
1	1020	BRUXELLES-CAPITALE	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040
1	1020	BRUXELLES-CAPITALE	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040
1	1021	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210
1	1021	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210
1	1021	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210
4	1024	PHILIPPEVILLE	Ville de Couvin	Avenue de la Libération 2	5660
1	1027	NIVELLES	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Avenue des Combattants 35	1340
1	1031	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe	Avenue du Roi Albert 33	1082
2	1032	CHARLEROI	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180

Localité	Commune	Fase étab.	Province	Nom de l'établissement
BRUXELLES	SCHAERBEEK	38	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT REDOUTE-PEIFFER
BRUXELLES	SCHAERBEEK	41	BRUXELLES-CAPITALE	Institut Roger Guilbert
BRUXELLES	SCHAERBEEK	74	BRUXELLES-CAPITALE	Alexandre Herlin
BRUXELLES	SCHAERBEEK	163	BRUXELLES-CAPITALE	Institut Jean-Pierre Lallemand
BRUXELLES	SCHAERBEEK	173	BRUXELLES-CAPITALE	Charles Gheude
BRUXELLES	SCHAERBEEK	3197	BRUXELLES-CAPITALE	Institut Roger Lambion
BRUXELLES	SCHAERBEEK	3198	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT EMILE GRYSO
RIXENSART	RIXENSART	672	BRABANT WALLON	Académie musique Rixensart
BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	496	BRUXELLES-CAPITALE	ACAD. DE MUSIQUE DE WATERMAEL-BOITSFORT
BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	497	BRUXELLES-CAPITALE	ACAD. DES BEAUX-ARTS DE WATERMAEL-BOITSFORT
BRUXELLES	FOREST	252	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Forest
BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	543	BRUXELLES-CAPITALE	CENTRE SCOL. EDDY MERCKX
BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	548	BRUXELLES-CAPITALE	ACAD. DE MUSIQUE DE WOLUWE-ST-PIERRE
BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	549	BRUXELLES-CAPITALE	ACAD. DES ARTS DE WOLUWE-ST-PIERRE
ETTERBEEK	ETTERBEEK	210	BRUXELLES-CAPITALE	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD
ETTERBEEK	ETTERBEEK	216	BRUXELLES-CAPITALE	Institut sup. de form. continue d'Etterbeek
ETTERBEEK	ETTERBEEK	220	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Etterbeek
ETTERBEEK	ETTERBEEK	221	BRUXELLES-CAPITALE	Académie B.A. Etterbeek
BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	390	BRUXELLES-CAPITALE	LYCEE GUY CUDELL
BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	392	BRUXELLES-CAPITALE	Académie B.A. Saint-Josse-Ten-Noode
BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	442	BRUXELLES-CAPITALE	ACAD. DE MUSIQUE DE ST-JOSSE-TEN-NOODE-SCHAERBEEK
COUVIN	COUVIN	3106	NAMUR	Ecole communale de prom. soc.
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	593	BRABANT WALLON	Acad. mus. Court-Saint-Etienne et O.-L.L.N.
BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	75	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Berchem-Sainte-Agathe
COURCELLES	COURCELLES	1021	HAINAUT	Ecole industrielle et commerciale de courcelles

Adresse	Localité	Commune	N° de tél.	Fax	e-mail
Avenue Marius Renard 1	BRUXELLES	ANDERLECHT	02-526 75 00	02-526 75 07	ec000038@adm.c fwb.be
Avenue Emile Gryson, 1	BRUXELLES	ANDERLECHT	02-526 75 40	02-526 75 42	ec000041@adm.c fwb.be
Rue de Dilbeek	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	02-465 59 60	02-465 67 11	ec000074@adm.c fwb.be
Rue du Couvent, 2	IXELLES	IXELLES	02-513 60 93	02-513 27 79	ec000163@adm.c fwb.be
Rue des Tanneurs 41	BRUXELLES	BRUXELLES	02-512 41 94	02-511 59 44	ec000173@adm.c fwb.be
Avenue Emile Gryson, 1/BAT4C	BRUXELLES	ANDERLECHT	02-526 73 37	02-526 73 08	ec003197@adm.c fwb.be
Avenue Emile Gryson, 1	BRUXELLES	ANDERLECHT	02-526 74 00	02-526 74 03	ec003198@adm.c fwb.be
Rue Albert Croy 2	RIXENSART	RIXENSART	02-652 00 09	02-652 10 30	ec000672@adm.c fwb.be
Rue François Ruytinx 31	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	02-673 76 97	02-672 56 66	ec000496@adm.c fwb.be
Place Bischoffsheim 10	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	02-673 76 92		ec000497@adm.c fwb.be
Rue Timmermans 53-55	BRUXELLES	FOREST	02-343 70 40	02-343 70 40	ec000252@adm.c fwb.be
Avenue Salomé 2	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	02-773 18 32	02-773 18 16	ec000543@adm.c fwb.be
Avenue Charles Thielemans 30	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	02-773 06 42	02-773 18 11	ec000548@adm.c fwb.be
Avenue Charles Thielemans 30	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	02-773 06 44	02-773 06 44	ec000549@adm.c fwb.be
Place Saint-Pierre 5	ETTERBEEK	ETTERBEEK	02-734 28 09	02-733 76 09	ec000210@adm.c fwb.be
Rue Joseph Buedts 14	ETTERBEEK	ETTERBEEK	02-647 25 69	02-646 39 85	ec000216@adm.c fwb.be
Rue Fétis 29	ETTERBEEK	ETTERBEEK	02-647 19 57	02-644 53 98	ec000220@adm.c fwb.be
Rue Général Tombeur 78	ETTERBEEK	ETTERBEEK	02-735 37 43	02-733 54 53	ec000221@adm.c fwb.be
Rue de Liedekerke 66	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	02-220 28 10	02-220 28 14	ec000390@adm.c fwb.be
Rue Potagère 52	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	02-220 27 61		ec000392@adm.c fwb.be
Place Quételet 3	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	02-219 23 80	02-219 23 80	ec000442@adm.c fwb.be
INCONNU	COUVIN	COUVIN	060-34 68 86	060-34 68 86	ec003106@adm.c fwb.be
Rue des Ecoles 32	COURT-SAINT-ETIENNE	COURT-SAINT-ETIENNE	010-61 42 36	010-61 57 63	ec000593@adm.c fwb.be
Place du Roi Baudouin 1	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	02-468 02 36		ec000075@adm.c fwb.be
PI Franklin D. Roosevelt, 2-3	COURCELLES	COURCELLES	071-46 63 50/52	071-46 63 59	ec001021@adm.c fwb.be

Nom Directeur	Prénom Directeur	Réseau	Nom de l'unité
GILLET	FABIENNE	COCOF	Secondaire ordinaire
CEUPPENS	DANIEL	COCOF	Promotion sociale supérieur
GOLBERT	MARC	COCOF	Secondaire spécialisé
EMINI	MUHAREM	COCOF	Promotion sociale supérieur
TIELEMANS	CLAUDE	COCOF	Secondaire spécialisé
CEUPPENS	CATHERINE	COCOF	Promotion sociale supérieur
JONGEN	ANNE	COCOF	Secondaire ordinaire
DEWEZ	Luc	OFF C	Artistique à horaire réduit
FIEVET	Thierry	OFF C	Artistique à horaire réduit
FROMONT	Pierre	OFF C	Artistique à horaire réduit
Lambrecht	Caroline	OFF C	Artistique à horaire réduit
SCOHY	CHANTAL	OFF C	Secondaire ordinaire
DESCAMPS	Caroline	OFF C	Artistique à horaire réduit
MAYER	Marina	OFF C	Artistique à horaire réduit
DEFERIERE	ANDRE	OFF C	Secondaire ordinaire
VANWEDDINGEN	WILLY	OFF C	Promotion sociale supérieur
DEKAISE	Bernard	OFF C	Artistique à horaire réduit
WULLUS	Fabienne	OFF C	Artistique à horaire réduit
LADNER	FLORENCE	OFF C	Secondaire ordinaire
ERRENS	Jos	OFF C	Artistique à horaire réduit
PIQUE	Pierre	OFF C	Artistique à horaire réduit
DAGNEAUX	CHANTAL	OFF C	Promotion sociale supérieur
De Coster	Joël	OFF C	Artistique à horaire réduit
Van der Brempt	Denis	OFF C	Artistique à horaire réduit
HENRY	CECILE	OFF C	Promotion sociale supérieur

2	1032	CHARLEROI	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180
2	1032	CHARLEROI	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180
1	1033	BRUXELLES- CAPITALE	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200
1	1033	BRUXELLES- CAPITALE	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200
4	1037	NAMUR	Collège communal de Sambreville	Grand Place 1	5060
4	1037	NAMUR	Collège communal de Sambreville	Grand Place 1	5060
4	1037	NAMUR	Collège communal de Sambreville	Grand Place 1	5060
4	1037	NAMUR	Collège communal de Sambreville	Grand Place 1	5060
2	1040	CHARLEROI	Ville de Fontaine-l'Evêque	Rue du Château	6140
2	1040	CHARLEROI	Ville de Fontaine-l'Evêque	Rue du Château	6140
2	1040	CHARLEROI	Ville de Fontaine-l'Evêque	Rue du Château	6140
1	1044	BRUXELLES- CAPITALE	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050
1	1044	BRUXELLES- CAPITALE	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050
1	1044	BRUXELLES- CAPITALE	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050
1	1044	BRUXELLES- CAPITALE	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050
1	1044	BRUXELLES- CAPITALE	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050
1	1044	BRUXELLES- CAPITALE	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050
3	1048	HUY	Collège communal d'Amay	Chaussée Freddy Terwagne, 76	4540
2	1050	CHARLEROI	Ville de Fleurus	Chemin de Mons 61	6220
2	1050	CHARLEROI	Ville de Fleurus	Chemin de Mons 61	6220
2	1053	TOURNAI	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500
2	1053	TOURNAI	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500
2	1053	TOURNAI	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500
4	1055	NAMUR	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000
4	1055	NAMUR	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000
4	1055	NAMUR	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000
1	1057	BRUXELLES- CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES- CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES- CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES- CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000

COURCELLES	COURCELLES	1022	HAINAUT	Les Murets
COURCELLES	COURCELLES	1023	HAINAUT	Académie musique Courcelles - Ecole du trieu
BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	520	BRUXELLES-CAPITALE	Cours communaux de langues modernes
BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	527	BRUXELLES-CAPITALE	ACAD. DE MUSIQUE DE WOLUWE-ST-LAMBERT
SAMBREVILLE	SAMBREVILLE	3052	NAMUR	Ecole industrielle et commerciale d'Auvelais
SAMBREVILLE	SAMBREVILLE	3054	NAMUR	Conservatoire musique Tamines
SAMBREVILLE	SAMBREVILLE	3055	NAMUR	Académie B.A. Sambreville
SAMBREVILLE	SAMBREVILLE	3056	NAMUR	Conservatoire musique Auvelais
FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	1060	HAINAUT	Ecole industrielle commerciale et profes.
FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	1064	HAINAUT	ACAD. DE MUSIQUE DE FONTAINE-L'EVEQUE
FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	5696	HAINAUT	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
IXELLES	IXELLES	289	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT TECHNIQUE RENE CARTIGNY
IXELLES	IXELLES	290	BRUXELLES-CAPITALE	ATHENEE COMMUNAL CHARLES JANSSENS
IXELLES	IXELLES	298	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Ixelles
IXELLES	IXELLES	299	BRUXELLES-CAPITALE	Ecole arts Ixelles
IXELLES	IXELLES	301	BRUXELLES-CAPITALE	Edmond Peeters
IXELLES	IXELLES	305	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT TECHNIQUE FERNAND COCQ - COURS DE PROM. SOC.
AMAY	AMAY	1753	LIEGE	Académie musique Amay
FLEURUS	FLEURUS	1048	HAINAUT	INSTITUT COMMUNAL ENSEIGN. PROFES.
FLEURUS	FLEURUS	1050	HAINAUT	Académie musique Fleurus
TOURNAI	TOURNAI	1713	HAINAUT	Cours communaux de coupe-couture
TOURNAI	TOURNAI	1717	HAINAUT	Académie B.A. Tournai
TOURNAI	TOURNAI	1722	HAINAUT	Conservatoire musique Tournai
NAMUR	NAMUR	3011	NAMUR	Ecole industrielle et commerciale de la ville de Namur
NAMUR	NAMUR	3018	NAMUR	Académie B.A. Namur
NAMUR	NAMUR	3021	NAMUR	Conservatoire musique Namur
BRUXELLES	BRUXELLES	123	BRUXELLES-CAPITALE	ATHENEE ADOLPHE MAX
BRUXELLES	BRUXELLES	126	BRUXELLES-CAPITALE	ATHENEE ROBERT CATTEAU
BRUXELLES	BRUXELLES	127	BRUXELLES-CAPITALE	ATHENEE LEON LEPAGE
BRUXELLES	BRUXELLES	128	BRUXELLES-CAPITALE	LYCEE EMILE JACQMAIN

Rue Hubert Bayet 10	COURCELLES	COURCELLES	071-45 66 79	071-46 63 58	ec001022@adm.c fwb.be
Rue Hubert Bayet 10	COURCELLES	COURCELLES	071-46 99 47	071-46 99 47	ec001023@adm.c fwb.be
Rue Abbé Jean Heymans 29	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	02-761 75 28		ec000520@adm.c fwb.be
Avenue des Deux Tilleuls, 2A	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	02-739 30 70	02-739 30 72	ec000527@adm.c fwb.be
Rue Hicguet 19	AUVELAIS	SAMBREVILLE	071-26 00 30	071-26 00 34	ec003052@adm.c fwb.be
Place du Jumelage	TAMINES	SAMBREVILLE	071-77 28 21	071-77 25 30	ec003054@adm.c fwb.be
Place du Jumelage	TAMINES	SAMBREVILLE	071-77 47 47	071-77 47 47	ec003055@adm.c fwb.be
Rue Hicguet 19	AUVELAIS	SAMBREVILLE	071-26 00 35	071-26 00 38	ec003056@adm.c fwb.be
Rue de l'Enseignement 51	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	071-52 33 24	071-52 33 24	ec001060@adm.c fwb.be
Boulevard du Nord 16	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	071-54 16 01	071-52 40 63	ec001064@adm.c fwb.be
Place de la Wallonie 1	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE			ec005696@adm.c fwb.be
Place de la Petite Suisse, 4	IXELLES	IXELLES	02-515 75 74	02-515 75 97	ec000289@adm.c fwb.be
Place de Londres 5	IXELLES	IXELLES	02-515 75 64	02-515 75 56	ec000290@adm.c fwb.be
Avenue des Eperons d'Or 16	IXELLES	IXELLES	02-515 78 30	02-515 78 35	ec000298@adm.c fwb.be
Rue Sans-Souci 128	IXELLES	IXELLES	02-515 78 50	02-515 78 55	ec000299@adm.c fwb.be
Rue du Viaduc 97	IXELLES	IXELLES	02-515 65 20	02-515 65 25	ec000301@adm.c fwb.be
Rue du Président 54	IXELLES	IXELLES	02-515 78 11	02-513 94 41	ec000305@adm.c fwb.be
Chaussée Roosevelt 65	AMAY	AMAY	085/312011	085/312199	ec001753@adm.c fwb.be
Chaussée de Charleroi 266	FLEURUS	FLEURUS			
Rue Joseph Lefèbvre 74	FLEURUS	FLEURUS	071-82 04 20	071-82 04 20	ec001050@adm.c fwb.be
Rue Galerie Saint-Jean 15	TOURNAI	TOURNAI	069-21 30 76		ec001713@adm.c fwb.be
Rue de l'Hôpital Notre-Dame, 13	TOURNAI	TOURNAI	069-21 31 59		ec001717@adm.c fwb.be
Place Reine Astrid 2	TOURNAI	TOURNAI	069-45 25 90	069-45 25 99	ec001722@adm.c fwb.be
Rue Pepin 2B	NAMUR	NAMUR	081-25 74 00	081-25 74 09	ec003011@adm.c fwb.be
Rue du Lombard 20	NAMUR	NAMUR	081-25 51 53	081-25 51 55	ec003018@adm.c fwb.be
Av du Bourg. Jean Materne, 162	JAMBES	NAMUR	081-30 49 35	081-33 07 27	ec003021@adm.c fwb.be
Boulevard Clovis 40	BRUXELLES	BRUXELLES	02-740 24 60	02-740 24 88	ec000123@adm.c fwb.be
Rue Ernest Allard 49	BRUXELLES	BRUXELLES	02-500 72 30	02-500 72 49	ec000126@adm.c fwb.be
Rue des Riches Claires 30	BRUXELLES	BRUXELLES	02-548 27 10	02-548 27 38	ec000127@adm.c fwb.be
Rue Belliard 135A	BRUXELLES	ETTERBEEK	02-238 52 50	02-280 03 34	ec000128@adm.c fwb.be

MOYEN	Virginie	OFF C	Secondaire spécialisé
Bricq	Hector	OFF C	Artistique à horaire réduit
LAMBERMONT	BERNADETTE	OFF C	Promotion sociale secondaire
DEGUELLE	Yves	OFF C	Artistique à horaire réduit
DAICHE	FRANCIS	OFF C	Promotion sociale supérieur
VOTANO	Giovanni	OFF C	Artistique à horaire réduit
PEROT	Jacques	OFF C	Artistique à horaire réduit
Jaremczuk	Michaël	OFF C	Artistique à horaire réduit
CARLIER	MONIQUE	OFF C	Promotion sociale secondaire
Dumonceau	Laurence	OFF C	Artistique à horaire réduit
X	X	OFF C	Secondaire ordinaire
STRAUS	CHRISTINE	OFF C	Secondaire ordinaire
KIRT	JOSIANE	OFF C	Secondaire ordinaire
VAN LIERDE	Philippe	OFF C	Artistique à horaire réduit
JACQUEMIN	Alain	OFF C	Artistique à horaire réduit
GOISSE	PHILIPPE	OFF C	Secondaire spécialisé
MARNEFFE	FRANCOISE	OFF C	Promotion sociale supérieur
Polet	Eric	OFF C	Artistique à horaire réduit
JONCKERS	BERNARD	OFF C	Secondaire ordinaire
Matelart	Guy	OFF C	Artistique à horaire réduit
SCHOEPS	katia	OFF C	Promotion sociale secondaire
DE LUYCK	Philippe	OFF C	Artistique à horaire réduit
JAKOBIEC	Michel	OFF C	Artistique à horaire réduit
BERG	PHILIPPE	OFF C	Promotion sociale supérieur
MARTIN	Jean-Luc	OFF C	Artistique à horaire réduit
BALTHAZAR	Jean-Luc	OFF C	Artistique à horaire réduit
FELIX	DENIS	OFF C	Secondaire ordinaire
POSSOT	ANDRE	OFF C	Secondaire ordinaire
SIMON	ALAIN	OFF C	Secondaire ordinaire
DEGUIDE	ERIC	OFF C	Secondaire ordinaire

1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
1	1057	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000
2	1060	MONS	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390
2	1060	MONS	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390
2	1060	MONS	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390
1	1062	NIVELLES	Commune de Tubize	Grand'Place 1	1480
2	1063	THUIN	Ville de Chimay	Grand'Place 1	6460
2	1071	MOUSCRON	Ville de Mouscron	Grand-Place 1	7700

BRUXELLES	BRUXELLES	129	BRUXELLES-CAPITALE	ATHENEE EMILE BOCKSTAEEL
BRUXELLES	BRUXELLES	130	BRUXELLES-CAPITALE	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK
BRUXELLES	BRUXELLES	134	BRUXELLES-CAPITALE	ATHENEE DES PAGODES
BRUXELLES	BRUXELLES	142	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT DIDEROT
BRUXELLES	BRUXELLES	143	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK
BRUXELLES	BRUXELLES	145	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT BISCHOFFSHEIM
BRUXELLES	BRUXELLES	150	BRUXELLES-CAPITALE	INST. DE LA PARURE & DE LA BIJOUT.-INST.JEANNE TOUSSAINT
BRUXELLES	BRUXELLES	150	BRUXELLES-CAPITALE	INST. DE LA PARURE & DE LA BIJOUT.-INST.JEANNE TOUSSAINT
BRUXELLES	BRUXELLES	151	BRUXELLES-CAPITALE	INST.TECH.COM.CON.S. & DES MET.D'ART-INS.PAUL HANKAR
BRUXELLES	BRUXELLES	151	BRUXELLES-CAPITALE	INST.TECH.COM.CON.S. & DES MET.D'ART-INS.PAUL HANKAR
BRUXELLES	BRUXELLES	152	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT DES ARTS ET METIERS
BRUXELLES	BRUXELLES	153	BRUXELLES-CAPITALE	INST. D'ENS. TECHN. DE MECAN.& D'ELEC-INST.MARGUERITE MASSAR
BRUXELLES	BRUXELLES	158	BRUXELLES-CAPITALE	Institut des carrières commerciales
BRUXELLES	BRUXELLES	159	BRUXELLES-CAPITALE	Cours industriels
BRUXELLES	BRUXELLES	160	BRUXELLES-CAPITALE	ECOLE DE PHOTO. & DE TECHN.VIS.-ECOLE AGNES VARDA
BRUXELLES	BRUXELLES	161	BRUXELLES-CAPITALE	Cours du soir de langues
BRUXELLES	BRUXELLES	179	BRUXELLES-CAPITALE	ACAD. ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES
BRUXELLES	BRUXELLES	183	BRUXELLES-CAPITALE	Académie arts Bruxelles
BRUXELLES	BRUXELLES	195	BRUXELLES-CAPITALE	Robert Dubois
BRUXELLES	BRUXELLES	3152	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT DE MOT-COUVREUR
BRUXELLES	BRUXELLES	5413	BRUXELLES-CAPITALE	CEFA - Bruxelles-Ville
BRUXELLES	BRUXELLES	95314	BRUXELLES-CAPITALE	ATHENEE MARGUERITE YOURCENAR
QUAREGNON	QUAREGNON	1243	HAINAUT	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE
QUAREGNON	QUAREGNON	1244	HAINAUT	Enseign. communal de prom. soc.
QUAREGNON	QUAREGNON	1245	HAINAUT	Académie musique Quaregnon
TUBIZE	TUBIZE	681	BRABANT WALLON	Académie musique Tubize
CHIMAY	CHIMAY	1530	HAINAUT	Cours industriels et commerciaux de Chimay
MOUSCRON	MOUSCRON	1337	HAINAUT	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE

Rue Reper-Vreven 80	BRUXELLES	BRUXELLES	02-475 73 00	02-478 87 40	ec000129@adm.c fwb.be
Rue de la Paille 24	BRUXELLES	BRUXELLES	02-500 85 50	02-500 85 68	ec000130@adm.c fwb.be
Rue de Beyseghem 141	BRUXELLES	BRUXELLES	02-266 11 50	02-266 11 68	ec000134@adm.c fwb.be
Rue des Capucins 58	BRUXELLES	BRUXELLES	02-289 63 00	02-289 63 17	ec000142@adm.c fwb.be
Rue Alfred Stevens 20	BRUXELLES	BRUXELLES	02-423 57 00	02-423 57 28	ec000143@adm.c fwb.be
Rue de la Blanchisserie 52	BRUXELLES	BRUXELLES	02-250 07 00	02-250 07 28	ec000145@adm.c fwb.be
Boulevard de l'Abattoir 50	BRUXELLES	BRUXELLES	02-279 51 15	02-279 51 19	ec000150@adm.c fwb.be
Boulevard de l'Abattoir 50	BRUXELLES	BRUXELLES	02-279 51 15	02-279 51 19	ec000150@adm.c fwb.be
Boulevard de l'Abattoir 50	BRUXELLES	BRUXELLES	02-279 51 50	02-279 51 59	ec000151@adm.c fwb.be
Boulevard de l'Abattoir 50	BRUXELLES	BRUXELLES	02-279 51 50	02-279 51 59	ec000151@adm.c fwb.be
Boulevard de l'Abattoir 50	BRUXELLES	BRUXELLES	02-279 52 20	02-279 52 29	ec000152@adm.c fwb.be
Boulevard de l'Abattoir 50	BRUXELLES	BRUXELLES	02-279 52 60	02-279 52 96	ec000153@adm.c fwb.be
Rue de la Fontaine 4	BRUXELLES	BRUXELLES	02-279 58 40		ec000158@adm.c fwb.be
Boulevard de l'Abattoir 50	BRUXELLES	BRUXELLES	02-279 51 00	02-279 51 04	ec000159@adm.c fwb.be
Rue Claessens 57	BRUXELLES	BRUXELLES	02-422 03 60	02-422 03 68	ec000160@adm.c fwb.be
Rue Ernest Allard 49	BRUXELLES	BRUXELLES	02-513 06 82	02-512 47 55	ec000161@adm.c fwb.be
Rue du Poinçon 28	BRUXELLES	BRUXELLES	02-274 05 90	02-274 06 08	ec000179@adm.c fwb.be
Rue Claessens 10	BRUXELLES	BRUXELLES	02-422 03 30	02-422 03 38	ec000183@adm.c fwb.be
Avenue Jean-Joseph Crocq, 15	BRUXELLES	BRUXELLES	02-477 31 63	02-477 31 63	ec000195@adm.c fwb.be
Pl Nouveau Marché Grains, 24	BRUXELLES	BRUXELLES	02-505 59 00	02-505 59 08	ec003152@adm.c fwb.be
Boulevard de l'Abattoir 50	BRUXELLES	BRUXELLES	02-279 52 20	02-279 52 29	ec005413@adm.c fwb.be
Rue Claessens 10	BRUXELLES	BRUXELLES	02-421 42 40		EC095314@adm. cfwb.be
Grand-Place	QUAREGNON	QUAREGNON	065-77 72 68	065-52 94 49	ec001243@adm.c fwb.be
Rue Alphonse Brenez 13	QUAREGNON	QUAREGNON	065-79 32 93	065-45 75 47	ec001244@adm.c fwb.be
Rue de l'Egalité 102	QUAREGNON	QUAREGNON	065-79 37 39		ec001245@adm.c fwb.be
Rue de Stimbert 21	TUBIZE	TUBIZE	02-355 40 00	02-391 39 12	ec000681@adm.c fwb.be
Rue de l'Athénée 1	CHIMAY	CHIMAY	060-21 18 24	060-21 18 24	ec001530@adm.c fwb.be
Rue de France 65	DOTTIGNIES	MOUSCRON	056-85 44 70		ec001337@adm.c fwb.be

CAPERS	PIERRE	OFF C	Secondaire ordinaire
TASIAUX	Michelle	OFF C	Secondaire ordinaire
HANNON	CHARLY	OFF C	Secondaire ordinaire
CAPPUYNS	FRANCOISE	OFF C	Secondaire CEFA
CLARYS	MONIQUE	OFF C	Secondaire ordinaire
HOMBLE	CHRISTINE	OFF C	Secondaire ordinaire
MENGAL	CAROLE	OFF C	Promotion Sociale CEFA
MENGAL	CAROLE	OFF C	Promotion sociale secondaire
POURBAIX	CLAUDE	OFF C	Promotion sociale secondaire
POURBAIX	CLAUDE	OFF C	Promotion sociale supérieur
GERARD	GEORGES	OFF C	Secondaire ordinaire
CAMUS	ALINE	OFF C	Promotion sociale secondaire
BISTER	JEAN-FRANCOIS	OFF C	Promotion sociale supérieur
VANDER STOCK	TATIANA	OFF C	Promotion sociale supérieur
DEFERIERE-BUGGENHOUT	CLEMENTINE	OFF C	Promotion sociale secondaire
HANSEN	CHRISTIAN	OFF C	Promotion sociale secondaire
DEBURGES	FRANCOISE	OFF C	Secondaire ordinaire
Tellier	Jean-Michel	OFF C	Artistique à horaire réduit
QUINART	DANIELLE	OFF C	Secondaire spécialisé
BARZIN	BETTY	OFF C	Secondaire ordinaire
GERARD	GEORGES	OFF C	Secondaire CEFA
HERMANS	AGNES	OFF C	Secondaire ordinaire
DELVALLEE	SABINE	OFF C	Secondaire ordinaire
ROLAND	Etienne	OFF C	Promotion sociale secondaire
DIDIER	André	OFF C	Artistique à horaire réduit
DEHAUT	Michel	OFF C	Artistique à horaire réduit
PIRLLOT	STEPHANIE	OFF C	Promotion sociale secondaire
VRYGHEM	JEAN-CLAUDE	OFF C	Secondaire ordinaire

2	1071	MOUSCRON	Ville de Mouscron	Grand-Place 1	7700
2	1074	SOIGNIES	Ville de Lessines	Grand'Place 12	7860
2	1077	MONS	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000
1	1078	NIVELLES	Collège communal de Braine-l'Alleud	Grand-Place Baudouin 1er 3	1420
1	1078	NIVELLES	Collège communal de Braine-l'Alleud	Grand-Place Baudouin 1er 3	1420
2	1081	SOIGNIES	Commune d'Écaussinnes	Grand-Place 3	7190
2	1082	SOIGNIES	Collège communal de Braine-le-Comte	Grand Place 39	7090
2	1082	SOIGNIES	Collège communal de Braine-le-Comte	Grand Place 39	7090
2	1087	THUIN	Ville de Thuin	Grand'Rue 36	6530
2	1087	THUIN	Ville de Thuin	Grand'Rue 36	6530
2	1087	THUIN	Ville de Thuin	Grand'Rue 36	6530
1	1105	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030
1	1105	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030
1	1105	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030
1	1105	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030
1	1105	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030
3	1107	LIEGE	Ville de Seraing	Place Communale	4100
2	1109	SOIGNIES	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100
2	1109	SOIGNIES	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100
2	1109	SOIGNIES	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100
2	1109	SOIGNIES	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100
2	1109	SOIGNIES	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100
2	1109	SOIGNIES	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100
2	1115	CHARLEROI	Commune de Pont-à-Celles	Place Communale 22	6230
1	1127	NIVELLES	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300
1	1127	NIVELLES	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300
1	1127	NIVELLES	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300
2	1134	MONS	Collège communal de Colfontaine	Place de Wasmes 22	7340

MOUSCRON	MOUSCRON	1351	HAINAUT	Académie musique Mouscron
LESSINES	LESSINES	1443	HAINAUT	COURS TECHNIQUES COMMERCIAUX ET PROFES. SECONDAIRES
MONS	MONS	1228	HAINAUT	Académie musique Mons
BRAINE- L'ALLEUD	BRAINE- L'ALLEUD	573	BRABANT WALLON	Académie musique "Yolande Uyttenhove"
BRAINE- L'ALLEUD	BRAINE- L'ALLEUD	574	BRABANT WALLON	Ecole arts Braine-l'Alleud
ECAUSSINNES- D'ENGHIEU	ECAUSSINNES	1481	HAINAUT	Cours industriels et commerciaux
BRAINE-LE- COMTE	BRAINE-LE- COMTE	1362	HAINAUT	Ecole industrielle et commerciale
BRAINE-LE- COMTE	BRAINE-LE- COMTE	1366	HAINAUT	Académie musique Braine-le-Comte
THUIN	THUIN	1572	HAINAUT	Ecole industrielle et commerciale communale de Thuin
THUIN	THUIN	1572	HAINAUT	Ecole industrielle et commerciale communale de Thuin
THUIN	THUIN	5017	HAINAUT	Académie musique Thuin
BRUXELLES	SCHAERBEEK	420	BRUXELLES- CAPITALE	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM
BRUXELLES	SCHAERBEEK	421	BRUXELLES- CAPITALE	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX
BRUXELLES	SCHAERBEEK	429	BRUXELLES- CAPITALE	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER
BRUXELLES	SCHAERBEEK	433	BRUXELLES- CAPITALE	COURS COMMERCIAUX DU SOIR
BRUXELLES	SCHAERBEEK	437	BRUXELLES- CAPITALE	ACADÉMIE MUSIQUE SCHAERBEEK
SERAING	SERAING	2137	LIEGE	Académie musique "Amélie Dengis"
LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1408	HAINAUT	COURS MENAGERS ET PROFES. DE LA VILLE DE LOUVIERE
LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1408	HAINAUT	COURS MENAGERS ET PROFES. DE LA VILLE DE LOUVIERE
LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1410	HAINAUT	Académie musique "René Louthe"
LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1420	HAINAUT	Format 21 - centre de form. continuée
LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1423	HAINAUT	EPSIS Roger Roch
LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1428	HAINAUT	Conservatoire musique La Louviere
PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	1094	HAINAUT	Espace formations - enseign. prom. soc.
WAVRE	WAVRE	714	BRABANT WALLON	Institut de formation supérieure de Wavre
WAVRE	WAVRE	715	BRABANT WALLON	Ecole arts Wavre
WAVRE	WAVRE	716	BRABANT WALLON	Académie musique Wavre
WASMES	COLFONTAINE	1289	HAINAUT	Académie musique Colfontaine

Rue des Brasseurs 1B	MOUSCRON	MOUSCRON	056-86 01 90	056-86 01 94	ec001351@adm.c fwb.be
Ancien Chemin d'Ollignies, 2	LESSINES	LESSINES	068-33 28 26	068-34 05 26	ec001443@adm.c fwb.be
Rue des Cinq Visages 6	MONS	MONS	065-35 37 07	065-35 37 07	ec001228@adm.c fwb.be
Rue du Château 49	BRAINE-L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD	02-386 05 46	02-386 05 52	ec000573@adm.c fwb.be
Rue du Château 49	BRAINE-L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD	02-384 61 03	02-389 48 89	ec000574@adm.c fwb.be
Rue Ernest Martel 6	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN	ECAUSSINNES	067-44 38 32	067-44 38 32	ec001481@adm.c fwb.be
Rue de Mons 87	BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	067-55 27 57	067-56 08 64	ec001362@adm.c fwb.be
Rue Britannique 17	BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	067-89 54 17	067-55 26 35	ec001366@adm.c fwb.be
Rue Verte 1	THUIN	THUIN	071-51 55 04	071-59 04 69	ec001572@adm.c fwb.be
Rue Verte 1	THUIN	THUIN	071-51 55 04	071-59 04 69	ec001572@adm.c fwb.be
Clos de l'Harmonie 7	THUIN	THUIN	071-59 52 05	071-59 52 05	ec005017@adm.c fwb.be
Avenue Ernest Renan, 12	BRUXELLES	SCHAERBEEK	02-243 17 80	02-243 17 86	EC000420@ADM. CFWB.BE
Chaussée de Haecht, 235	BRUXELLES	SCHAERBEEK	02-215 54 83	02-215 17 36	EC000421@ADM. CFWB.BE
Rue Général Eenens, 66	BRUXELLES	SCHAERBEEK	02-240 17 80	02-215 26 77	EC000429@ADM. CFWB.BE
AVENUE ERNEST RENAN 12	BRUXELLES	SCHAERBEEK	02-215 95 55	02-245 07 06	EC000433@ADM. CFWB.BE
AVENUE ERNEST RENAN 12	BRUXELLES	SCHAERBEEK	02-241 27 26	02-216 39 18	EC000437@ADM. CFWB.BE
Rue Deleval 9	SERAING	SERAING	04-336 27 97	04-336 84 66	ec002137@adm.c fwb.be
Chaussée Paul Houtart 316	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-21 22 40	064-84 87 14	ec001408@adm.c fwb.be
Chaussée Paul Houtart 316	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-21 22 40	064-84 87 14	ec001408@adm.c fwb.be
Rue Eugène Valentin 22	HOUDENG-AIMERIES	LA LOUVIERE	064-22 84 76	064-22 84 76	ec001410@adm.c fwb.be
Jean-Baptiste Berger, 1	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-236-900	064-21 33 11	ec001420@adm.c fwb.be
Rue Auguste Brichant, 60	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-22 63 01	064-84 72 38	ec001423@adm.c fwb.be
Place Communale 26	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-22 53 55	064-22 73 24	ec001428@adm.c fwb.be
Rue de l'Atelier Central 2	PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	071-84 70 00	071-84 09 55	ec001094@adm.c fwb.be
Rue de la Limite 6	WAVRE	WAVRE	010-22 20 26	010-24 52 46	ec000714@adm.c fwb.be
Rue du Chemin de Fer 18	WAVRE	WAVRE	010-22 53 31	010-22 53 31	ec000715@adm.c fwb.be
Avenue des Déportés 69	WAVRE	WAVRE	010-22 28 06	010-22 28 06	ec000716@adm.c fwb.be
Rue du Général Leman 4	WASMES	COLFONTAINE	065-67 12 57	065-67 12 57	ec001289@adm.c fwb.be

BOTHUYNE	Maureen	OFF C	Artistique à horaire réduit
DEWAILLY	OLIVIA	OFF C	Promotion sociale supérieur
BERTIN	Annik	OFF C	Artistique à horaire réduit
De Macq	Thierry	OFF C	Artistique à horaire réduit
Batens	Vincent	OFF C	Artistique à horaire réduit
GODFROID	PATRICK	OFF C	Promotion sociale supérieur
MICHEL	Pascale	OFF C	Promotion sociale supérieur
Bauwin	Ingrid	OFF C	Artistique à horaire réduit
RICHARD	RAYMOND	OFF C	Promotion sociale secondaire
RICHARD	RAYMOND	OFF C	Promotion sociale supérieur
DENIL	David	OFF C	Artistique à horaire réduit
TISAUN	PATRICK	OFF C	Secondaire ordinaire
BOSTOEN	PATRICIA	OFF C	Secondaire ordinaire
MARCHAL	ALAIN	OFF C	Secondaire ordinaire
BRISMEE	JEAN-LOUIS	OFF C	Promotion sociale secondaire
VERKAEREN	PHILIPPE	OFF C	Artistique à horaire réduit
PAULY	Catherine	OFF C	Artistique à horaire réduit
DELTENRE	DOMINIQUE	OFF C	Promotion sociale secondaire
DELTENRE	DOMINIQUE	OFF C	Promotion sociale supérieur
COLAS	Jacky	OFF C	Artistique à horaire réduit
VERLY	MYRIAM	OFF C	Promotion sociale supérieur
Bolome	Julien	OFF C	Secondaire spécialisé
Sottiaux	Dominique	OFF C	Artistique à horaire réduit
ZUNE	NATHALIE	OFF C	Promotion sociale supérieur
VANDERAVERO	VALERIE	OFF C	Promotion sociale supérieur
FOURNAL	Dominique	OFF C	Artistique à horaire réduit
TIRIONS	Thérèse	OFF C	Artistique à horaire réduit
Van Neck	Josiane	OFF C	Artistique à horaire réduit

4	1135	NAMUR	Ville d'Andenne	Place des Tilleuls 1	5300
1	1136	BRUXELLES- CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070
1	1136	BRUXELLES- CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070
1	1136	BRUXELLES- CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070
1	1136	BRUXELLES- CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070
1	1136	BRUXELLES- CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070
1	1136	BRUXELLES- CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000

ANDENNE	ANDENNE	2898	NAMUR	Ecole industrielle et commerciale de la ville d'Andenne
BRUXELLES	ANDERLECHT	31	BRUXELLES-CAPITALE	ECOLE SECONDAIRE BRACOPS-LAMBERT - 1 ER DEGRE AUTONOME
BRUXELLES	ANDERLECHT	35	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT COMMUNAL MARIUS RENARD
BRUXELLES	ANDERLECHT	42	BRUXELLES-CAPITALE	Cours de prom. soc. Erasme
BRUXELLES	ANDERLECHT	47	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Anderlecht
BRUXELLES	ANDERLECHT	48	BRUXELLES-CAPITALE	Ecole arts Anderlecht
BRUXELLES	ANDERLECHT	3156	BRUXELLES-CAPITALE	ATHENEE BRACOPS-LAMBERT
CHARLEROI	CHARLEROI	914	HAINAUT	Cours commerciaux communaux de Charleroi
CHARLEROI	CHARLEROI	927	HAINAUT	Cours communaux d'éducation ménagère
CHARLEROI	CHARLEROI	929	HAINAUT	Académie beaux-arts Charleroi
CHARLEROI	CHARLEROI	930	HAINAUT	Conservatoire musique "Arthur Grumiaux"
CHARLEROI	CHARLEROI	939	HAINAUT	Académie musique Gosselies
CHARLEROI	CHARLEROI	943	HAINAUT	COURS TECHNIQUES SECOND. SUP. ET INF. ET COURS PROFES.
CHARLEROI	CHARLEROI	944	HAINAUT	ACAD. DE MUSIQUE DE JUMET-LODELINSART
CHARLEROI	CHARLEROI	948	HAINAUT	Cours techniques et profes.
CHARLEROI	CHARLEROI	949	HAINAUT	Académie musique Gilly
CHARLEROI	CHARLEROI	951	HAINAUT	Ecole industrielle communale
CHARLEROI	CHARLEROI	953	HAINAUT	Académie musique Marchienne-au-Pont
CHARLEROI	CHARLEROI	958	HAINAUT	ECOLE INDUSTRIELLE DE MARCINELLE - MONCEAU
CHARLEROI	CHARLEROI	962	HAINAUT	Académie musique Marcinelle
CHARLEROI	CHARLEROI	964	HAINAUT	Académie musique Monceau-sur-Sambre
CHARLEROI	CHARLEROI	970	HAINAUT	Académie musique Montignies-sur-Sambre
CHARLEROI	CHARLEROI	974	HAINAUT	Ecole industrielle et commerciale moyenne Jules Hiernaux
CHARLEROI	CHARLEROI	977	HAINAUT	ACAD. DE MUSIQUE DE MONT-SUR-MARCHIENNE
CHARLEROI	CHARLEROI	978	HAINAUT	Académie musique Ransart
CHARLEROI	CHARLEROI	980	HAINAUT	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE
CHARLEROI	CHARLEROI	981	HAINAUT	Cours industriels et commerciaux de couillet

Rue Adeline Henin 1	ANDENNE	ANDENNE	085-84 49 63	085-24 53 70	ec002898@adm.cfwb.be
Av Victor et Jules Bertaux, 45	BRUXELLES	ANDERLECHT	02-521 91 45	02-521 43 46	ec000031@adm.cfwb.be
Rue Georges Moreau 107	BRUXELLES	ANDERLECHT	02-529 44 60	02-523 75 24	ec000035@adm.cfwb.be
Rue de la Procession 78	BRUXELLES	ANDERLECHT	02-522 25 86	02-522 27 38	ec000042@adm.cfwb.be
Rue de la Procession 78	BRUXELLES	ANDERLECHT	02/5213731	02/5205298	ec000047@adm.cfwb.be
Chaussée de Mons 882	BRUXELLES	ANDERLECHT	02/5206557	02/5206670	ec000048@adm.cfwb.be
Rue de la Procession 78	BRUXELLES	ANDERLECHT	02-521 80 95	02-527 10 89	ec003156@adm.cfwb.be
Boulevard Emile Devreux 27	CHARLEROI	CHARLEROI	071-33 30 43	071-30 48 97	ec000914@adm.cfwb.be
Rue des Olympiades	CHARLEROI	CHARLEROI	071-32 51 99		ec000927@adm.cfwb.be
Rue Dourlet 26	CHARLEROI	CHARLEROI	071-41 75 11		ec000929@adm.cfwb.be
Rue Adolphe Biarent 1	CHARLEROI	CHARLEROI	071-31 05 37	071-32 61 65	ec000930@adm.cfwb.be
Rue Saint-Roch 81	GOSELIES	CHARLEROI	071-35 57 03	071-35 57 03	ec000939@adm.cfwb.be
Rue Jean-Baptiste Ledoux, 23A	JUMET	CHARLEROI	071-34 08 12	071-34 34 95	ec000943@adm.cfwb.be
Rue Surllet 35	JUMET	CHARLEROI	071-37 51 33		ec000944@adm.cfwb.be
Place Jules Destrée 9	GILLY	CHARLEROI	071-41 26 64	071-41 44 95	ec000948@adm.cfwb.be
Chaussée de Charleroi 75	GILLY	CHARLEROI	071-41 32 47	071-41 32 47	ec000949@adm.cfwb.be
Rue Georges Tourneur 1	MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	071-51 60 88	071-51 74 58	ec000951@adm.cfwb.be
Rue de Chatelet 28	MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	071-51 84 67	071-51 52 83	ec000953@adm.cfwb.be
Rue du Chemin Vert 66	MARCINELLE	CHARLEROI	071-36 50 39	071-36 06 50	ec000958@adm.cfwb.be
Rue Aurélien Thibaut 20	MARCINELLE	CHARLEROI	071-36 13 80		ec000962@adm.cfwb.be
Rue des Combattants 64	MONCEAU-SUR-SAMBRE	CHARLEROI	071-30 62 94	071-30 62 94	ec000964@adm.cfwb.be
Rue François Reconnu	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	CHARLEROI	071-33 11 56	071-33 11 56	ec000970@adm.cfwb.be
Rue de France 6-8	MONT-SUR-MARCHIENNE	CHARLEROI	071-43 07 76	071-43 41 82	ec000974@adm.cfwb.be
Rue Adolphe Max 13	MONT-SUR-MARCHIENNE	CHARLEROI	071-43 07 81	071-43 07 81	ec000977@adm.cfwb.be
Rue Paul Pastur 62	RANSART	CHARLEROI	071-34 08 65		ec000978@adm.cfwb.be
Route de Philippeville 304	COUILLET	CHARLEROI	071-36 80 68	071-36 29 82	ec000980@adm.cfwb.be
Rue des Lilas 3	COUILLET	CHARLEROI	071-43 48 08		ec000981@adm.cfwb.be

HENRIET	VIRGINIE	OFF C	Promotion sociale supérieur
QUERTON	CHRISTIANE	OFF C	Secondaire ordinaire
TOURNAY	BARBARA	OFF C	Secondaire ordinaire
DELECLUSE	BERNARD	OFF C	Promotion sociale supérieur
Levacq	Bernadette	OFF C	Artistique à horaire réduit
Glaudy	Bettina	OFF C	Artistique à horaire réduit
DUVIVIER	JACQUELINE	OFF C	Secondaire ordinaire
DEMASY	DOMINIQUE	OFF C	Promotion sociale supérieur
MASSART	FLORENCE	OFF C	Promotion sociale secondaire
Longrée	Maxime	OFF C	Artistique à horaire réduit
Delcoux	Christian	OFF C	Artistique à horaire réduit
FURNEMONT	Daniel	OFF C	Artistique à horaire réduit
GEENENS	PHILIPPE	OFF C	Promotion sociale secondaire
KRIPPELER	Véronique	OFF C	Artistique à horaire réduit
CHAUDOIR	BENEDICTE	OFF C	Promotion sociale supérieur
CHARDON	Pascal	OFF C	Artistique à horaire réduit
BOULIN	STEPHANIE	OFF C	Promotion sociale supérieur
WEYERS	Bernadette	OFF C	Artistique à horaire réduit
COENART	ROXANE	OFF C	Promotion sociale secondaire
CRUQUILLON	Corinne	OFF C	Artistique à horaire réduit
GERARDO	Piovesana	OFF C	Artistique à horaire réduit
HAINAUT	Marcelle	OFF C	Artistique à horaire réduit
HUNIN	NATHALIE	OFF C	Promotion sociale supérieur
CARLIER	Bernard	OFF C	Artistique à horaire réduit
WILMART	Christine	OFF C	Artistique à horaire réduit
DERAVET	GUY	OFF C	Secondaire ordinaire
CHAUDOIR	MICHELE	OFF C	Promotion sociale supérieur

2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
2	1137	CHARLEROI	Collège communal de la ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
3	1138	LIEGE	Ville de Liège	Potiérie 5	4000
4	1142	NEUFCHATEAU	Ville de Saint-Hubert	Place du Marché 1	6870
3	1143	VERVIERS	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800
3	1143	VERVIERS	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800
4	1146	NEUFCHATEAU	Collège communal de Bouillon	Place Ducale 1	6830
1	1147	NIVELLES	Commune de Grez-Doiceau	Place Ernest Dubois 1	1390
1	1150	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Koekelberg	Place Henri Vanhuffel 6	1081

CHARLEROI	CHARLEROI	982	HAINAUT	Académie musique Couillet
CHARLEROI	CHARLEROI	983	HAINAUT	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE "LA GARENNE"
CHARLEROI	CHARLEROI	5419	HAINAUT	CEFA - CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE "LA GARENNE"
LIEGE	LIEGE	1982	LIEGE	Ecole communale de prom. soc. d'Angleur
LIEGE	LIEGE	1995	LIEGE	ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY
LIEGE	LIEGE	2009	LIEGE	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON
LIEGE	LIEGE	2010	LIEGE	INSTITUT DE TRAVAUX PUBLICS - ENSEIGN. DE PROM. SOC.
LIEGE	LIEGE	2011	LIEGE	INST. DE LA CONSTRUCTION DES ARTS DECORATIFS ET INDUSTRIELS
LIEGE	LIEGE	2017	LIEGE	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME
LIEGE	LIEGE	2019	LIEGE	ECOLE DE COIFFURE ET DE BIOESTHETIQUE
LIEGE	LIEGE	2023	LIEGE	Institut de technologie - E.P.S.
LIEGE	LIEGE	2040	LIEGE	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE
LIEGE	LIEGE	2047	LIEGE	Ecole de commerce et d'informatique - enseign. de prom. soc.
LIEGE	LIEGE	2048	LIEGE	Institut des langues modernes - enseign. de prom. soc.
LIEGE	LIEGE	2049	LIEGE	Institut de techniques artisanales
LIEGE	LIEGE	2050	LIEGE	Institut de form. continuée
LIEGE	LIEGE	2056	LIEGE	Léopold MOTTET
LIEGE	LIEGE	2061	LIEGE	IRHOV Secondaire
LIEGE	LIEGE	2062	LIEGE	Centre Maghin
LIEGE	LIEGE	2065	LIEGE	Académie B.A. Liège
LIEGE	LIEGE	2075	LIEGE	Ecole des arts et métiers
LIEGE	LIEGE	5381	LIEGE	ATHENEE COMMUNAL LEONIE DE WAHA
LIEGE	LIEGE	5424	LIEGE	CEFA - VILLE DE LIEGE
SAINT-HUBERT	SAINT-HUBERT	2690	LUXEMBOURG	Académie musique Saint-Hubert
VERVIERS	VERVIERS	2352	LIEGE	Conservatoire musique Verviers
VERVIERS	VERVIERS	2353	LIEGE	Académie B.A. Verviers
BOUILLON	BOUILLON	2638	LUXEMBOURG	Académie musique Bouillon
GREZ-DOICEAU	GREZ-DOICEAU	608	BRABANT WALLON	Académie musique GREZ-DOICEAU
BRUXELLES	KOEKELBERG	329	BRUXELLES- CAPITALE	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE OSCAR BOSSAERT

Route de Philippeville 304	COUILLET	CHARLEROI	071-36 33 72	071-36 33 72	ec000982@adm.c fwb.be
Rue de Lodelinsart 200	CHARLEROI	CHARLEROI	071-86 24 00	071-32 01 86	ec000983@adm.c fwb.be
Rue de Lodelinsart 200	CHARLEROI	CHARLEROI	071-32 42 37	071-32 62 63	ec005419@adm.c fwb.be
Rue de la Vaussale 2	ANGLEUR	LIEGE	04-367 22 23	04-361 29 73	ec001982@adm.c fwb.be
Boulevard Saucy 16	LIEGE	LIEGE	04-343 04 28	04-343 02 73	ec001995@adm.c fwb.be
Rue Léon Mignon 2	LIEGE	LIEGE	04-223 71 08	04-223 20 29	ec002009@adm.c fwb.be
Rue Pouplin 27	LIEGE	LIEGE	04-222 02 62	04-222 02 62	ec002010@adm.c fwb.be
Rue de Fragnée 76	LIEGE	LIEGE	04-252 16 25	04-252 20 33	ec002011@adm.c fwb.be
En-Hors-Château 13	LIEGE	LIEGE	04-223 22 25	04-222 18 69	ec002017@adm.c fwb.be
Rue de Pitteurs 31	LIEGE	LIEGE	04-343 92 91	04-342 59 14	ec002019@adm.c fwb.be
Quai du Condroz 15	LIEGE	LIEGE	04-343 48 60	04-343 48 60	ec002023@adm.c fwb.be
Rue de l'Espérance 62	LIEGE	LIEGE	04-226 37 64	04-226 93 47	ec002040@adm.c fwb.be
Rue Hazinelle, 2	LIEGE	LIEGE	04-221 37 86	04-221 43 35	ec002047@adm.c fwb.be
Rue Hazinelle, 2	LIEGE	LIEGE	04-223 34 22	04-221 31 72	ec002048@adm.c fwb.be
Rue de la Liberté 27	LIEGE	LIEGE	04-343 90 47	04-349 08 90	ec002049@adm.c fwb.be
Rue Jonfosse 80	LIEGE	LIEGE	04-223 67 17	04-223 67 17	ec002050@adm.c fwb.be
Place Sainte-Walburge 1	LIEGE	LIEGE	04-227 79 13	04-227 17 30	ec002056@adm.c fwb.be
Rue Monulphe 80	LIEGE	LIEGE	04-223 62 16	04-223 68 08	ec002061@adm.c fwb.be
Rue Maghin 22	LIEGE	LIEGE	04-227 30 31	04-343 63 13	ec002062@adm.c fwb.be
Rue des Anglais 21	LIEGE	LIEGE	04-221 70 77	04-221 70 76	ec002065@adm.c fwb.be
Rue Agimont 9	LIEGE	LIEGE	04-223 04 83	04-223 28 21	ec002075@adm.c fwb.be
Boulevard d'Avroy 96	LIEGE	LIEGE	04-222 34 26	04-222 23 56	ec005381@adm.c fwb.be
Rue des Beaux-Arts 4	LIEGE	LIEGE	04-229 80 80	04-252 20 33	ec005424@adm.c fwb.be
Rue du Parc 14	SAINT-HUBERT	SAINT-HUBERT	061-61 22 44	061-61 22 06	ec002690@adm.c fwb.be
Rue Chapuis 6	VERVIERS	VERVIERS	087-39 49 89	087-39 49 99	ec002352@adm.c fwb.be
Place du Palais de Justice, 15	VERVIERS	VERVIERS	087-22 45 42	087-22 45 42	ec002353@adm.c fwb.be
Rue des Bastions 4	BOUILLON	BOUILLON	061-46 75 22	061-46 80 92	ec002638@adm.c fwb.be
Chaussée de la Libération, 30	GREZ-DOICEAU	GREZ-DOICEAU	010-84 00 83	010-84 00 83	ec000608@adm.c fwb.be
Rue Emile Sergijsels 15	BRUXELLES	KOEKELBERG			

Wasterlain	Pierre	OFF C	Artistique à horaire réduit
PANI	MAURISIO	OFF C	Secondaire ordinaire
PANI	MAURISIO	OFF C	Secondaire CEFA
GIROUL	SABINE	OFF C	Promotion sociale supérieur
IANNETTA	PAOLA	OFF C	Secondaire ordinaire
POLIS	NOEL	OFF C	Secondaire ordinaire
DERISON	MONIQUE	OFF C	Promotion sociale supérieur
MELON	HENRI	OFF C	Secondaire ordinaire
GEORGES	GERARD	OFF C	Secondaire ordinaire
EL BEKALI	ABDERRAHMAN	OFF C	Secondaire ordinaire
SZEWCZYK	ANNE-MARIE	OFF C	Promotion sociale supérieur
CHARLIER	FRANCOIS	OFF C	Secondaire CEFA
DEFAYS	MARIE-JEANNE	OFF C	Promotion sociale supérieur
BRUGALI	GIUSEPPE	OFF C	Promotion sociale supérieur
LANCIA	CLAUDIA	OFF C	Promotion sociale secondaire
STOFFELS	ANNE	OFF C	Promotion sociale supérieur
DESSOUROUX	GERARD	OFF C	Secondaire spécialisé
FERY	JEAN-CLAUDE	OFF C	Secondaire spécialisé
DE HAAS	ALAIN	OFF C	Secondaire spécialisé
DROIXHE	Martine	OFF C	Artistique à horaire réduit
HERPIN	MARIANNE	OFF C	Promotion sociale supérieur
MANS	CHRISTIAN	OFF C	Secondaire ordinaire
GEORGES	GERARD	OFF C	Secondaire CEFA
HAAG	Xavier	OFF C	Artistique à horaire réduit
GILET	Joseph	OFF C	Artistique à horaire réduit
BARNABE	Jean-Bernard	OFF C	Artistique à horaire réduit
Urbain	Patrick	OFF C	Artistique à horaire réduit
Meulemans	Rose-Anne	OFF C	Artistique à horaire réduit
KESSEN	PHILIPPE	OFF C	Secondaire ordinaire

1	1154	BRUXELLES-CAPITALE	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180
1	1154	BRUXELLES-CAPITALE	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180
1	1154	BRUXELLES-CAPITALE	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180
1	1154	BRUXELLES-CAPITALE	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180
1	1154	BRUXELLES-CAPITALE	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180
1	1157	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060
1	1157	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060
1	1157	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060
1	1157	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060
1	1157	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060
2	1160	SOIGNIES	Ville d'Enghien	Avenue Reine Adtrid, 18/b	7850
1	1163	NIVELLES	Ville de Nivelles	Place Albert 1er	1400
2	1165	SOIGNIES	Ville de Soignies	Place Verte 32	7060
2	1165	SOIGNIES	Ville de Soignies	Place Verte 32	7060
4	1168	NAMUR	Commune d'Eghezée	Route de Gemboux 43	5310
2	1171	TOURNAI	Ville de Péruwelz	Rue Albert 1er 35	7600
2	1177	MONS	Commune de Frameries	Rue Archimède 1	7080
1	1182	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080
1	1182	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080
1	1182	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080
1	1182	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080
2	1187	MONS	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333
2	1187	MONS	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333
2	1187	MONS	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333
3	1191	VERVIERS	Commune de Welkenraedt	Rue de l'Ecole 6	4840
3	1197	VERVIERS	Commune de Spa	Rue de l'Hôtel de Ville 44	4900
4	1202	NEUFCHATEAU	Collège communal de Bertrix	Rue de la Gare 38	6880
3	1211	WAREMME	Ville de Hannut	Rue de Landen 23	4280
2	1212	CHARLEROI	Commune de Montigny-le-Tilleul	Rue de Marchienne 5	6110
2	1215	ATH	Collège communal de la Ville d'Ath	Rue de Pintamont 54	7800

BRUXELLES	UCCLE	469	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE DU WOLVENDAEL
BRUXELLES	UCCLE	470	BRUXELLES-CAPITALE	Cours de prom. soc. d'Uccle
BRUXELLES	UCCLE	476	BRUXELLES-CAPITALE	ICCP
BRUXELLES	UCCLE	477	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Uccle
BRUXELLES	UCCLE	478	BRUXELLES-CAPITALE	Ecole arts Uccle
BRUXELLES	SAINT-GILLES	369	BRUXELLES-CAPITALE	CENTRE COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE PIERRE PAULUS
BRUXELLES	SAINT-GILLES	370	BRUXELLES-CAPITALE	Cours de prom. soc.
BRUXELLES	SAINT-GILLES	378	BRUXELLES-CAPITALE	Académie B.A. Saint-Gilles
BRUXELLES	SAINT-GILLES	379	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Saint-Gilles
BRUXELLES	SAINT-GILLES	5414	BRUXELLES-CAPITALE	CEFA -CENTRE COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PIERRE PAULUS
ENGHIEN	ENGHIEN	1376	HAINAUT	Académie musique Enghien
NIVELLES	NIVELLES	649	BRABANT WALLON	Académie musique Nivelles
SOIGNIES	SOIGNIES	1472	HAINAUT	E.E.P.S.I.S.
SOIGNIES	SOIGNIES	1474	HAINAUT	Académie musique Soignies
EGHEZEE	EGHEZEE	2917	NAMUR	Académie musique Eghezée
PERUWELZ	PERUWELZ	1639	HAINAUT	Académie musique Péruwelz
FRAMERIES	FRAMERIES	1147	HAINAUT	Académie musique La Bouverie
BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	349	BRUXELLES-CAPITALE	Institut Machtens - enseign. communal de prom. soc.
BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	350	BRUXELLES-CAPITALE	INSTITUT D'ENSEIGN. TECHNIQUE COMMUNAL EDMOND MACTENS
BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	355	BRUXELLES-CAPITALE	Ecole B.A. Molenbeek-Saint-Jean
BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	356	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Molenbeek-Saint-Jean
TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1271	HAINAUT	Ecole industrielle et commerciale de la ville de St-Ghislain
TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1272	HAINAUT	Académie musique Baudour
TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1273	HAINAUT	Académie musique Saint-Ghislain
WELKENRAEDT	WELKENRAEDT	2367	LIEGE	Académie musique Welkenraedt
SPA	SPA	2287	LIEGE	Académie musique "René Defossez"
BERTRIX	BERTRIX	2631	LUXEMBOURG	Académie musique Bertrix
HANNUT	HANNUT	2399	LIEGE	Académie musique "Julien Gertsmans"
MONTIGNY-LE-TILLEUL	MONTIGNY-LE-TILLEUL	1085	HAINAUT	ACAD. DE MUSIQUE DE MONTIGNY-LE-TILLEUL
ATH	ATH	788	HAINAUT	Académie musique Ath

Avenue Paul Stroobant 43	BRUXELLES	UCCLE			
Avenue De Fré 62A	BRUXELLES	UCCLE	02-374 05 48	02-374 05 48	ec000470@adm.c fwb.be
Rue des Polders 51-53	BRUXELLES	UCCLE	02-377 48 73	02-378 37 48	ec000476@adm.c fwb.be
Rue du Doyenné, 60	BRUXELLES	UCCLE	02-343 30 63	02-343 95 67	ec000477@adm.c fwb.be
Rue Rouge 2	BRUXELLES	UCCLE	02-348 65 19	02-348 65 19	ec000478@adm.c fwb.be
Rue de la Croix de Pierre, 73	BRUXELLES	SAINT-GILLES	02-533 05 30	02-539 07 91	ec000369@adm.c fwb.be
Rue de la Croix de Pierre, 73	BRUXELLES	SAINT-GILLES	02-537 97 21	02-543 34 78	ec000370@adm.c fwb.be
Rue Hôtel des Monnaies, 108-110	BRUXELLES	SAINT-GILLES	02-538 12 70	02-534 48 22	ec000378@adm.c fwb.be
Rue de Neufchâtel 16	BRUXELLES	SAINT-GILLES	02-538 64 50	02-539 45 73	ec000379@adm.c fwb.be
Rue de la Croix de Pierre, 73	BRUXELLES	SAINT-GILLES	02-533 05 30	02-539 07 91	ec005414@adm.c fwb.be
Rue des Ecoles 30	ENGHIEN	ENGHIEN	02-395 59 62	067-33 52 55	ec001376@adm.c fwb.be
Rue du Béguinage 12	NIVELLES	NIVELLES	067-21 62 46	067-34 25 60	ec000649@adm.c fwb.be
Chemin à Rocs 4	HORRUES	SOIGNIES	067-33 41 04	067-33 47 02	ec001472@adm.c fwb.be
Rue Ferrer 8	SOIGNIES	SOIGNIES	067-34 16 07	067-34 51 08	ec001474@adm.c fwb.be
Rue de la Gare 1	EGHEZEE	EGHEZEE	081-81 01 76	081-81 01 75	ec002917@adm.c fwb.be
Boulevard Léopold III 38	PERUWELZ	PERUWELZ	069-77 23 54	069-77 23 54	ec001639@adm.c fwb.be
Rue Curé Malengreau 10	LA BOUVERIE	FRAMERIES	065-67 10 26	065-67 10 26	ec001147@adm.c fwb.be
Rue Tazieaux	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	02-411 99 99	02-411 99 99	ec000349@adm.c fwb.be
Chaussée de Gand 49	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN			
Rue Mommaerts	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	02-411 79 92	02-414 82 43	ec000355@adm.c fwb.be
Rue Kindergeluk 1	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	02-415 96 25	02-415 96 25	ec000356@adm.c fwb.be
Avenue de l'Enseignement 20	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	065-80 35 21	065-78 42 73	ec001271@adm.c fwb.be
Rue du Parc	BAUDOUR	SAINT-GHISLAIN	065-64 49 39	065-78 09 79	ec001272@adm.c fwb.be
Venelle Saint-Georges 1	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	065-79 17 28	065-79 17 28	ec001273@adm.c fwb.be
Rue Léonard Brecht 1	WELKENRAEDT	WELKENRAEDT	087-89 80 11	087-88 11 27	ec002367@adm.c fwb.be
Rue Xhrouet 29	SPA	SPA	087-77 17 69	087-22 96 56	ec002287@adm.c fwb.be
Rue de la Retraite 15	BERTRIX	BERTRIX	061-41 53 92	061-41 53 93	ec002631@adm.c fwb.be
Rue des Combattants 1	HANNUT	HANNUT	019-51 14 83	019-51 14 83	ec002399@adm.c fwb.be
Rue Wilmet 21	MONTIGNY-LE-TILLEUL	MONTIGNY-LE-TILLEUL	071-56 09 59	071-56 02 24	ec001085@adm.c fwb.be
Rue de Pintamont 55	ATH	ATH	068/841437	068/841438	ec000788@adm.c fwb.be

GERIN	YVES	OFF C	Secondaire ordinaire
LEUXE	FRANCOISE	OFF C	Promotion sociale supérieur
GAZEAU	JEAN LUC	OFF C	Secondaire spécialisé
MERCKX	Patrice	OFF C	Artistique à horaire réduit
PICCARELLE	Patrick	OFF C	Artistique à horaire réduit
SANCHEZ BENITO	MARIA JOSE	OFF C	Secondaire ordinaire
VANHEMELRYCK	PATRICIA	OFF C	Promotion sociale secondaire
POURBAIX	Robin	OFF C	Artistique à horaire réduit
RENS	Jean-Marie	OFF C	Artistique à horaire réduit
VERHELPE	NICOLE	OFF C	Secondaire CEFA
Vandenbergen	Danielle	OFF C	Artistique à horaire réduit
DACOSSE	Patricia	OFF C	Artistique à horaire réduit
COULON	MICHEL	OFF C	Secondaire spécialisé
ALBUIXECH	Joachim	OFF C	Artistique à horaire réduit
MARECHAL	Marc	OFF C	Artistique à horaire réduit
SEGHERS	Guy	OFF C	Artistique à horaire réduit
LELEUX	Laurence	OFF C	Artistique à horaire réduit
PITZ	STEPHANIE	OFF C	Promotion sociale supérieur
AERTSENS	MICHELE	OFF C	Secondaire ordinaire
JONARD	Thierry	OFF C	Artistique à horaire réduit
LAUWERS	François	OFF C	Artistique à horaire réduit
PIERART	PATRICK	OFF C	Promotion sociale supérieur
Leclercq	Jean	OFF C	Artistique à horaire réduit
WATTECAMPS	Philippe	OFF C	Artistique à horaire réduit
MICHEL	Mathieu	OFF C	Artistique à horaire réduit
WINANTS	Jean-Marie	OFF C	Artistique à horaire réduit
Crucifix	Bernard	OFF C	Artistique à horaire réduit
MOSSIAT	Vincent	OFF C	Artistique à horaire réduit
HUBEAU	Emmanuelle	OFF C	Artistique à horaire réduit
Jorion	Jean-Pierre	OFF C	Artistique à horaire réduit

1	1222	NIVELLES	Commune de La Hulpe	Rue des Combattants 59	1310
4	1232	NAMUR	Ville de Gembloux	Rue Albert 1	5030
4	1238	DINANT	Collège des Bourgmestre et Echevins de Ciney	Rue du Centre 35	5590
4	1238	DINANT	Collège des Bourgmestre et Echevins de Ciney	Rue du Centre 35	5590
1	1242	NIVELLES	Ville de Jodoigne	Rue du Château 13	1370
4	1256	BASTOGNE	Collège communal de Bastogne	Rue du Vivier 58	6600
4	1256	BASTOGNE	Collège communal de Bastogne	Rue du Vivier 58	6600
1	1260	NIVELLES	Commune de Waterloo	Rue François Libert 28	1410
2	1261	CHARLEROI	Collège communal de Châtelet	Rue Gendebien 55	6200
2	1261	CHARLEROI	Collège communal de Châtelet	Rue Gendebien 55	6200
2	1261	CHARLEROI	Collège communal de Châtelet	Rue Gendebien 55	6200
4	1265	DINANT	Ville de Dinant	Rue Grande 112	5500
2	1266	CHARLEROI	Commune de Farciennes	Rue de la Liberté 40	6240
1	1270	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090
1	1270	BRUXELLES-CAPITALE	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090
1	1271	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Auderghem	Rue Emile Idiers 12	1160
1	1271	BRUXELLES-CAPITALE	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Auderghem	Rue Emile Idiers 12	1160
2	1274	ATH	Collège communal de Beloeil	Rue Joseph Wauters 1	7972
3	1275	VERVIERS	Ville de Malmédy	Rue Jules Steinbach 1	4960
4	1285	ARLON	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700
4	1285	ARLON	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700
4	1285	ARLON	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700
2	1290	THUIN	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130
2	1290	THUIN	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130
2	1290	THUIN	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130
2	1294	THUIN	Commune de Morlanwelz	Rue Raoul Warocqué 2	7140
1	1296	BRUXELLES-CAPITALE	Commune d'Evere	Square Servaas Hoedemaekers, 10	1140
1	1298	NIVELLES	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300
1	1298	NIVELLES	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300

LA HULPE	LA HULPE	629	BRABANT WALLON	Académie musique La Hulpe
GEMBOUX	GEMBOUX	3077	NAMUR	Académie musique Gembloux
CINEY	CINEY	2810	NAMUR	Les Forges
CINEY	CINEY	2812	NAMUR	Conservatoire musique Ciney
JODOIGNE	JODOIGNE	623	BRABANT WALLON	Académie musique Jodoigne
BASTOGNE	BASTOGNE	2509	LUXEMBOURG	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE
BASTOGNE	BASTOGNE	2513	LUXEMBOURG	Académie musique Bastogne
WATERLOO	WATERLOO	696	BRABANT WALLON	Académie musique Waterloo
CHATELINEAU	CHATELET	1003	HAINAUT	Etabl. communal d'ens. technique industriel et commercial
CHATELINEAU	CHATELET	1008	HAINAUT	Académie B.A. Châtelet
CHATELINEAU	CHATELET	5748	HAINAUT	Conservatoire musique Châtelet
DINANT	DINANT	2829	NAMUR	Académie musique Dinant
FARCIENNES	FARCIENNES	1035	HAINAUT	Académie musique Farciennes
BRUXELLES	JETTE	320	BRUXELLES-CAPITALE	ECOLE JEAN.LOUIS THYS - COURS DE PROM. SOC.
BRUXELLES	JETTE	322	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Jette
BRUXELLES	AUDERGHEM	63	BRUXELLES-CAPITALE	Institut auderghemois de promotion sociale
BRUXELLES	AUDERGHEM	67	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Auderghem
QUEVAUCAMPS	BELOEIL	796	HAINAUT	Académie musique Beloeil
MALMEDY	MALMEDY	2274	LIEGE	Académie musique Malmedy
ARLON	ARLON	2469	LUXEMBOURG	Ecole industrielle et commerciale d'Arlon
ARLON	ARLON	2471	LUXEMBOURG	Académie B.A. Arlon
ARLON	ARLON	2472	LUXEMBOURG	Académie musique Arlon
BINCHE	BINCHE	1510	HAINAUT	Institut sup. plus outre
BINCHE	BINCHE	1512	HAINAUT	Conservatoire musique "Marcel Quinet"
BINCHE	BINCHE	1513	HAINAUT	Académie B.A. Binche
MORLANWELZ-MARIEMONT	MORLANWELZ	1599	HAINAUT	Académie musique Morlanwelz
BRUXELLES	EVERE	232	BRUXELLES-CAPITALE	Académie musique Evere
WAVRE	WAVRE	591	BRABANT WALLON	INSTITUT TECHNIQUE PROV.
WAVRE	WAVRE	622	BRABANT WALLON	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS. PRIM., SEC. ET PEDAGOG.

Rue des Combattants, 3	LA HULPE	LA HULPE	02-654 12 83	02-654 12 83	ec000629@adm.c fwb.be
Rue Gustave Docq 32	GEMBLOUX	GEMBLOUX	081-62 63 96	081-62 63 76	ec003077@adm.c fwb.be
Quai de l'Industrie 28C	CINEY	CINEY	083-21 82 28	083-21 82 33	ec002810@adm.c fwb.be
CHATEAU ST-ROCH - RUE SAINFOIN, 8	CINEY	CINEY	083-21 31 92	083-22 03 53	ec002812@adm.c fwb.be
PI Dr Edouard Lodewijckx, 19	JODOIGNE	JODOIGNE	010-81 15 01	010-81 15 01	ec000623@adm.c fwb.be
Rue des Remparts 57	BASTOGNE	BASTOGNE	061-21 14 44	061-21 08 69	ec002509@adm.c fwb.be
Rue des Remparts 45	BASTOGNE	BASTOGNE	061-21 25 01	061-21 82 39	ec002513@adm.c fwb.be
Chaussée de Bruxelles 267	WATERLOO	WATERLOO	02-351 09 77	02-354 72 02	ec000696@adm.c fwb.be
Place de l'Hôtel de Ville, 6	CHATELET	CHATELET	071-38 59 72	071-40 23 00	ec001003@adm.c fwb.be
Place Jean Guyot 29 / 31	CHATELET	CHATELET	071-39 53 92	071-39 53 92	ec001008@adm.c fwb.be
Place du Baquet 3	CHATELET	CHATELET			ec005748@adm.c fwb.be
Rue Saint-Michel 9	DINANT	DINANT	082-22 34 08	082-22 20 07	ec002829@adm.c fwb.be
Grand'Place 2	FARCIENNES	FARCIENNES	071-39 58 67	071-39 58 67	ec001035@adm.c fwb.be
Rue Essegheem 101	BRUXELLES	JETTE	02-427 07 57	02-427 07 57	ec000320@adm.c fwb.be
Rue du Saule 1	BRUXELLES	JETTE	02-426 35 56	02-427 60 72	ec000322@adm.c fwb.be
Chaussée de Wavre 1649	BRUXELLES	AUDERGHEM	02-673 09 25		ec000063@adm.c fwb.be
Rue des Ecoliers 7	BRUXELLES	AUDERGHEM	02/6735498	02/6735017	ec000067@adm.c fwb.be
Rue Paul Pastur 33	QUEVAUCAMPS	BELOEIL	069-56 13 75	069-56 13 75	ec000796@adm.c fwb.be
Ruelle des Capucins 1	MALMEDY	MALMEDY	080-33 89 25	080-77 16 07	ec002274@adm.c fwb.be
Rue Godefroid Kurth 2	ARLON	ARLON	063-23 33 90	063-23 69 17	ec002469@adm.c fwb.be
Rue Godefroid Kurth 2	ARLON	ARLON	063/217953	063/226125	ec002471@adm.c fwb.be
Place des Chasseurs Ardennais, 10	ARLON	ARLON	063/22 76 97	063/23 30 99	ec002472@adm.c fwb.be
Rue de Savoie 6	BINCHE	BINCHE	064-34 20 93	064-34 20 94	ec001510@adm.c fwb.be
Faubourg Saint-Paul 42	BINCHE	BINCHE	064-33 40 60	064-33 40 00	ec001512@adm.c fwb.be
Rue aux Mourdreux 27	BINCHE	BINCHE	064-36 78 83	064-36 78 83	ec001513@adm.c fwb.be
Place Franklin Roosevelt, 18-20	MORLANWELZ-MARIEMONT	MORLANWELZ	064-44 64 59	064-44 64 59	ec001599@adm.c fwb.be
Rue Edouard Stuckens 125	BRUXELLES	EVERE	02-216 89 33	02-215 45 69	ec000232@adm.c fwb.be
Parc de Wisterzée	COURT-SAINT-ETIENNE	COURT-SAINT-ETIENNE	010-61 22 61	010-61 30 17	ec000591@adm.c fwb.be
Chaussée de Tirlemont 85	JODOIGNE	JODOIGNE	010-81 88 00	010-81 18 23	ec000622@adm.c fwb.be

DUCHENE	Colette	OFF C	Artistique à horaire réduit
Belot	Françoise	OFF C	Artistique à horaire réduit
PIERRARD	JEAN-LUC	OFF C	Secondaire spécialisé
Franco	Bernard	OFF C	Artistique à horaire réduit
REYGAERTS	Jean-François	OFF C	Artistique à horaire réduit
ROBERT	PHILIPPE	OFF C	Secondaire ordinaire
Aubry	Jean-Marie	OFF C	Artistique à horaire réduit
ROUSSEY	Isabelle	OFF C	Artistique à horaire réduit
MEURICE	MARC	OFF C	Promotion sociale supérieur
Ruggin	Maria Christina	OFF C	Artistique à horaire réduit
Donze	Fabienne	OFF C	Artistique à horaire réduit
HOUBION	Marie-Claire	OFF C	Artistique à horaire réduit
BALTUCH	David	OFF C	Artistique à horaire réduit
CUGNON	BEATRICE	OFF C	Promotion sociale supérieur
DELEMAZURE	Véronique	OFF C	Artistique à horaire réduit
DURIAU	Alain	OFF C	Promotion sociale secondaire
Clément	Serge	OFF C	Artistique à horaire réduit
Van Overstraeten	Paul	OFF C	Artistique à horaire réduit
CLOSE	Gérard	OFF C	Artistique à horaire réduit
DONS	RITA	OFF C	Promotion sociale supérieur
Henrot	Véronique	OFF C	Artistique à horaire réduit
Bach	Patrice	OFF C	Artistique à horaire réduit
VANBELLINGEN	GUY	OFF C	Promotion sociale supérieur
Francart	Murielle	OFF C	Artistique à horaire réduit
Watremez	Jean-Marc	OFF C	Artistique à horaire réduit
POURTOIS	Isabelle	OFF C	Artistique à horaire réduit
DEBECQ	Frédéric	OFF C	Artistique à horaire réduit
CLAEYS	JEAN-PAUL	OFF P	Secondaire ordinaire
HOUART	MARIE-LOUISE	OFF P	Secondaire ordinaire

WAVRE	WAVRE	645	BRABANT WALLON	INSTITUT PROV. DES ARTS ET METIERS
WAVRE	WAVRE	646	BRABANT WALLON	Inst. prov. de prom. soc. et de form. continuée
WAVRE	WAVRE	648	BRABANT WALLON	INSTITUT PROV. D'ENSEIGN. TECHNIQUE
WAVRE	WAVRE	650	BRABANT WALLON	Ecole Provinciale des Métiers
WAVRE	WAVRE	679	BRABANT WALLON	I.P.E.S. DE TUBIZE
WAVRE	WAVRE	3192	BRABANT WALLON	I.P.E.S. DE WAVRE
WAVRE	WAVRE	5415	BRABANT WALLON	CEFA - I.P.E.S. DE TUBIZE
SERAING	SERAING	1779	LIEGE	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY-ENSEIGN. DE LA PROVINCE DE LIEGE
SERAING	SERAING	1780	LIEGE	I.P.E.S. DE HUY
SERAING	SERAING	1782	LIEGE	Inst. prov. de prom. soc. de Huy-Waremme
SERAING	SERAING	1782	LIEGE	Inst. prov. de prom. soc. de Huy-Waremme
SERAING	SERAING	1901	LIEGE	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL - PROVINCE DE LIEGE
SERAING	SERAING	1902	LIEGE	I.P.E.S. DE HERSTAL
SERAING	SERAING	1903	LIEGE	Inst. prov. de prom. soc. de Herstal
SERAING	SERAING	2032	LIEGE	Inst. prov. de prom. soc. de Liège
SERAING	SERAING	2038	LIEGE	LYCEE TECHNIQUE PROV. JEAN BOETS
SERAING	SERAING	2128	LIEGE	EC. POLYTECHNIQUE DE SERAING - ENS. DE LA PROVINCE DE LIEGE
SERAING	SERAING	2131	LIEGE	I.P.E.S. DE PROM. SOC. - ORIENTATION TECHNIQUE
SERAING	SERAING	2133	LIEGE	I.P.E.S. DE SERAING
SERAING	SERAING	2150	LIEGE	Institut prov. d'enseign. sup. de prom. soc. de Seraing
SERAING	SERAING	2151	LIEGE	I.P.E.S. de prom. soc.
SERAING	SERAING	2164	LIEGE	Institut Provincial
SERAING	SERAING	2215	LIEGE	ATHENEE PROV. DE FLEMALLE GUY LANG
SERAING	SERAING	2310	LIEGE	INST. PROV. D'ENSEIGN. AGRONOMIQUE
SERAING	SERAING	2339	LIEGE	EC. POLYTECHNIQUE DE VERVIERS - ENS. DE LA PROVINCE DE LIEGE
SERAING	SERAING	2343	LIEGE	Inst. prov. de prom. soc. - orientation technologique
SERAING	SERAING	2355	LIEGE	I.P.E.S. DE VERVIERS
SERAING	SERAING	2357	LIEGE	Inst. prov. de prom. soc. - orientation commerciale

Rue Ferdinand Delcroix 33	NIVELLES	NIVELLES	067-79 48 79	067-21 66 43	ec000645@adm.c fwb.be
Rue Demulder 1	NIVELLES	NIVELLES	067-89 40 60	067-89 40 89	ec000646@adm.c fwb.be
Rue du Paradis 79A	NIVELLES	NIVELLES	067-21 61 66	067-21 63 22	ec000648@adm.c fwb.be
Chemin du Malgras 4	NIVELLES	NIVELLES	067-63.48.60	067-21 20 65	ec000650@adm.c fwb.be
Chaussée de Mons 241-243	TUBIZE	TUBIZE	02-355 66 87	02-355 21 30	ec000679@adm.c fwb.be
Quai aux Huîtres 31	WAVRE	WAVRE	010-22 33 76	010-24 26 55	ec003192@adm.c fwb.be
Rue de l'Ecole 86	QUENAST	REBECQ	02-355 66 87		ec005415@adm.c fwb.be
Rue Saint-Pierre 48	HUY	HUY	085-27 37 00	085-27 37 02	ec001779@adm.c fwb.be
Avenue Delchambre 6	HUY	HUY	085-27 31 00	085-21 15 97	ec001780@adm.c fwb.be
Quai de Compiègne 4	HUY	HUY	085-27 37 37	085-27 37 86	ec001782@adm.c fwb.be
Quai de Compiègne 4	HUY	HUY	085-27 37 37	085-27 37 86	ec001782@adm.c fwb.be
Rue de l'Ecole Technique, 34	HERSTAL	HERSTAL	04-248 42 00	04-248 42 04	ec001901@adm.c fwb.be
Rue du Grand Puits 66	HERSTAL	HERSTAL	04-248 41 00	04-248 41 41	ec001902@adm.c fwb.be
Rue de l'Ecole Technique, 34	HERSTAL	HERSTAL	04-248 41 70	04-248 41 79	ec001903@adm.c fwb.be
Quai Godefroid Kurth 100	LIEGE	LIEGE	04-237 29 50	04-237 29 78	ec002032@adm.c fwb.be
Rue Hullos 52	LIEGE	LIEGE	04-230 68 00	04-226 72 58	ec002038@adm.c fwb.be
Rue de Colard Trouillet 48	SERAING	SERAING	04-330 72 21	04-330 72 99	ec002128@adm.c fwb.be
Rue Jean de Seraing 55	SERAING	SERAING	04-330 72 83	04-330 72 81	ec002131@adm.c fwb.be
Quai des Carmes 43	JEMEPPE-SUR-MEUSE	SERAING	04-237 93 46	04-237 93 47	ec002133@adm.c fwb.be
Rue de Colard Trouillet 48	SERAING	SERAING	04-330 72 90	04-330 72 89	ec002150@adm.c fwb.be
Quai des Carmes 43	JEMEPPE-SUR-MEUSE	SERAING	04-237 94 14	04-237 94 21	ec002151@adm.c fwb.be
Rue Paul d'Andrimont 24	MICHEROUX	SOUMAGNE	04-355 97 97	04-355 97 69	ec002164@adm.c fwb.be
Grand'Route, 317	FLEMALLE	FLEMALLE	04-234 93 00	04-233 25 56	ec002215@adm.c fwb.be
Rue Canada 157	LA REID	THEUX	087-21 05 10	087-37 69 40	ec002310@adm.c fwb.be
Rue aux Laines 69	VERVIERS	VERVIERS	087-39 44 54	087-31 05 20	ec002339@adm.c fwb.be
Rue aux Laines 69	VERVIERS	VERVIERS	087-39 44 75	087-31 31 77	ec002343@adm.c fwb.be
Rue Peltzer de Clermont, 104	VERVIERS	VERVIERS	087-32 25 25	087-33 06 34	ec002355@adm.c fwb.be
Rue de la Station 3	VERVIERS	VERVIERS	087-35 36 80	087-35 15 55	ec002357@adm.c fwb.be

MEYS	FERNAND	OFF P	Secondaire ordinaire
DUMEUNIER	JEAN-LUC	OFF P	Promotion sociale supérieur
SERVRANCKX	CARINE	OFF P	Secondaire ordinaire
CULOT	BERNADETTE	OFF P	Secondaire spécialisé
LIBIN	SABINE	OFF P	Secondaire ordinaire
GRENIER	ANDRE	OFF P	Secondaire ordinaire
LIBIN	SABINE	OFF P	Secondaire CEFA
BERZOLLA	MICHAEL	OFF P	Secondaire ordinaire
DUCHENNE	DOMINIQUE	OFF P	Secondaire ordinaire
FIEVEZ	ETIENNE	OFF P	Promotion sociale secondaire
FIEVEZ	ETIENNE	OFF P	Promotion sociale supérieur
WAUTRICHE	MARC	OFF P	Secondaire ordinaire
MAKEDONSKY	KIRA	OFF P	Secondaire ordinaire
DARMONT	RAYMOND	OFF P	Promotion sociale supérieur
BONVARLEZ	CHRISTIANE	OFF P	Promotion sociale supérieur
FRANCK	BENOIT	OFF P	Secondaire ordinaire
FAFCHAMPS	JACQUES	OFF P	Secondaire ordinaire
BURTON	ERNEST	OFF P	Promotion sociale secondaire
STASSART	MARCEL	OFF P	Secondaire ordinaire
FILIPPONE	MARIO	OFF P	Promotion sociale supérieur
RENQUIN	MARCEL	OFF P	Promotion sociale supérieur
Annet	Chantal	OFF P	Secondaire spécialisé
DISPA	YVES	OFF P	Secondaire ordinaire
HENDRICKX	MICHEL	OFF P	Secondaire ordinaire
SURSON	ERIC	OFF P	Secondaire ordinaire
COX	MICHELINE	OFF P	Promotion sociale supérieur
MOLITOR	PHILIPPE	OFF P	Secondaire ordinaire
HERMAN	ANDRE	OFF P	Promotion sociale supérieur

3	1299	LIEGE	Province de Liège	Rue Cockerill 101	4100
3	1299	LIEGE	Province de Liège	Rue Cockerill 101	4100
3	1299	LIEGE	Province de Liège	Rue Cockerill 101	4100
3	1299	LIEGE	Province de Liège	Rue Cockerill 101	4100
3	1299	LIEGE	Province de Liège	Rue Cockerill 101	4100
3	1299	LIEGE	Province de Liège	Rue Cockerill 101	4100
4	1300	NAMUR	Province de Namur	Rue Henri Blès 188/190	5000
4	1300	NAMUR	Province de Namur	Rue Henri Blès 188/190	5000
4	1300	NAMUR	Province de Namur	Rue Henri Blès 188/190	5000
4	1300	NAMUR	Province de Namur	Rue Henri Blès 188/190	5000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000

SERAING	SERAING	2419	LIEGE	I.P.E.S. DE HESBAYE
SERAING	SERAING	3229	LIEGE	I.P.E.S. PARAM. DE LIEGE-HUY- VERVIERS (E.P.S.C.)
SERAING	SERAING	5422	LIEGE	CEFA - EC. POLYTECHNIQUE HUY- ENSEIGN. DE LA PROV. DE LIEGE
SERAING	SERAING	5423	LIEGE	CEFA - EC. POLYTECHNIQUE HERSTAL- ENS. DE LA PROV. DE LIEGE
SERAING	SERAING	5425	LIEGE	CEFA - EC. POLYTECHNIQUE DE SERAING
SERAING	SERAING	5426	LIEGE	CEFA - EC. POLYTECHNIQUE DE VERVIERS
NAMUR	NAMUR	2806	NAMUR	ECOLE PROV. D'AGRONOMIE CINEY
NAMUR	NAMUR	2895	NAMUR	INSTITUT PROV. ENSEIGN. SECONDAIRE
NAMUR	NAMUR	3008	NAMUR	ECOLE HOTELIERE PROV. DE NAMUR
NAMUR	NAMUR	3012	NAMUR	Institut sup. prov. de form. socio- educative
MONS	MONS	780	HAINAUT	I.P.E.S. D'ATH
MONS	MONS	915	HAINAUT	Institut sup. industriel de la province de Hainaut
MONS	MONS	922	HAINAUT	U.T. - INST. D'ENS. TECHNIQUE SECONDAIRE PROM. SOC.
MONS	MONS	923	HAINAUT	U.T. - INST. D'ENSEIGN. TECHNIQUE SECONDAIRE
MONS	MONS	924	HAINAUT	U.T. - inst. d'enseign. technique commercial
MONS	MONS	926	HAINAUT	U.T. - INST. JEAN JAURES
MONS	MONS	952	HAINAUT	Rene Thone
MONS	MONS	956	HAINAUT	Institut prov. sup. des sciences sociales et pédag.
MONS	MONS	959	HAINAUT	RENE THONE EC. PRIMAIRE ET SECONDAIRE ENS. SPECIALISE PROV.
MONS	MONS	967	HAINAUT	I.P.E.S. PARAM. LA SAMARITAINE ECOLE TECHNIQUE PROV. D'ENSEIGN. SPECIALISE EC. CLIN PROV.
MONS	MONS	971	HAINAUT	
MONS	MONS	1034	HAINAUT	Institut prov. d'enseign. technique et profes.
MONS	MONS	1119	HAINAUT	Centre prov. d'ens. de prom. soc. du Borinage
MONS	MONS	1196	HAINAUT	Cours des métiers d' art du Hainaut
MONS	MONS	1196	HAINAUT	Cours des métiers d' art du Hainaut

Rue de Huy 123	WAREMME	WAREMME	019-69 66 00	019-33 05 79	ec002419@adm.c fwb.be
Quai du Barbou 2	LIEGE	LIEGE	04-344 79 84	04-344 79 85	ec003229@adm.c fwb.be
Rue Saint-Pierre 48	HUY	HUY	085-27 37 21	085-27 37 02	ec005422@adm.c fwb.be
Rue de l'Ecole Technique, 34	HERSTAL	HERSTAL	04-248 42 00	04-248 42 04	ec005423@adm.c fwb.be
Rue de Colard Trouillet 48	SERAING	SERAING	04-330 72 21	04-330 72 99	ec005425@adm.c fwb.be
Rue aux Laines 69	VERVIERS	VERVIERS	087-39 44 54	087-31 05 20	ec005426@adm.c fwb.be
DOMAINE DE SAINT-QUENTIN, Rue François Jassogne 2 A	CINEY	CINEY	081-77 67 90	081-77 69 89	ec002806@adm.c fwb.be
Avenue de l'Ermitage 7	SEILLES	ANDENNE	085-82 60 70	085-82 77 66	ec002895@adm.c fwb.be
Rue Henri Blès 188-190	NAMUR	NAMUR	081-72 94 00	081-72 94 41	ec003008@adm.c fwb.be
Rue Paul Pastur 11	NAMUR	NAMUR	081-77 67 30	081-77 69 52	ec003012@adm.c fwb.be
Rue Paul Pastur 11	ATH	ATH	068-26 46 50	068-26 46 79	ec000780@adm.c fwb.be
Boulevard Solvay 31	CHARLEROI	CHARLEROI	071-53 17 57	071-53 12 66	ec000915@adm.c fwb.be
Boulevard Gustave Roullier, 1	CHARLEROI	CHARLEROI	071-53 17 55	071-53 15 12	ec000922@adm.c fwb.be
Boulevard Gustave Roullier, 1	CHARLEROI	CHARLEROI	071-53 17 53		ec000923@adm.c fwb.be
Boulevard Gustave Roullier, 1	CHARLEROI	CHARLEROI	071-53 17 56	071-53 14 56	ec000924@adm.c fwb.be
Rue de la Broucheterre 52B	CHARLEROI	CHARLEROI	071-53 17 54	071-53 17 28	ec000926@adm.c fwb.be
Rue de Beaumont 266	MARCHIENNE- AU-PONT	CHARLEROI	071-51 13 20	071-56 05 19	ec000952@adm.c fwb.be
A FERRER - BD GUSTAVE ROULLIER, 1	CHARLEROI	CHARLEROI	071-53 17 58	071-53 15 09	ec000956@adm.c fwb.be
Rue du Débarcadère 100	MARCINELLE	CHARLEROI	071-44 64 64	071-44 64 74	ec000959@adm.c fwb.be
Rue Samaritaine 14	MONTIGNIES- SUR-SAMBRE	CHARLEROI	071-48 82 66	071-48 90 99	ec000967@adm.c fwb.be
Rue de Lodelinsart 157	MONTIGNIES- SUR-SAMBRE	CHARLEROI	071-41 06 73	071-42 04 10	ec000971@adm.c fwb.be
Rue du Puits Communal 114	FARCIENNES	FARCIENNES	071-40 35 32	071-40 35 32	ec001034@adm.c fwb.be
Rue de Valenciennes 58	HORNU	BOUSSU	065-76 76 18	065-76 76 09	ec001119@adm.c fwb.be
Grand-Route 105	MONS	MONS	065-33 55 46	065-36 35 37	ec001196@adm.c fwb.be
Grand-Route 105	MONS	MONS	065-33 55 46	065-36 35 37	ec001196@adm.c fwb.be

SAUVAGE	FRANCIS	OFF P	Secondaire ordinaire
LEJEUNE	DOMINIQUE	OFF P	Secondaire ordinaire
WILLEQUET	PAUL	OFF P	Secondaire CEFA
DELOURS	CHRISTIANE	OFF P	Secondaire CEFA
STREEL	JEAN-PIERRE	OFF P	Secondaire CEFA
DETHIER	MARIO	OFF P	Secondaire CEFA
WARNIER	JACQUES	OFF P	Secondaire ordinaire
REMONT	MARYLENE	OFF P	Secondaire ordinaire
WARNON	ARIANE	OFF P	Secondaire ordinaire
NOËL	BENEDICTE	OFF P	Promotion sociale supérieur
PARFONRY	ANDRE	OFF P	Secondaire ordinaire
ANTOINE	PATRICE	OFF P	Promotion sociale supérieur
ANTOINE	PATRICE	OFF P	Promotion sociale secondaire
DEPASSE	FORTUNE	OFF P	Secondaire ordinaire
DELBEQUE	BENOIT	OFF P	Promotion sociale supérieur
LANCELLOTTI	HENRI	OFF P	Secondaire ordinaire
Bouvy	Didier	OFF P	Secondaire spécialisé
FEVRY	MARTINE	OFF P	Promotion sociale supérieur
LOSADA ESPINEDO	MARIE VIVIANE	OFF P	Secondaire spécialisé
DE PRE	CHANTAL	OFF P	Secondaire ordinaire
		OFF P	Secondaire spécialisé
FLAMENT	Pierre	OFF P	Promotion sociale secondaire
BLONDEAU	ALAIN	OFF P	Promotion sociale supérieur
FOURMANOIT	FABRICE	OFF P	Promotion sociale secondaire
FOURMANOIT	FABRICE	OFF P	Promotion sociale supérieur

MONS	MONS	1198	HAINAUT	Le Clair Logis
MONS	MONS	1205	HAINAUT	ECOLE DU FUTUR
MONS	MONS	1206	HAINAUT	ACAD. PROV. DES METIERS
MONS	MONS	1209	HAINAUT	PROM SOC sec. Mons-Borinage
MONS	MONS	1211	HAINAUT	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE PARAM. PROV.
MONS	MONS	1220	HAINAUT	PROM SOC sup. Mons-Borinage
MONS	MONS	1225	HAINAUT	IPES
MONS	MONS	1229	HAINAUT	A.P. JEAN D'AVESNES
MONS	MONS	1267	HAINAUT	LYCEE PROV. D'ENSEIGN. TECHNIQUE DU HAINAUT
MONS	MONS	1414	HAINAUT	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON HUREZ
MONS	MONS	1419	HAINAUT	ATHENEE PROV.
MONS	MONS	1422	HAINAUT	Institut prov. des arts et métiers du centre
MONS	MONS	1425	HAINAUT	Rene Thone
MONS	MONS	1432	HAINAUT	INST. PROV. DE NURSING DU CENTRE
MONS	MONS	1469	HAINAUT	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES
MONS	MONS	1471	HAINAUT	INSTITUT TECHNIQUE ET AGRICOLE DE LA PROVINCE DU HAINAUT
MONS	MONS	1508	HAINAUT	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE
MONS	MONS	1509	HAINAUT	INST. PROV. DE PROM. SOC. BINCHE-CARNIERES- MORLANWELZ
MONS	MONS	1529	HAINAUT	INST. PROV. AGRICOLE
MONS	MONS	1552	HAINAUT	Arthur Regniers
MONS	MONS	1594	HAINAUT	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE
MONS	MONS	1708	HAINAUT	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE PROV. PARAM.
MONS	MONS	1711	HAINAUT	I.P.E.S. DE TOURNAI

Impasse de la Chapelle 40	HAVRE	MONS	065-87 94 00	065-87 94 09	ec001198@adm.cfwb.be
Rue des Etampes 2	MONS	MONS	065-33 58 51	065-33 87 55	ec001205@adm.cfwb.be
Bld Président Kennedy, 10	MONS	MONS	065-39 89 79	065-39 89 78	ec001206@adm.cfwb.be
av. du Gouv. E. Cornez 1	MONS	MONS	065-35 38 13	065-35 24 83	ec001209@adm.cfwb.be
Bld Président Kennedy, 2A	MONS	MONS	065-32 89 00	065-32 89 09	ec001211@adm.cfwb.be
Avenue du Tir 10	MONS	MONS	065-39 89 39	065-33 44 71	ec001220@adm.cfwb.be
Rue du Temple 2	GHLIN	MONS	065-40 88 50	065-84 09 95	ec001225@adm.cfwb.be
Av du Gouverneur E. Cornez, 1	MONS	MONS	065-40 01 01	065-40 01 02	ec001229@adm.cfwb.be
Avenue de l'Enseignement, 45	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	065-71 42 11	065-71 42 10	ec001267@adm.cfwb.be
Rue de Bonne Espérance 1	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-21 34 11	064-22 47 06	ec001414@adm.cfwb.be
Boulevard du Tivoli 2B	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-22 65 49	064-22 67 42	ec001419@adm.cfwb.be
Rue Paul Pastur 1	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-22 22 80	064-26 61 92	ec001422@adm.cfwb.be
Rue du Temple 3-5/BP151	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-23 60 20	064-26 39 52	ec001425@adm.cfwb.be
Rue Ernest Milcamps, 13B	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-26 31 91	064-26 32 47	ec001432@adm.cfwb.be
Rue de la Station, 59	SOIGNIES	SOIGNIES	067-34 79 70	067-34 79 98	ec001469@adm.cfwb.be
Rue de la Station, 57	SOIGNIES	SOIGNIES	067-34 02 52	067-49.08.71	ec001471@adm.cfwb.be
Rue des Archers 12	BINCHE	BINCHE	064-31 02 20	064-31 02 39	ec001508@adm.cfwb.be
Rue des Archers 12	BINCHE	BINCHE	064-31 02 40	064-31 02 41	ec001509@adm.cfwb.be
Avenue des Sports 17	CHIMAY	CHIMAY			
Rue Evelyn Drory 2	BIENNE-LEZ-HAPPART	LOBBES	071-59 91 20	071-55 65 97	ec001552@adm.cfwb.be
Rue de l'Enseignement 8-10	MORLANWELZ-MARIEMONT	MORLANWELZ	064-43 20 30	064-43 20 47	ec001594@adm.cfwb.be
Rue de la Lys 1	TOURNAI	TOURNAI	069-88 40 60	069-88 40 61	ec001708@adm.cfwb.be
Boulevard Léopold 92B	TOURNAI	TOURNAI	069-45 28 70	069-45 28 77	ec001711@adm.cfwb.be

DIEU	Sophie	OFF P	Secondaire spécialisé
LAURENT	JOCELYNE	OFF P	Secondaire ordinaire
SAVONET	MARTINE	OFF P	Secondaire ordinaire
CEROLIN	MARIE-JEANNE	OFF P	Promotion sociale secondaire
VANDEWIELE	CARINE	OFF P	Secondaire ordinaire
DELAUNOIS	NATHALIE	OFF P	Promotion sociale supérieur
PIRAUX	Michel	OFF P	Secondaire spécialisé
STIEVENART	MONIQUE	OFF P	Secondaire ordinaire
HISMANS	DANY	OFF P	Secondaire ordinaire
WERRY	MICHEL	OFF P	Secondaire ordinaire
BOON	ROBERT	OFF P	Secondaire ordinaire
MERTENS	NOELLA	OFF P	Promotion sociale supérieur
Lecomte	ANNE-FREDERIQUE	OFF P	Secondaire spécialisé
STEVENS	STEPHANIE	OFF P	Secondaire ordinaire
DUPONT	SONIA	OFF P	Secondaire ordinaire
POLET	AXEL	OFF P	Promotion sociale supérieur
HANOT	FREDERIC	OFF P	Secondaire ordinaire
MAINIL	DIDIER	OFF P	Promotion sociale supérieur
LAMBLOT	JEAN-PIERRE	OFF P	Secondaire ordinaire
Catherine	Duterne	OFF P	Secondaire spécialisé
LIVIN	FRANCK	OFF P	Secondaire ordinaire
FONTAINE	LAURENCE	OFF P	Secondaire ordinaire
CAPRON	YVES	OFF P	Secondaire CEFA

2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
2	1301	MONS	Province du Hainaut - Direction générale des Enseignements	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000
4	1302	ARLON	Province de Luxembourg	Square Albert ler 1	6700

MONS	MONS	1736	HAINAUT	ATHENEE PROV.
MONS	MONS	1737	HAINAUT	INST. PROV. DE PROM. SOC. DU HAINAUT OCCIDENTAL
MONS	MONS	5416	HAINAUT	CEFA - ATHENEE PROVINCIAL LEUZE-EN-HAINAUT
MONS	MONS	5418	HAINAUT	CEFA - U.T. - INST. D'ENSEIGN. TECHNIQUE SECONDAIRE
MONS	MONS	5421	HAINAUT	CEFA - IPES LEON HUREZ
MONS	MONS	5451	HAINAUT	CEFA - MONS - HOUDENG
MONS	MONS	95194	HAINAUT	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE
ARLON	ARLON	2574	LUXEMBOURG	Val D'Aisne

Rue du Rempart 16	LEUZE-EN-HAINAUT	LEUZE-EN-HAINAUT	069-67 21 10	069-67 21 14	ec001736@adm.cfwb.be
Rue Paul Pastur 49	LEUZE-EN-HAINAUT	LEUZE-EN-HAINAUT	069-67 21 26	069-67 21 27	ec001737@adm.cfwb.be
Rue du Rempart 16	LEUZE-EN-HAINAUT	LEUZE-EN-HAINAUT	068-26 46 50	068-26 46 79	ec005416@adm.cfwb.be
Boulevard Gustave Roullier, 1	CHARLEROI	CHARLEROI	071-53 17 53		ec005418@adm.cfwb.be
Rue Paul Pastur 1	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	064-22 22 80	064-26 61 92	ec005421@adm.cfwb.be
Boulevard Président Kennedy, 10	MONS	MONS	064-22 35 04		ec005451@adm.cfwb.be
Avenue Fénélon, 48	PATURAGES	COLFONTAINE	065-61 33 90	065-67 69 55	EC095194@adm.cfwb.be
Briscol 12	EREZEE	EREZEE	086-34 94 83	086-47 77 85	ec002574@adm.cfwb.be

FRANCX	THIERRY	OFF P	Secondaire ordinaire
DELCOURT	BRIGITTE	OFF P	Promotion sociale supérieur
PARFONRY	ANDRE	OFF P	Secondaire CEFA
DEPASSE	FORTUNE	OFF P	Secondaire CEFA
WERRY	MICHEL	OFF P	Secondaire CEFA
DORSIMONT	JEAN-CLAUDE	OFF P	Secondaire CEFA
GUEBEN	PHILIPPE	OFF P	Secondaire ordinaire
Guyot	Laurent	OFF P	Secondaire spécialisé

Introduction

	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
1	00625	00588	00555	00526	00500	00476	00454	00434	00416	00400
2	01250	01176	01111	01052	01000	00952	00909	00869	00833	00800
3	01875	01764	01666	01578	01500	01428	01363	01304	01250	01200
4	02500	02352	02222	02105	02000	01904	01818	01739	01666	01600
5	03125	02941	02777	02631	02500	02380	02272	02173	02083	02000
6	03750	03529	03333	03157	03000	02857	02727	02608	02500	02400
7	04375	04117	03888	03684	03500	03333	03181	03043	02916	02800
8	05000	04705	04444	04210	04000	03809	03636	03478	03333	03200
9	05625	05294	05000	04736	04500	04285	04090	03913	03750	03600
10	06250	05882	05555	05263	05000	04761	04545	04347	04166	04000
11	06875	06470	06111	05789	05500	05238	05000	04782	04583	04400
12	07500	07058	06666	06315	06000	05714	05454	05217	05000	04800
13	08125	07647	07222	06842	06500	06190	05909	05652	05416	05200
14	08750	08235	07777	07368	07000	06666	06363	06086	05833	05600
15	09375	08823	08333	07894	07500	07142	06818	06521	06250	06000
16	10000	09411	08888	08421	08000	07619	07272	06956	06666	06400
17		10000	09444	08947	08500	08095	07727	07391	07083	06800
18			10000	09473	09000	08571	08181	07826	07500	07200
19				10000	09500	09047	08636	08260	07916	07600
20					10000	09523	09090	08695	08333	08000
21						10000	09545	09130	08750	08400
22							10000	09565	09166	08800
23								10000	09583	09200
24									10000	09600
25										10000
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										

Annexe 6

30	32	34	36
00333	00312	00294	00277
00666	00625	00588	00555
01000	00937	00882	00833
01333	01250	01176	01111
01666	01562	01470	01388
02000	01875	01764	01666
02333	02187	02058	01944
02666	02500	02352	02222
03000	02812	02647	02500
03333	03125	02941	02777
03666	03437	03235	03055
04000	03750	03529	03333
04333	04062	03823	03611
04666	04375	04117	03888
05000	04667	04411	04166
05333	05000	04705	04444
05666	05312	05000	04722
06000	05625	05294	05000
06333	05937	05588	05277
06666	06250	05882	05555
07000	06562	06176	05833
07333	06875	06470	06111
07666	07187	06764	06388
08000	07500	07058	06666
08333	07812	07352	06944
08666	08125	07647	07222
09000	08437	07941	07500
09333	08750	08235	07777
09666	09062	08529	08055
10000	09375	08823	08333
	09687	09117	08611
	10000	09411	08888
		09705	09166
		10000	09444
			09722
			10000

POUR LES BESOINS D'IMPRESSION ET DE TRANSFERT PAR LES INSTANCES DE REAFFECTATION, IL EST IMPERATIF DE NE PAS MODIFIER LA LARGEUR DES COLONNES

GENERALITES

Là où apparaît une main et une flèche vous pouvez soit cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix soit encoder les données

LE RELEVÉ DES MISES EN DISPONIBILITÉ ET PERTE PARTIELLE DE CHARGE

Colonne 1	N° FASE	MENU DEROULANT Numéro FASE qui correspond à votre établissement scolaire au sein du réseau. Numéro repris dans la liste en annexe 3 INFO , établie par zone, PO ou type d'enseignement (secondaire ordinaire ou spécialisé, promotion sociale ou artistique à horaire réduit)
------------------	----------------	---

Colonne 2	PO	NE PAS COMPLETER Il s'agit du numéro de PO auquel appartient l'établissement
------------------	-----------	---

Colonne 3	Zone	NE PAS COMPLETER Il s'agit du numéro de la zone de réaffectation à laquelle appartient l'établissement
------------------	-------------	---

Colonne 4	Dénomination établissement et commune	NE PAS COMPLETER Reprend la dénomination, le code postal et la commune de l'établissement qui la mise en disponibilité ou la perte partielle de charge
------------------	--	---

Colonne 5	Nom, Prénom et Matricule	<p>Correspond au NOM (majuscules), au prénom (minuscules) et au numéro matricule du membre du personnel mis en disponibilité ou déclaré en perte partielle de charge</p> <p>Pour les personnes mariées le nom de jeune fille</p> <p>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</p>
------------------	---------------------------------	---

Colonne 6	Adresse	<p>Reprend l'adresse de l'intéressé(e) : rue, avenue, chaussée... et le numéro</p> <p>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</p>
------------------	----------------	--

Colonne 7	Code postal	<p>MENU DEROULANT</p> <p>Reprend le code postal de la commune où habite le membre du personnel</p> <p><u>en 4 chiffres</u></p>
------------------	--------------------	--

Colonne 8	Commune	<p>NE PAS COMPLETER</p> <p>Reprend la commune où habite le membre du personnel</p> <p>Dans la colonne 8 la liste déroulante vous permet de choisir la commune adéquate (en effet il y a plusieurs communes pour un même code postal)</p>
------------------	----------------	---

Colonne 9	Anc. Service	<p>Correspond à l'ancienneté de service du membre du personnel mis en disponibilité ou déclaré en perte partielle de charge</p> <p>Calcul de l'ancienneté de service : application de l'article 7 de l'AGCF du 28/8/1995 (pour l'enseignement secondaire) ou de l'article 7 de l'AGCF du 12/9/1995 (pour l'enseignement de promotion sociale)</p>
------------------	---------------------	---

==

==

	ATTENTION	encodage	sous le format jours
		exemple	5000 5.000 apparaîtra dans la colonne

Colonne 10	Titre(s) de capacité	MENU DEROULANT Cette colonne comprend le(s) titre(s) de capacité complet(s) du membre du personnel (niveau, spécialité, expérience utile et titre pédagogique)
	encodage	La colonne 10 peut être réencodée ou complétée si la donnée de la liste déroulante ne correspond pas au titre de la personne ou n'est pas complet <u>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</u>
	exemple	ETSS mécanique + 3EU + CAP

Colonne 11	Charge initiale totale	Nombre de périodes totales, <u>sous forme de fraction</u> , éventuellement réparties sur plusieurs établissements (y compris les périodes qui font l'objet d'un congé, d'une suspension, etc)
	encodage	<u>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</u>
	exemple	10/20 + 10/30

	Nbre de périodes perdues	numérateur Nombre de périodes faisant l'objet de la mise en disponibilité ou de la perte de charge, par niveau et par fonction (spécialité)
	encodage	le nombre de périodes perdues il faut encoder une ligne par niveau et par fonction (spécialité)

Colonnes 12		ce qui veut dire que pour une même personne on peut avoir plusieurs lignes .
	exemple 1	pour 12 heures de cours techniques au DS tapez 12 colonne 12 et tapez 20 colonne 13
	ATTENTION	exemple 2 Périodes perdues 12/20 (colonnes 12 et 13) et 9/30 (colonnes 12 et 13)
		pour 12/20 tapez 12 (colonne 12) et tapez 20 (colonne 13) pour 9/30 il faut reproduire la totalité de la ligne (par copier coller)
		Il faut adapter et modifier les données des colonnes 12 à 17 de la ligne reproduite
		colonne 12 : tapez 9 au lieu de 12 colonne 13 : tapez 30 au lieu de 20 colonnes 14 à 17 à modifier si nécessaire

Colonnes 13	Nbre de périodes perdues	dénominateur du nombre de périodes faisant l'objet de la mise en disponibilité ou de la perte de charge, par niveau et par fonction (spécialité)
	encodage	soit 20, 22, 24, 25, 30, 36, 1000, etc. suivant le cas
	exemple	pour 12 heures de cours techniques au DS encoder 20

Colonne 14	Cycle	MENU DEROULANT Correspond au cycle inférieur ou au cycle supérieur
	encodage	Enseignement de plein exercice DI pour le cycle inférieur DS pour le cycle supérieur
		CEFA HRI pour le cycle inférieur HRS pour le cycle supérieur
		Enseignement de promotion sociale SI pour le cycle inférieur

SS pour le cycle supérieur
SU pour l'enseignement supérieur

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit
HA humanités artistiques
AHR artistique à horaire réduit

Colonne 15

N° Fonc

MENU DEROULANT

Correspond au numéro de la **fonction** telle que reprise :
en **annexe 4** de la circulaire 2006-2007 (Notification des mises en
disponibilité par défaut d'emploi et des réaffectations - Déclaration des
emplois vacants)

encodage

L'encodage de ce numéro aura pour conséquence l'encodage automatique
de la colonne 16 **classification** de la fonction
et de la colonne 17 intitulé de la **spécialité** de la fonction

exemple

dans le secteur 2 Industrie au DI, CT électricité se trouve sous le numéro
12065

Colonne 16

Class

NE PAS COMPLETER

Spécifie la **classification** de la **fonction** dans laquelle le membre du
personnel est mis en **disponibilité ou déclaré en perte partielle de
charge**

encodage

La colonne 16

ANC pour les cours de langues anciennes

CG pour les cours généraux

CS pour les cours spéciaux

CT pour les cours techniques

CTPP pour les cours techniques et de pratique professionnelle

ER pour les cours classés ER

PP pour la pratique professionnelle

NCC pour personnel non chargé de cours (Directeur, surveillant-
éducateur,...)

MOR pour le cours de morale

REL pour le cours de religion

CA pour les cours artistiques

Colonne 17	Intitulé	NE PAS COMPLETER Reprend l'intitulé de la spécialité dans laquelle le membre du personnel est mis en disponibilité ou déclaré en perte partielle de charge
	exemple	Par spécialité il faut entendre : français, mathématique, menuiserie, mécanique, etc...
	encodage	La colonne 17 ne sera réencodée qu'exceptionnellement qui apparaît automatiquement après l'encodage de la colonne 15 (si l'intitulé de la spécialité ne correspond pas exactement à la situation du membre du personnel)
	encodage	<u>Ces informations doivent se placer sur plusieurs lignes, la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</u>

Colonne 18	DT - PP	MENU DEROULANT Précise si la disponibilité est totale ou partielle
	encodage	Encoder DT pour disponibilité totale PP pour perte partielle de charge

Colonne 19	Code DI	MENU DEROULANT Ne sont concernés ici que les congés, absences, suspension de la subvention-traitement d'attente, etc... couvrant la totalité de l'année scolaire
	Encodage	Reprend le même numéro de code que celui figurant au document 12 lorsque le membre du personnel concerné bénéficie d'un congé... (voir Annexe 3 qui ne reprend que les congés concernés) 1 ou plusieurs chiffres

Colonne 20	<p>Nbre d'heures numérateur du congé Preprend le nombre de périodes relatif au congé repris en colonne 19</p> <p>Encodage 1 ou plusieurs chiffres</p> <p>Exemple un membre du personnel dont la charge initiale totale est de 15/30 dans une école et de 11/20 dans un 2ème établissement, bénéficie d'une suspension de la subvention-traitement d'attente pour 8/30 dans le 2ème établissement dans la colonne 11 apparaîtra 11/20 + 15/30 dans la colonne 20 il faudra encoder 8</p>

2ème PARTIE DU DOCUMENT

CONCERNE LES DESIGNATIONS DANS LE PO ET LA RECONDUCTION DES DESIGNATIONS (CZ ET/OU CC)

Colonne 21	<p>MENU DEROULANT</p> <p>N° FASE Numéro FASE qui correspond à votre établissement scolaire au sein du réseau. Numéro repris dans la liste en annexe 5, établie par zone, PO ou type d'enseignement (secondaire ordinaire ou spécialisé, promotion sociale ou artistique à horaire réduit)</p> <p>encodage quatre chiffres maximum</p>
-------------------	--

Colonne 22	<p>Dénomination établissement et commune NE PAS COMPLETER Preprend la dénomination, le code postal et la commune de l'établissement qui le membre du personnel</p>
-------------------	---

	<p>Nbre de périodes retrouvées numérateur Nombre de périodes faisant l'objet de la réaffectation, du rappel provisoire à l'activité par niveau et par fonction (spécialité)</p> <p>encodage Encoder le nombre de périodes retrouvées il faut encoder une ligne par niveau et par fonction (spécialité) ce qui veut dire que pour une même personne on peut avoir plusieurs lignes</p>
--	---

Colonne 23	exemple 1	pour 12 heures de cours techniques au DI, tapez 12
	ATTENTION	
	exemple 2	Périodes perdues 24/24 (colonnes 12 et 13) Périodes retrouvées 12/22 et 6/30
		pour 12/22 tapez 12 (colonne 23) et tapez 22 (colonne 24) pour 6/30 il faut reproduire la totalité de la ligne (par copier coller)
		Il faut adapter et modifier les données des colonnes 23 à 34 de la ligne reproduite
		colonne 23 : tapez 6 au lieu de 12 colonne 24 : tapez 30 au lieu de 22 colonnes 25 à 34 à modifier si nécessaire
		ATTENTION, il faut également modifier la colonne 12 (périodes perdues) de la ligne reproduite en mettant 0 (zéro) à la place de 24 afin de ne pas augmenter, ou doubler erronément, par la reproduction des lignes, le nombre d'heures perdues

Colonne 24	Nbre de périodes retrouvées	dénominateur	du nombre de périodes faisant l'objet de la réaffectation, du rappel provisoire à l'activité, par niveau et par fonction (spécialité)
		encodage	soit 20, 22, 24, 25, 30, 36, 1000, etc. suivant le cas
		exemple	pour 12 heures de cours techniques au DS encoder 20

Colonne 25	Cycle	MENU DEROULANT voir colonne 14
-------------------	--------------	--

Colonne 26	Fonc	MENU DEROULANT voir colonne 15
-------------------	-------------	--

Colonne 27	Class	NE PAS COMPLETER voir colonne 16
-------------------	--------------	--

Colonne 28	Intitulé NE PAS COMPLETER voir colonne 17
Colonne 29	<p>Nbre écoles</p> <p>MENU DEROULANT Reprendre le nombre d'établissement(s) (n° FASE différents) où le membre du personnel exerce ses fonctions (même niveau, même réseau, y compris les désignations à titre temporaire, réaffectations, ...)</p> <p>Si un enseignant est dans une implantation située sur le territoire d'une autre commune que le siège administratif de l'établissement, il faut la comptabiliser comme école supplémentaire</p>
Colonne 30	<p>R,A,T,M ou R*,A*,T*,M*</p> <p>MENU DEROULANT Préciser s'il s'agit d'une réaffectation, d'un rappel provisoire à l'activité (utiliser les sigles repris dans l'annexe 1/2)</p> <p>encodage</p> <p>R réaffectation dans un emploi définitivement vacant R* reconduction d'une réaffectation dans un emploi définitivement vacant</p> <p>A réaffectation dans un emploi temporairement vacant A* reconduction d'une réaffectation dans un emploi temporairement vacant</p> <p>T rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant</p> <p>M rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement vacant</p>
	<p>Reste à pourvoir</p> <p>numérateur/dénominateur</p> <p>Fraction de charge restant à pourvoir par la Commission zonale ou centrale de gestion des emplois</p> <p>Colonne 31 (numérateur) et colonne 32 (dénominateur): cette fraction doit être égale à la différence entre le nombre de périodes perdues (colonnes 12 et 13) et le nombre de périodes retrouvées (colonnes 23 et 24) en tenant compte de la pondération (voir tableau en annexe). Le dénominateur sera identique à celui mentionné en colonne 13</p>

Colonnes 31 et 32	Exemple 1	périodes perdues 24/24 (colonnes 12 et 13)
		périodes retrouvées 12/24 (colonnes 23 et 24) reste à pourvoir 12/24 (colonnes 31 et 32)
	Exemple 2	
	pondération	
	24/24 =	1,0000 périodes perdues 24/24 (colonnes 12 et 13) périodes perdues 0/24 (colonnes 12 et 13) = ligne copiée
12/22 =	-0,5454 périodes retrouvées 12/22 (colonnes 23 et 24)	
6/30 =	-0,2000 périodes retrouvées 6/30 (colonnes 23 et 24) = ligne copiée	
6/24	0,2546 reste à pourvoir 6/24 (colonnes 31 et 32)	

Colonne 33	Exemple 3	
	pondération	
	12/20	0,6000 périodes perdues 12/20 (colonnes 12 et 13)
	12/22 =	-0,5454 périodes retrouvées 12/22 (colonnes 23 et 24)
	1/20	0,0546 reste à pourvoir 1/20 (colonnes 31 et 32)
	9/30 =	0,3000 périodes perdues 9/30 (colonnes 12 et 13) = ligne copiée
	6/30 =	-0,2000 périodes retrouvées 6/30 (colonnes 23 et 24) = ligne copiée
	1/30	0,1000 reste à pourvoir 1/30 (colonnes 31 et 32)
	Date de fin R, A, T, M	Reprend la date de fin de la réaffectation ou du rappel provisoire à l'activité
	encodage	Indiquer la date (sous le format jj/mm/aa) à laquelle l'emploi attribué n'est plus censé être vacant
exemple	30/06/2009	

Colonne 34	Désigné par	MENU DEROULANT A compléter par l'organe de réaffectation
	encodage	PO si désignation par le pouvoir organisateur

CZ si désignation par la Commission zonale de gestion des emplois
CC si désignation par la Commission centrale de gestion des emplois
INI si engagement d'initiative

GENERALITES

POUR LES BESOINS D'IMPRESSION ET DE TRANSFERT PAR LES INSTANCES DE REAFFECTATIONS, IL EST IMPERATIF DE NE PAS MODIFIER LA LARGEUR DES COLONNES

Un même emploi vacant peut se subdiviser en plusieurs lignes

exemples

8 heures de français dont 2 heures sont TV et 6 heures sont DV devront être encodées sur deux lignes

2 enseignants Tartempion et Dupont occupent un emploi DV de 8 heures de français, il faut encoder l'emploi sur deux lignes, une ligne pour les heures de Tartempion et une ligne pour les heures de Dupont.

Là où apparaît une main et une flèche vous pouvez soit cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix soit encoder les données

Les colonnes 2, 3 et 4 ne peuvent pas être encodées les données apparaîtront automatiquement après encodage de la colonne 1

La colonne 1 peut être reproduite par copier, coller

CONCERNE LE RELEVÉ DE TOUS LES EMPLOIS VACANTS

Colonne 1	N° FASE	MENU DEROUlant Numéro FASE qui correspond à votre établissement scolaire au sein du réseau. Numéro repris dans la liste en annexe 3 INFO , établie par zone, PO ou type d'enseignement (secondaire ordinaire ou spécialisé, promotion sociale ou artistique à horaire réduit)
	encodage	quatre chiffres maximum

Colonne 2	PO	NE PAS COMPLETER Il s'agit du numéro de PO auquel appartient l'établissement
------------------	-----------	--

Colonne 3	Zone	NE PAS COMPLETER Il s'agit du numéro de la zone de réaffectation à laquelle appartient l'établissement
Colonne 4	Dénomination établissement et commune	NE PAS COMPLETER Reprend la dénomination, le code postal et la commune de l'établissement qui déclare l'emploi vacant
Colonne 5	Localité de l'implantation encodage	NE PAS COMPLETER Localité de l'implantation où l'emploi est vacant si celle-ci est située sur le territoire d'une autre commune que le siège administratif de l'établissement <u>Ces informations doivent se placer sur plusieurs lignes, la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</u>
Colonne 6	ED Classes - de 1 à 20 aucune	MENU DEROULANT Spécifie si l'emploi déclaré vacant se situe dans une école ou une implantation à encadrement différencier ou hors encadrement différencier Encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20) Pour les implantations créées à partir du 01/09/2010 et non encore classées – choisir "aucune"
Colonne 7	Cycle encodage	MENU DEROULANT Correspond au cycle inférieur ou au cycle supérieur Enseignement de plein exercice DI pour le cycle inférieur DS pour le cycle supérieur CEFA HRI pour le cycle inférieur HRS pour le cycle supérieur Enseignement de promotion sociale

	<p>SI pour le cycle inférieur SS pour le cycle supérieur SU pour l'enseignement supérieur</p> <p>Enseignement secondaire artistique à horaire réduit HA humanités artistiques AHR artistique à horaire réduit</p>
--	---

Colonne 8	<p>Fonc MENU DEROUlant Correspond au numéro de la fonction telle que reprise : en annexe 4 de la circulaire 2009-2010 (Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des réaffectations - Déclaration des emplois vacants)</p> <p>encodage L'encodage de ce numéro aura pour conséquence l'encodage automatique de la colonne 9 classification de la fonction et de la colonne 10 intitulé de la spécialité de la fonction</p> <p>exemple dans le secteur 2 Industrie au DI, CT électricité se trouve sous le <u>numéro</u> 12065</p>
------------------	---

Colonne 9	<p>Class NE PAS COMPLETER Spécifie la classification de la fonction dans laquelle l'emploi est vacant</p> <p>encodage La colonne 9</p> <p>ANC pour les cours de langues anciennes CG pour les cours généraux CS pour les cours spéciaux CT pour les cours techniques CTPP pour les cours techniques et de pratique professionnelle ER pour les cours classés ER PP pour la pratique professionnelle NCC pour personnel non chargé de cours (Directeur, surveillant- éducateur,...) MOR pour le cours de morale</p>
------------------	---

	REL pour le cours de religion CA pour les cours artistiques
--	--

Colonne 10	Intitulé	NE PAS COMPLETER
	exemple	Reprend l'intitulé de la spécialité dans laquelle l'emploi est vacant Par spécialité il faut entendre : français, mathématique, menuiserie, mécanique, etc...
	encodage	La colonne 10 ne sera réencodée qu'exceptionnellement qui apparaît automatiquement après l'encodage de la colonne 8 (si l'intitulé de la spécialité ne correspond pas exactement à la situation du membre du personnel)
	encodage	Ces informations doivent se placer _____ sur plusieurs lignes, _____ la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)

Colonne 11	Fil	MENU DEROULANT Référence à la filière pour laquelle l'emploi est vacant
	encodage	un (ou deux caractères), doit (doivent) obligatoirement être encodé(s)
	exemple	Enseignement de plein exercice et CEFA G pour l'enseignement général P pour l'enseignement professionnel TQ pour l'enseignement technique de qualification TT pour l'enseignement technique de transition AQ pour l'enseignement artistique de qualification AT pour l'enseignement artistique de transition Enseignement de promotion sociale T pour l'enseignement de transition Q pour l'enseignement de qualification Enseignement artistique à horaire réduit

		ne rien encoder
Colonne 12	<p>For</p> <p>encodage</p>	<p>MENU DEROULANT Exclusivement pour l'enseignement spécialisé Correspond au numéro de la forme d'enseignement (de 1 à 4) dans laquelle l'emploi est vacant</p> <p>un chiffre 1 pour la forme 1 2 pour la forme 2 3 pour la forme 3 4 pour la forme 4</p>
Colonne 13	<p>Typ</p> <p>encodage</p>	<p>MENU DEROULANT Exclusivement pour l'enseignement spécialisé Correspond au numéro du type d'enseignement (de 1 à 8) dans lequel l'emploi est vacant</p> <p>un chiffre 1 pour le type 1 2 pour le type 2 etc...</p>
Colonne 14	<p>Va</p> <p>encodage</p>	<p>MENU DEROULANT Spécifie si l'emploi est définitivement vacant (DV) ou temporairement vacant (TV)</p> <p>2 caractères tapez DV pour définitivement vacant tapez TV pour temporairement vacant</p>
Colonne 15	<p>Date de fin de la vacance d'emploi</p> <p>encodage</p> <p>exemple</p>	<p>Reprend la date de fin pour les emplois temporairement vacants</p> <p>Indiquer la date (sous le format jj/mm/aa) à laquelle l'emploi déclaré n'est plus censé être vacant</p> <p>tapez 25/03/04</p>

Colonne 16	<p>Nom et Prénom</p> <p>encodage</p>	<p>Correspond au NOM (majuscules) et au prénom (minuscules) du membre du personnel qui occupe actuellement l'emploi vacant Pour les personnes mariées le nom de jeune fille</p> <p>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</p>
Colonne 17	<p>Titre(s) de capacité</p> <p>encodage</p> <p>exemple</p>	<p>MENU DEROULANT Cette colonne comprend le(s) titre(s) de capacité complet(s) du membre du personnel (niveau, spécialité, expérience utile et titre pédagogique)</p> <p>La colonne 17 peut être réencodée ou complétée si la donnée de la liste déroulante ne correspond pas au titre de la personne ou n'est pas complet</p> <p>Ces informations doivent se placer dans la même cellule sur plusieurs lignes, sans modifier la largeur de celle-ci (le report à la ligne se fera automatiquement)</p> <p>ETSS mécanique + 3EU + CAP</p>
Colonne 18	<p>Requis ou</p> <p>encodage</p>	<p>MENU DEROULANT Il faut reprendre la nature du titre afin de définir la pénurie</p> <p>R pour le porteur d'un titre requis A pour le porteur d'un titre jugé suffisant du groupe A B pour le porteur d'un titre jugé suffisant du groupe B (+ art 6 § 4)</p>
	<p>Sit</p>	<p>MENU DEROULANT Correspond à la situation administrative du membre du personnel qui occupe actuellement l'emploi vacant (V, S, R, A, T, M), suivant la légende utilisée dans l'annexe 1/2 (bas de page) de la circulaire précitée</p>

Colonne 19	encodage	<p>V pour temporaire stable (dont la durée est égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi définitivement vacant</p> <p>S pour temporaire stable (dont la durée est égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi temporairement vacant</p> <p>R pour réaffectation dans un emploi définitivement vacant</p> <p>A pour réaffectation dans un emploi temporairement vacant</p> <p>T pour rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant</p> <p>M pour rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement vacant</p>
Colonne 20	<p>Numérateur</p> <p>encodage</p>	<p>est égal au numérateur du nombre de périodes occupées par le membre du personnel et correspondant à l'emploi décrit dans la ligne dont objet</p> <p>de 1 à 4 chiffres</p>
Colonne 21	<p>Dénominateur</p> <p>encodage</p>	<p>est égal au dénominateur du nombre de périodes occupées par le membre du personnel et correspondant à l'emploi décrit dans la ligne dont objet</p> <p>de 1 à 4 chiffres</p>
Colonne 22	<p>Date de début de l'intérim</p> <p>encodage</p>	<p>Précise la date de prise de fonction par le membre du personnel dans cet intérim (sans interruption) ou la date de début de l'intérim à pourvoir à un membre du personnel à désigner</p> <p>Les vacances scolaires ne sont pas considérées comme une interruption</p> <p>Indiquer ici la date (sous le format jj/mm/aa) de début de fonction du membre du personnel</p>
Colonne 23	<p>Anc. de service en jours</p>	<p>Correspond à l'ancienneté de service du membre du personnel au sein du PO</p> <p>Calcul de l'ancienneté de service : application de l'article 34 du décret du 6/6/1994</p>

ATTENTION encodage

sous le format **jours**
tapez **5000** il affichera automatiquement 5.000

Colonne 24	Protection de l'emploi	MENU DEROUlant Application de l'article 16 du décret du 28/8/1995 (pour l'enseignement secondaire) et application de l'article 15 de l'AGCF du 12/9/1995 (pour l'enseignement de promotion sociale)
	encodage	Article 16 (pour l'enseignement secondaire) CZ CC si le membre du personnel qui occupe l'emploi remplit les conditions suivantes : Comptabiliser, à l'issue de l'année scolaire qui précède, 600 jours de service dans une fonction de la catégorie en cause , répartis sur 3 années scolaires au moins et calculés selon les modalités fixés à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné ;
	encodage	Article 15 (pour l'enseignement de promotion sociale) CZ CC si le membre du personnel qui occupe l'emploi remplit les conditions suivantes : Comptabiliser, à l'issue de l'année scolaire qui précède, 600 jours de service dans une fonction de la catégorie en cause , répartis sur 3 années scolaires au moins et calculés selon les modalités fixés à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné ;
	encodage	Article 16, 2ème alinéa (pour l'enseignement secondaire) et article 15, 2ème alinéa (pour l'enseignement de promotion sociale) VIOLENCE si le membre du personnel qui occupe l'emploi bénéficie d'une des priorités visées à l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 précité Article 36 quinquies : c'est-à-dire un emploi attribué, en application de l'article 36 quinquies, à un membre du personnel victime "d'un acte de violence"

	encodage	NON pour les emplois non soustraits à la réaffectation
Colonne 25	Attribuer à Nom, Prénom, Nombre de périodes	Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 26	Statut	MENU DEROULANT Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 27	Solde disponible	Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 28	Utilisé par	MENU DEROULANT Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 29	Utilisé par	MENU DEROULANT Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale
Colonne 30	Utilisé par	MENU DEROULANT Colonne réservée pour les travaux de la Commission zonale et de la Commission centrale

